

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

26<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mercredi 11 juin 1986

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 1451).
2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1451).
3. **Motion d'ordre** (p. 1451).  
MM. Roger Romani, Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles ; le président.

*Suspension et reprise de la séance*

4. **Rappel au règlement** (p. 1451).  
MM. Pierre Gamboa, le président.
5. **Loi de finances rectificative pour 1986**. - Discussion d'un projet de loi (p. 1452).  
Discussion générale : MM. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Jean Madelain, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Camille Vallin, René Régnauld, Louis Caiveau.

### PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

MM. Roland du Luart, Josy Moinet.

### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

6. **Candidatures à une commission spéciale** (p. 1471)
7. **Loi de finances rectificative pour 1986**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1471).  
Discussion générale (*suite*) : MM. Christian Poncelet, Michel Dreyfus-Schmidt.

8. **Nomination des membres d'une commission spéciale** (p. 1476).

*Suspension et reprise de la séance*

9. **Loi de finances rectificative pour 1986**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1476).

Discussion générale (*suite*) : MM. Louis Virapoullé, Camille Vallin, Jean-Pierre Masseret, le ministre délégué, Henri Duffaut, Michel Dreyfus-Schmidt, Michel Souplet, Jean Francou.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 1492).
11. **Dépôt d'un rapport** (p. 1492).
12. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1492).
13. **Ordre du jour** (p. 1492).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à la liberté de communication.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 402, distribué et renvoyé, à la demande du Gouvernement, en application de l'article 43 de la Constitution, à une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

3

### MOTION D'ORDRE

**M. Roger Romani.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Romani.

**M. Roger Romani.** Afin que les groupes de la majorité puissent tenir une réunion importante, je demande, monsieur le président, une suspension de séance d'une heure. Je prie nos collègues de la minorité de bien vouloir nous en excuser.

**M. Léon Eeckhoutte,** président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

**M. Léon Eeckhoutte,** président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, nous venons d'apprendre de votre bouche ce que les rumeurs de couloirs nous disaient déjà, à savoir que le Gouvernement, usant de l'article 43 de la Constitution, demande le renvoi à une commission spéciale du projet de loi relatif à la privatisation de la première chaîne de télévision.

Je rappelle au Sénat que le Gouvernement, il y a déjà longtemps, avait déclaré que notre assemblée serait saisie en premier lieu de ce projet de loi.

Aussi, après avoir désigné, à titre officieux, M. Adrien Gouteyron comme rapporteur de ce projet de loi, la commission a commencé à auditionner un certain nombre de personnalités. Elle a ainsi entendu Mme Michèle Cotta, président de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle,

M. Claude Contamine, président de Télédiffusion de France, Mme Janine Langlois-Glandier, président de FR 3, M. Jean-François Kahn, directeur de *L'Événement du jeudi*, M. Jean-Noël Jeanneney, président de Radio-France, M. Hervé Bourges, président de TF1, M. Jacques Pomonti, président de l'Institut national de la communication audiovisuelle, M. Claude Santelli, représentant la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, M. Bernard Labrusse, président de la Société française de production, MM. Pierre Desgraupes, Bernard Rapp, Jean Drucker et Patrick Poivre d'Arvor, ainsi qu'une délégation de l'association des ingénieurs des télécommunications.

Aujourd'hui, nous apprenons que le Gouvernement, qui est curieusement absent de l'hémicycle - je suis obligé de le constater - fait usage de l'article 43 de la Constitution pour demander le renvoi du projet de loi à une commission spéciale dont le nom de celui de nos collègues qui la présidera circule déjà dans les couloirs, avant même que la commission ne soit constituée.

En mon nom personnel, et certainement aussi en celui de l'ensemble de la minorité, je me permets d'élever une protestation contre cette méthode, qui caractérise la discourtoisie avec laquelle le Gouvernement traite le Sénat, la commission des affaires culturelles en particulier. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Gamboa applaudit également.*)

**M. le président.** Monsieur Eeckhoutte, je vous donne acte de votre déclaration, mais je suis obligé de constater que l'article 43 de la Constitution est applicable.

Cela étant, le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. Romani. (*Assentiment.*)

La séance est donc suspendue et elle sera reprise à seize heures.

(*La séance, suspendue à quinze heures dix, est reprise à seize heures cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

4

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36, alinéa 3, du règlement qui dispose que « la parole est accordée sur-le-champ à tout sénateur qui la demande pour un rappel au règlement », ainsi que sur les articles relatifs à la tenue de nos séances.

Il porte, en fait, sur un sujet qui est au cœur des débats de notre Haute Assemblée et qui se trouve cristallisé, aujourd'hui, dans la situation sociale de la région parisienne.

En effet, à l'appel de tous les syndicats, à l'exception de la C.G.C. - confédération générale des cadres - les 40 000 agents de la R.A.T.P. sont appelés aujourd'hui à observer un arrêt de travail de vingt-quatre heures. Autant dire que les autobus, le métro et le R.E.R. ne circulent quasiment pas ; nombre de nos collègues qui se déplacent dans la région parisienne depuis ce matin ont d'ailleurs pu s'en rendre compte.

Cette journée exceptionnelle trouve son origine dans les orientations budgétaires que le Gouvernement veut aujourd'hui imposer à la R.A.T.P. et qui ne peuvent se traduire que

par une perte de qualité du service, une aggravation de la baisse du pouvoir d'achat des personnels et la mise à mal des garanties collectives.

A partir d'une révision budgétaire qui vise les entreprises publiques, le Gouvernement veut supprimer des milliers d'emplois à la S.N.C.F. et à la R.A.T.P. et réduire les investissements consacrés au développement et au maintien des réseaux. Ces choix vont à l'encontre d'un service public collectif des transports adapté aux besoins.

La C.G.T., pour ce qui la concerne, a appelé à un rassemblement ce matin. Le groupe communiste tenait, à cette occasion, à faire part de son soutien à ces légitimes revendications des travailleurs de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Jean Chérioux.** Il n'y a pas de quoi se vanter !

**M. le président.** Monsieur Gamboa, vous avez fait un curieux rappel au règlement.

Vous vous êtes, en effet, fondé sur l'article qui institue le rappel au règlement et non, comme vous auriez dû le faire, sur un autre article du règlement. Il est vrai que vous n'en avez pas abusé et j'ai donc été quelque peu tolérant.

Quoi qu'il en soit, à l'avenir, les présidents de séance n'admettront plus de tels faux rappels au règlement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

5

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986).

[Rapport n° 398, avis n°s 396 et 397 (1985-1986).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, pour expliquer le travail acharné du Gouvernement et du Parlement depuis plus de deux mois, un esprit hardi et quelque peu non conformiste n'aurait pas manqué d'exhumer la théorie des climats de Montesquieu pour la mettre en relation avec ce printemps maussade.

Mais il y a une autre explication, plus simple, qui tient tout bonnement compte de l'urgence des réponses à apporter aux défis auxquels notre pays est confronté.

C'est dans ce sens que j'aimerais que nous examinions le projet de collectif budgétaire qui est soumis, aujourd'hui, au jugement de votre Haute Assemblée.

Ce n'est pas seulement en tant que ministre de l'économie et des finances que j'attache à ce projet la plus extrême importance, mais aussi comme membre d'un gouvernement qui est responsable du redressement national, car je considère que les dispositions du collectif budgétaire s'intègrent parfaitement, en l'illustrant tout à fait, à la politique nouvelle que nous voulons pour notre pays.

Le Premier ministre vous a présenté les grandes lignes de ce redressement. A présent, nous vous en exposons les moyens. Les ordonnances, autorisées par la loi d'habilitation que vous avez bien voulu voter, constituent les axes de ce redressement, tout comme le collectif budgétaire.

Le collectif aurait pu, en effet, se borner à actualiser les données financières. Mais, en fait, bien loin d'être un ajout à la loi de finances de 1986, le collectif porte en lui les germes du budget de 1987. Ce n'est donc pas une formalité, mais un engagement.

Je voudrais, si vous le voulez bien, vous en apporter la démonstration.

Tout d'abord, le collectif marque un premier effort de redressement et engage les orientations de la politique budgétaire et fiscale nouvelle du Gouvernement.

Le Gouvernement s'est fixé comme politique d'alléger les prélèvements qui pèsent sur la collectivité, tout en réduisant le déficit budgétaire.

Tel est le sens des mesures budgétaires contenues dans le collectif.

Au-delà des mesures de redressement, le projet de loi de finances rectificative permet le financement du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes.

Enfin, ce texte est l'occasion, pour le Gouvernement, de proposer des mesures qui favoriseront l'instauration d'un climat de confiance et de liberté.

Reprenons, si vous le voulez bien, ces trois points et examinons, tout d'abord, les dispositions purement budgétaires.

La volonté d'assainissement se traduit, en premier lieu, par la mise à niveau de dotations insuffisantes.

Le financement de ces ouvertures de crédits par des économies illustre, également, cette volonté.

Un effort important en faveur d'entreprises publiques en situation difficile est, par ailleurs, consenti.

Enfin, le collectif met en place un dispositif de réduction de l'endettement public.

Le Gouvernement a procédé à un examen exhaustif de la situation des différents chapitres évaluatifs ou limitatifs, tels qu'ils avaient été dotés par la loi de finances initiale.

Il n'a pas souhaité procéder à un ajustement des dotations à caractère évaluatif, ce qui aurait impliqué une révision simultanée des prévisions de recettes qui eût été prématurée à cette époque de l'année.

En revanche, il était indispensable de mettre à niveau toutes les dotations des chapitres limitatifs dont il était certain qu'elles connaîtraient une insuffisance.

Le montant total des ouvertures de crédits, à ce titre, s'élève à 8,7 milliards de francs environ. Elles n'apparaissent que pour un montant inférieur dans le projet de loi de finances rectificative, car certaines ouvertures de crédits ont été compensées par des économies et seul le solde a été inscrit dans le collectif.

Je tiens à préciser, sur ce point, que le Gouvernement s'en est tenu à ce qui était certain et n'a pas cherché à noircir le tableau, comme cela a pu être fait en d'autres temps. Le rapport de M. le sénateur Blin, auquel je tiens à rendre un hommage tout particulier, contient l'exacte description des ouvertures de crédits réalisées.

Je me contenterai donc d'évoquer les principales d'entre elles qui concernent le budget du travail et de l'emploi, pour 1 294 millions de francs, la contribution de l'Etat au financement des aides personnelles au logement, pour 900 millions de francs, les charges de retraite de la S.N.C.F., pour 715 millions de francs, le budget de l'éducation nationale, pour 271 millions de francs.

La volonté d'assainissement se traduit, en deuxième lieu, par le fait que le Gouvernement a réalisé des économies supérieures aux insuffisances de crédits.

Constatant ces insuffisances, le Gouvernement aurait pu être tenté, là aussi, de rechercher des recettes fiscales nouvelles pour les financer. La baisse des cours des produits pétroliers aurait pu suggérer de s'engager dans cette voie qui eût été une voie de facilité. Le Gouvernement s'y est refusé pour laisser à l'économie le bénéfice plein et entier de la baisse du coût de nos approvisionnements et mettre en pratique sa volonté d'alléger les charges qui pèsent sur la collectivité.

Aussi bien, l'essentiel des recettes est-il de nature non fiscale.

Je mentionnerai le produit des cessions d'actifs représentés par les titres de propriété des entreprises publiques détenus par l'Etat, cessions susceptibles d'intervenir d'ici à la fin de l'année. Son montant est évalué à huit milliards de francs, ce chiffre ne tenant pas compte, bien entendu, des recettes issues des futures privatisations au cas où il en serait effectué d'ici à la fin de cette année.

Je citerai également les prélèvements sur le Loto et le Loto sportif. En ce qui concerne le Loto sportif, les prélèvements effectués sur les enjeux laisseront au fonds national de développement du sport des moyens en augmentation de 50 p. 100 par rapport à la prévision de la loi de finances initiale.

Enfin, deux milliards de francs seront prélevés sur les réserves de la C.A.E.C.L. ce qui, compte tenu de l'importance de ces réserves, n'aura pas - je le souligne à nouveau - d'incidence sur son fonctionnement, ni sur le niveau des prêts consentis aux collectivités locales.

Le montant des économies effectivement réalisées est légèrement supérieur à dix milliards de francs. Comme pour les ouvertures de crédits, les annulations qui figurent dans l'arrêté joint au projet de loi de finances rectificative, n'apparaissent que pour un montant net.

Ces économies, dont l'essentiel porte sur les interventions publiques et le fonctionnement de l'administration, préfigurent l'effort de réduction de la dépense publique, qui interviendra - nous l'espérons fermement, le ministre chargé du budget et moi-même - dans la préparation du budget de 1987.

Par cette première étape, le Gouvernement a entendu marquer non seulement que les dépenses supplémentaires devaient être couvertes, et au-delà, par des économies, mais aussi que toute dépense, quelle qu'en soit la destination, devait faire systématiquement l'objet d'un examen, compte tenu des objectifs qui avaient justifié l'ouverture des crédits.

Dans le même souci de redressement, le Gouvernement a par ailleurs décidé de répondre, sans attendre, à la situation financière très préoccupante de certaines entreprises du secteur public. Tel est l'objet de l'ouverture de huit milliards de francs de dotations en capital au budget du ministère de l'industrie et de la consolidation de seize milliards de francs de créances du Trésor sur les entreprises sidérurgiques.

Enfin, le collectif met en place un mécanisme d'affectation des produits de la privatisation. Ceux-ci seront versés à un compte d'affectation spéciale qui sera voté, chaque année, par le Parlement. Ce compte alimentera notamment une caisse d'amortissement de la dette publique qui permettra d'accentuer la politique active de désendettement public que s'est assignée le Gouvernement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le déficit budgétaire aurait atteint 162 milliards de francs sans mesures de redressement. Le collectif le réduit à environ 144 milliards de francs par rapport à un déficit initial légèrement supérieur à 145 milliards de francs. Cet écart est significatif, car il est le solde de mouvements importants et la promesse des mesures qui seront engagées dans le budget de l'Etat.

Voilà pour les considérations proprement budgétaires.

J'en viens, maintenant, à l'emploi.

Le projet de loi de finances rectificative traduit l'incidence budgétaire de l'action qu'entend mener le Gouvernement en faveur de l'emploi : 4,5 milliards de francs seront consacrés au plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, dont 4 milliards de francs sont ouverts par le présent collectif et 500 millions de francs proviendront des dotations existantes.

Le chômage des jeunes est l'un des maux les plus graves dont souffre notre société. Il prive la collectivité de ses éléments les plus dynamiques et met à l'épreuve la cohésion sociale.

En mobilisant 4,5 milliards de francs en faveur du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, à un moment où les marges de manœuvre budgétaires sont des plus réduites, le Gouvernement manifeste clairement sa détermination.

Cette somme permettra de financer des mesures ambitieuses dont votre Haute Assemblée a eu connaissance lors de la discussion du projet de loi d'habilitation économique et sociale. Ces mesures comportent, notamment, l'exonération d'une fraction significative des cotisations sociales dues par les employeurs qui embaucheront ou accueilleront dans des formations en alternance des jeunes de seize à vingt-cinq ans. L'exonération sera, selon le cas, soit totale, soit de 50 p. 100, soit du montant des cotisations d'allocations familiales.

Au-delà des mesures de redressement et de la priorité accordée à l'emploi des jeunes, le collectif budgétaire contient des mesures qui favoriseront l'instauration d'un climat de confiance et de liberté.

En effet, au cours des dernières années, l'impôt est devenu un fardeau de moins en moins supportable ; le développement de l'initiative économique en a été considérablement freiné.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** L'une des conditions du redressement économique est donc l'allègement de la fiscalité.

Tel est le sens de l'abaissement à 45 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés.

Tel est celui de la suppression, au 1<sup>er</sup> janvier 1987, de l'impôt sur les grandes fortunes, dont les conséquences négatives ont pesé sur certains secteurs de l'économie, notamment sur l'investissement immobilier qui constituait 53 p. 100 de son assiette. Le sentiment du Gouvernement est, sur ce point, que l'imposition des patrimoines en France est inutilement complexe et globalement élevée. Le prochain rapport du conseil des impôts donnera aux pouvoirs publics les éléments de comparaison internationale permettant d'éclairer cette réflexion.

L'abaissement des impôts redonnera le goût de l'initiative, mais ne sera pleinement efficace que si un climat de confiance s'instaure entre les contribuables et l'Etat. L'amnistie douanière et fiscale, qui sera effective jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1987, le retour à l'anonymat sur l'or, la suppression de l'obligation du paiement par chèque pour les particuliers témoignent de la volonté du Gouvernement en ce domaine. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Afin de mieux protéger les droits des citoyens, sans pour autant remettre en cause l'action nécessaire de l'administration fiscale, le retour à la confiance sera conforté par la recherche d'améliorations importantes dans les procédures fiscales et douanières.

Telle est la mission de la commission présidée par M. Aicardi, qui remettra ses propositions au Gouvernement le 1<sup>er</sup> juillet 1986. Celles-ci seront examinées par le Gouvernement en vue de l'élaboration d'une charte des contribuables qui figurera dans le projet de loi de finances pour 1987.

Le raccourcissement des délais sur lesquels peut porter la vérification de l'administration fiscale témoigne déjà de cette volonté.

Afin de favoriser le redressement de l'économie, le collectif comporte également une réforme de la fiscalité de l'épargne et un effort sensible pour alléger certaines contraintes sectorielles.

La fiscalité de l'épargne est caractérisée par une grande complexité et favorise par trop l'endettement au détriment de la consolidation des fonds propres des entreprises.

Afin de rééquilibrer la fiscalité des actions et des obligations, le Gouvernement vous propose d'adopter un ensemble de dispositions.

Tout d'abord, je l'ai dit, il propose l'abaissement à 45 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés, qui réduit de 10 p. 100 le coût de la distribution pour les entreprises et qui permettra aux sociétés de faire appel, dans de meilleures conditions, à des capitaux extérieurs.

Ensuite, la fiscalité des organismes de placement collectif a été revue dans le sens d'une plus grande neutralité. Le Gouvernement a adapté et simplifié son texte initial. Le dispositif qui vous est présenté devrait lever définitivement les appréhensions qui ont pu, un moment, se faire jour et n'entraînera, contrairement aux craintes de certains, ni pénalisation, ni complication excessive dans la gestion de ces organismes.

Enfin, les abattements applicables en matière d'impôt sur le revenu pour les intérêts d'obligations et les dividendes d'actions seront globalisés afin de rendre neutres les choix des épargnants et de rétablir l'égalité entre obligations et actions. Cette dernière mesure ira également dans le sens d'une meilleure égalité entre couples mariés et non mariés. Le dispositif tiendra également compte de la situation particulière des personnes âgées.

Par ailleurs, le Gouvernement vous propose trois dispositions tout à fait prioritaires en faveur de l'emploi et du développement de l'économie.

Le seuil fiscal de dix salariés, qui pénalise la création de l'emploi dans les petites entreprises, sera gelé.

Les agriculteurs pourront bénéficier de la déduction de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul agricole.

Enfin, les investissements des entreprises et des particuliers dans les départements et territoires d'outre-mer seront défiscalisés en totalité et sans agrément préalable afin de favoriser l'emploi et de stimuler leur développement économique.

Au total, le projet de loi de finances rectificative qui vous est présenté marque une première étape sur la voie du redressement financier. Le budget de 1987, actuellement en cours de préparation, amplifiera cette évolution. Il lui donnera toute sa portée par une réduction courageuse de la dépense publique et une réduction significative de la fiscalité qui pèse sur les ménages et les entreprises.

En effet, le budget de 1987 marquera une nouvelle étape dans la voie du redressement de notre pays. Je voudrais maintenant vous soumettre quelques réflexions générales à son sujet, qui vous permettront de mieux situer l'effort que nous demandons au Parlement d'approuver dans le collectif pour 1986.

Nul ne conteste la nécessité d'alléger les charges qui pèsent sur la collectivité et entravent le dynamisme des agents économiques.

Nul ne conteste, non plus, la nécessité de libérer l'économie de ses rigidités et de rétablir un climat de confiance et de liberté.

Nul ne conteste, enfin, l'impérieuse nécessité de favoriser la création d'emplois sains et durables.

Comment y parvenir si l'on ne s'engage pas résolument dans la voie du redressement économique et si l'on ne rompt pas définitivement avec une évolution qui conduit notre pays à son déclin ?

Pour mener à bien cette politique, il nous faut, dans le domaine budgétaire et fiscal, comme nous avons commencé à le faire dans le collectif, recourir à ce que j'appellerai les « trois clefs de la sagesse financière » : la réduction de la dépense publique, la réduction simultanée des prélèvements qui pèsent sur la collectivité, et, enfin, la réduction de l'endettement interne et externe.

Je viens de vous exposer de quelle manière le collectif budgétaire avait marqué la voie d'une réduction de la dépense publique, en dépit des ajustements inévitables auxquels il avait fallu procéder et de la difficulté qu'il y avait, en cours d'année, à inverser une évolution solidement ancrée. Le Gouvernement entend, en effet, s'attaquer à l'ensemble des déficits publics et sociaux et montrer, par son action, qu'il n'y a aucune fatalité à la croissance continue des dépenses, ni à la nécessité, pour les recettes, de toujours courir après les dépenses.

Le déficit budgétaire a quintuplé en quelques années. Nous nous sommes engagés à le faire disparaître en trois ans, à compter de 1987, mais hors incidence des charges de la dette sur lesquelles nous ne pouvons guère jouer et qui représenteront une centaine de milliards de francs par an. L'exemple de la République fédérale d'Allemagne, qui a réduit ses déficits publics de 3,7 p. 100 du P.I.B. en 1981 à 1,1 p. 100 en 1985, est là, s'il en était besoin, pour nous prouver que, même dans des temps difficiles, la vertu financière est possible et je dirai, aussi et surtout, payante.

La réduction de la dépense publique est une nécessité pour sortir de l'enchaînement dette-déficit auquel nous condamnerait le maintien d'un déficit budgétaire de 3 p. 100 du P.I.B. qui est son niveau actuel. Elle est la condition indispensable pour retrouver des marges de manœuvre et mettre fin à une politique d'expédients financiers.

Cette action n'a toutefois de sens que si elle s'accompagne d'une réduction simultanée des prélèvements qui pèsent sur la collectivité. Le Gouvernement, ce faisant, n'a choisi ni la voie de la facilité, qui aurait consisté à réduire fortement les impôts sans se soucier du niveau du déficit et à affronter ensuite un redoutable problème budgétaire, ni celle de l'attentisme, qui aurait reporté sur des jours meilleurs les allègements fiscaux promis et retenu pour seul objectif une réduction timide de la dépense publique.

Faut-il rappeler que le niveau des prélèvements obligatoires a progressé, dans notre pays, de plus de trois points en quelques années ? Faut-il, aussi, redire que la France, avec un taux de prélèvements obligatoires de 45,6 p. 100 de son produit intérieur brut en 1985, détient, en ce domaine, le pre-

mier rang - c'est-à-dire, en réalité, le dernier - des grands pays industriels ? Notre principal partenaire - la République fédérale d'Allemagne - a maintenu, depuis 1980, son taux de prélèvements à 37,4 p. 100 du P.I.B. Les Etats-Unis et le Japon se situent à un niveau encore inférieur avec des taux respectivement de 28,7 p. 100 et 28,8 p. 100 du P.I.B. en 1985.

Faut-il évoquer, enfin, les conséquences sur notre économie, sur l'emploi, sur les équilibres internes et externes d'une telle évolution ?

Réduction de la dépense, réduction des prélèvements, mais aussi, mesdames et messieurs les sénateurs, réduction de l'endettement : la France rembourse ses dettes à l'étranger grâce au retour de la confiance qui a permis un afflux important de capitaux dans notre pays. Le Gouvernement a décidé de procéder à toutes les opérations de remboursement anticipé contractuellement possibles ; celles-ci portent sur 26 milliards de francs. Depuis le mois d'avril, ce sont plus des trois cinquièmes de la dette extérieure de l'Etat qui ont été remboursés par anticipation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Gérard Delfau.** M. Bérégo voy avait commencé ! (*M. Poncelet rit.*)

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** Le remboursement est également en vue pour la dette interne, qui a triplé depuis 1980 et dépasse aujourd'hui 1 200 milliards de francs ; il pourra intervenir grâce aux recettes de la privatisation.

Comment se présentent, dans ce contexte, les choix budgétaires du Gouvernement pour 1987 ?

En dépit des perspectives de croissance plus soutenue qu'au cours des dernières années, l'évolution spontanée du budget de l'Etat, c'est-à-dire à fiscalité inchangée et avant toutes orientations nouvelles, aurait continué, en 1987, à aller dans le sens d'un accroissement du déficit.

Les décisions prises dans le cadre du collectif, par leur incidence sur 1987, améliorent en partie cette situation.

Cet effort, pourtant jugé déjà sévère, est, à l'évidence, encore insuffisant. Il ne permettrait qu'une réduction modeste du déficit budgétaire et n'autoriserait aucun allègement fiscal net. Il convient donc d'aller plus loin au prix de mesures courageuses et difficiles.

La première d'entre elles a consisté, dans la préparation du budget pour 1987, à limiter à cinq milliards de francs le montant des mesures nouvelles susceptibles d'être envisagées. C'est donc à l'intérieur de cette enveloppe que devront être arbitrées toutes les demandes des ministères allant au-delà des mesures normalement autorisées.

La seconde mesure, décidée également par le Premier ministre, est la réalisation d'un programme d'économies de quarante milliards de francs, soit quatre fois plus que celui qui vient d'être réalisé dans le collectif, sur - il est vrai - une demi-année pour ce dernier. C'est dire l'ampleur des révisions qu'il convient d'opérer et la détermination qui devra être celle du Gouvernement et du Parlement pour parvenir à cet objectif.

L'effort de réduction de la dépense publique sera mené dans deux directions : d'une part, un réexamen systématique des procédures d'intervention et, d'autre part, un allègement des structures administratives.

Un réexamen systématique des procédures d'intervention, tout d'abord. Notre dispositif d'intervention se caractérise par la sédimentation, au fil des années, de procédures d'aide dont l'efficacité, voire la justification, n'apparaissent plus.

Pour les interventions correspondant directement à des rémunérations, à des prestations sociales et à des revenus de remplacement, on objecte parfois que ce type de dépense concourt au revenu des personnes qui en bénéficient. En réalité, la destination d'une aide, quelle qu'elle soit, ne doit pas interdire de s'interroger sur son efficacité au regard des objectifs qui ont justifié sa création, sur sa bonne gestion et sur le respect des critères qui président à son octroi.

Les autres interventions, en particulier les interventions économiques en faveur des entreprises, revêtent par nature un caractère beaucoup plus discrétionnaire. Elles devraient donc donner place à des économies proportionnellement plus importantes. Les aides à l'industrie, notamment, devront être réduites - nous avons commencé à le faire dans le collectif - dès lors, bien entendu, que, par ailleurs, les charges pesant sur les entreprises sont également diminuées.

Mais, là encore, le maintien de procédures dont l'efficacité est souvent devenue contestable au fil des années est justifié, la plupart du temps, par les raisons les plus diverses, qui cachent souvent, en réalité, le souci de maintenir les structures administratives en l'état.

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** La révision des services votés, toujours invoquée, rarement mise en œuvre, doit enfin devenir réalité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*) Elle le deviendra, progressivement, année par année.

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** Ensuite, un allègement des structures administratives qui ira de pair avec le recentrage des interventions publiques. L'administration doit, en effet, être exemplaire et participer de manière significative à l'effort général de productivité et de mobilité.

La préparation du budget pour 1987 prévoit que la réduction des effectifs de la fonction publique atteindra 1,5 p. 100 en moyenne et concernera l'ensemble des services, à l'exception de certains personnels enseignants et des forces de sécurité.

La réduction des effectifs de l'administration et le recentrage des différentes activités de l'Etat n'ont de sens, toutefois, que si elles s'inscrivent dans une réflexion sur ses structures et ses moyens. Tel est l'objet de la mission confiée à MM. Belin et Gisserot dont les premières propositions seront remises au Gouvernement avant la fin du mois.

Cette sévérité nécessaire permettra de procéder aux allègements fiscaux auxquels le Gouvernement s'est engagé et qui favoriseront la libération de l'économie ainsi que la création d'emplois nouveaux et durables.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les orientations budgétaires que je viens de vous présenter nous invitent à l'effort. En effet, la situation économique de notre pays, qu'il s'agisse de la croissance, de l'investissement, du commerce extérieur ou de l'emploi, rend indispensable cet effort. C'est pourquoi l'assainissement budgétaire et financier est le préalable indispensable à la remise en marche de notre économie.

Les mesures rigoureuses du plan d'accompagnement du réaménagement monétaire du 6 avril, en particulier, ont déjà permis de maîtriser les conséquences des modifications de parité en renforçant la lutte contre l'inflation. Il nous faut poursuivre dans cette voie. Seul, en effet, le ralentissement de la hausse des prix rendra possible le maintien de la compétitivité de nos entreprises et donc la croissance et l'emploi.

C'est pourquoi la volonté du Gouvernement est de tout mettre en œuvre pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de limiter le glissement des prix à la consommation entre le début et la fin de l'année 1986 à 2,3 p. 100, soit, en moyenne, une hausse de 2,4 p. 100 par rapport à l'année 1985.

Mais l'originalité, et peut-être aussi la difficulté, de notre politique est qu'elle consiste à la fois à lutter contre l'inflation et à libéraliser l'économie. Dans un monde où la déréglementation et la libéralisation de l'économie constituent la règle d'action des grands pays industrialisés, la situation de l'économie française et son caractère traditionnellement et extraordinairement réglementé et rigide n'étaient plus supportables.

L'orientation fondamentale de notre politique est donc la libéralisation ; elle repose sur la conviction que la liberté est plus efficace que la contrainte.

La liberté des prix a été décidée. D'ores et déjà, la quasi-totalité des prix industriels et les trois quarts des prix du secteur commercial ont été libérés. Ne restent plus sous contrôle que les prix des services - secteur, certes, important - dont la libération sera effectuée de façon échelonnée dans le temps. Ainsi la liberté des prix sera-t-elle totale au début de l'année prochaine.

De très importantes mesures de libéralisation du contrôle des changes ont déjà été prises et très peu reste à faire pour que cette liberté soit désormais totale.

Les taux d'intérêts ont été allégés, permettant ainsi un recours au crédit plus facile pour les entreprises et les particuliers.

Une plus grande liberté de gestion des effectifs des entreprises est prévue dans le projet de loi que vous allez bientôt examiner.

Les charges, fiscales et financières notamment, qui pèsent sur l'économie, ont déjà commencé à être allégées et cette action sera poursuivie.

Enfin, le programme de privatisation revêt une importance majeure dans l'ensemble de la politique libérale du Gouvernement. Il sera mis en œuvre aussitôt que sera publiée l'ordonnance relative à la privatisation.

Comme vous pouvez le constater, mesdames et messieurs les sénateurs, l'ampleur du travail accompli en moins de trois mois par le Gouvernement en matière économique et financière est considérable. Notre conviction est totale : pour lutter contre le chômage, le moyen le plus efficace est de remettre en marche une économie qui s'était progressivement ensablée en lui donnant de nouvelles libertés, et non pas en lui imposant de nouvelles contraintes.

Je remarque que la plupart des grands pays industrialisés suivent la même voie, souvent en avance par rapport à nous. Les choix faits sont ceux de la sagesse. Nul ne pourra les remettre en cause. Il faut donc chasser toute crainte de l'avenir et utiliser au mieux le nouvel environnement que nous avons contribué à mettre en place et qui répond aux aspirations profondes de nos concitoyens.

Des étapes sont, certes, nécessaires pour permettre l'adaptation progressive des entreprises et des particuliers à cette évolution.

Cette liberté dont je parlais, nous la voulons pour tous : entreprises industrielles et commerciales, professions libérales et artisanales, particuliers pour la gestion de leur patrimoine et toutes les opérations de la vie quotidienne.

Le chemin à parcourir est immense, mais je crois que nous avons accompli beaucoup en moins de trois mois, simultanément dans tous les domaines : change, prix, monnaie, épargne, marché financier, gestion des effectifs. Tout cela n'a guère de précédent - je me permets de le dire - dans notre histoire économique.

La liberté déjà retrouvée suffit à montrer que quelque chose est en train de changer dans notre pays ; notre détermination à poursuivre dans la même voie sera sans faiblesse.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, les grandes orientations de notre politique économique et financière. Le projet de loi de finances rectificative pour 1986 y joue un rôle essentiel. Je suis confiant en votre jugement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après cinq années qui ont vu la dégradation des grands équilibres économiques et des finances publiques du pays (*Sourires sur les travées socialistes*), le collectif budgétaire que le Gouvernement nous présente peut paraître bien modeste.

Il ne prévoit, en effet, qu'une réduction du déficit budgétaire de 1,4 milliard de francs par rapport à un déficit chiffré par les meilleurs experts à près de 160 milliards de francs.

**M. Christian Poncelet.** Exact !

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Serait-ce donc, comme le diront sans doute certains collègues de l'opposition, que le budget initial de 1986 n'était pas si mauvais...

**M. Jean-Pierre Masseret.** Il était même bon !

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** ... puisque le correctif que cette loi de finances rectificative y apporte est de très faible ampleur ?

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je ne vous le fais pas dire !

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Effectivement, par rapport aux ambitions du Gouvernement - ambitions que vous venez de nous rappeler, monsieur le ministre d'Etat, et qui sont aussi les nôtres - ce collectif forme un contraste saisissant.

Ce contraste a deux explications.

D'abord, la conjoncture économique de la France, en juin 1986 - osons le dire - n'est pas bonne ; elle déçoit même, et sans doute faut-il y voir l'une des raisons des hésitations de la Bourse.

D'une part, la croissance du produit intérieur brut au premier trimestre de 1986 n'atteint que 1,2 p. 100, soit beaucoup moins que chez nos concurrents allemands - 3,5 p. 100 - ou japonais - 4 p. 100.

D'autre part, après que la part de nos exportations dans le commerce mondial eut reculé d'environ 100 milliards de francs entre 1980 et 1984, selon les dernières statistiques publiées du G.A.T.T. - *general agreement on tariffs and trade* - les perspectives dans le domaine industriel pour 1986 sont franchement mauvaises.

La structure financière de nos entreprises reste médiocre. En 1985, le volume de l'investissement productif a été inférieur de près de 10 p. 100 à ce qu'il était en 1980. Le chômage continue de s'accroître. Selon les perspectives de l'I.N.S.E.E., le nombre de demandeurs d'emploi devrait, en 1986, augmenter de 160 000 à 220 000 personnes.

La seconde raison qui explique la modestie apparente du collectif qui nous est présenté, c'est l'état dans lequel se trouvent les finances publiques, état dont, à l'évidence, l'opinion n'est pas suffisamment avertie.

Le Gouvernement a confié à M. de La Genière, expert reconnu, un rapport sur ce sujet. Dans la sécheresse de ses chiffres, ce document trace un bilan sombre de la situation. Je voudrais, puisque l'occasion m'en est donnée, mes chers collègues - et devant vous, monsieur le ministre d'Etat - en rappeler les grandes lignes.

Première constatation : pendant les cinq dernières années, un lent mouvement de débudgétisation a affecté les finances de l'Etat. En 1986, ce mouvement s'est encore accentué, et s'y est ajoutée une sous-évaluation systématique de certains crédits, tant limitatifs qu'évaluatifs.

Le rapport de M. de La Genière estime à 27 milliards de francs - pour un total de dépenses de plus de 1 000 milliards - l'ampleur du transfert sur un autre agent que l'Etat de charges antérieurement assurées par lui.

En voulez-vous quelques exemples ? Ce transfert a affecté le budget des P. et T. pour 22 milliards de francs ; la création du Fonds spécial de grands travaux - 17,5 milliards de francs sur cinq ans - a permis de faire supporter par une taxe affectée et par l'emprunt des dépenses d'équipement public qui auraient dû demeurer à la charge de l'Etat ; depuis 1982, certains prêts du F.D.E.S - fonds de développement économique et social - ne sont plus consentis sur ressources budgétaires, mais par des établissements de prêts à long terme comme le crédit national, le C.E.P.M.E. - crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises - la S.D.R. - société de développement régional - la caisse centrale de crédit coopératif, tous organismes qui, pour ces opérations, agissent comme mandataires de l'Etat, aux risques du Trésor.

Ainsi, les prêts n'apparaissent pas dans les comptes publics ; seules les garanties peuvent y apparaître, si elles sont mises en jeu. De même, des remboursements anticipés de prêts au F.D.E.S. de la part de gros emprunteurs ont atténué le déficit budgétaire.

D'autres exemples - dont je vous ferai grâce - pourraient être trouvés dans l'analyse des transferts vis-à-vis de la Caisse des dépôts, des régimes sociaux ou des collectivités locales.

En règle générale, les artifices - comment les appeler autrement ? - employés dans la gestion gouvernementale ont été si nombreux, au cours des dernières années, que, dans ses rapports annuels et dans ceux qu'elle a établis en vue du règlement définitif des budgets, la Cour des comptes a indiqué clairement que jamais il n'y avait eu autant de présentations biaisées.

A cet égard, les derniers documents qu'elle a produits sur l'exercice 1984 donnent un éclairage particulier : sous-estimations manifestes de crédits, transferts massifs de charges, reports de charges multiples, non-paiements importants de dépenses en fin d'année, visas en dépassement exceptionnellement nombreux, etc.

Au surplus, le coût réel de certains équipements a été masqué en recourant, après inscription d'une partie de la dépense au budget, au crédit-bail pour couvrir le montant restant. Dissimulation, certes, mais surtout, on peut le craindre, choix tendant à reporter les charges sur des gestions futures.

Deuxième constatation : les sous-évaluations de crédits dans le budget primitif de 1986 sont évidentes. Le collectif budgétaire a dû les corriger. Il opère ainsi une remise à niveau des seuls crédits limitatifs, et ce uniquement dans certains ministères pour lesquels les « déficits » étaient particulièrement criants.

C'est ainsi que 8,7 milliards de francs permettront de pallier le financement insuffisant du programme de 40 000 stages de formation en faveur des chômeurs de longue durée, lancé sans financement fin 1985, ou encore la faiblesse de la contribution de l'Etat au financement de l'aide personnalisée au logement ou à la compensation des charges de retraite de la S.N.C.F.

D'autres engagements de l'Etat n'étaient pas davantage assurés, dans le budget primitif de 1986, vis-à-vis de Renault ou de la sidérurgie.

Au total, l'assainissement de la situation financière des entreprises publiques nécessite, dans ce collectif, le versement de 19,936 milliards de francs par le budget de l'Etat. Le rapport La Genière estime l'ensemble de ces sous-évaluations de dépenses à 25 milliards de francs.

Troisième constatation : la situation de la sécurité sociale reste très préoccupante.

Toujours selon le rapport La Genière, le solde comptable du régime général de la sécurité sociale se traduirait, en 1986, à structure constante par rapport à 1982, par un déficit de 24,4 milliards de francs. Nous sommes loin des prévisions officielles de la commission des comptes de la sécurité sociale, qui s'en tient à un déficit de 9,3 milliards de francs cette année.

Certes, reconnaissons-le, la tendance à la détérioration des comptes sociaux a été enrayée, à partir de 1983, par des augmentations de recettes, dont certaines - je pense aux ressources de trésorerie apportées en 1985 - ne seront pas reconductibles en 1986.

Quant au déficit prévisible en 1987, il sera très nettement supérieur en raison de l'aggravation du besoin de financement de la branche « vieillesse » et de l'apparition d'un déficit de la branche « maladie ».

Quoi qu'il en soit, et j'en appelle à vous, monsieur le ministre, il serait indispensable de faire la pleine clarté sur les comptes de la sécurité sociale. Ils appellent la même opération vérité que les finances publiques. Non seulement le Parlement - dont c'est le droit - mais l'ensemble des partenaires sociaux le demandent. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que cette attente ne soit pas déçue. (*M. Paul Girod, rapporteur pour avis, applaudit.*)

Quatrième constat : la détérioration de nos finances publiques entre 1980 et 1985. Elle se traduit par deux chiffres : la dette publique a triplé - de 418 milliards de francs en 1980, elle est passée à 1 228 milliards en 1986 - et le déficit budgétaire, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, a, lui, quintuplé.

L'urgence de la réduction de ce déficit, dont le financement pèse de plus en plus sur l'épargne disponible et, à l'intérieur de cette épargne, sur celle des ménages, apparaît immédiatement. Elle est nécessaire non seulement parce qu'elle conditionne le maintien de notre taux d'inflation à un niveau raisonnable, mais aussi parce qu'elle doit permettre la poursuite de la baisse des taux d'intérêt et l'orientation de l'épargne vers l'investissement productif.

Pendant toutes ces dernières années, l'Etat a prélevé davantage sur l'épargne, et cependant moins investi. C'est ainsi qu'en 1986 le pourcentage des dépenses civiles d'investissement dans les dépenses totales du budget a régressé de plus d'un point et demi.

Depuis son entrée en fonctions, le nouveau Gouvernement a fait un effort important - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - pour diminuer le volume de la dette. Rappelons cependant que la charge des intérêts est passée de 26 milliards de francs en 1980 à 89 milliards en 1986. Et encore, le système de financement adopté depuis 1983, sous la forme originale des obligations renouvelables du Trésor dont les intérêts ne sont payables qu'au moment du remboursement, minore-t-il ce chiffre d'environ 5 milliards de francs.

Cependant, le nouveau gouvernement s'est engagé dans un processus de réduction de la dette, en commençant par la dette extérieure sur laquelle, vous le rappelez aussi, les remboursements décidés s'élèvent à 3,54 milliards de dollars.

En outre, l'affectation au remboursement de la dette des produits de la privatisation, que ce collectif budgétaire nous propose, permettra d'amplifier ce mouvement et d'accompagner la réduction du déficit budgétaire prévue pour 1987.

Mes chers collègues, je terminerai ce rappel nécessaire de la situation à partir de laquelle a dû être élaboré ce collectif - comme devra l'être le budget de 1987 - par un dernier constat : l'inquiétante progression de la fiscalité.

En 1980, le taux de prélèvement obligatoire atteignait 42,5 p. 100 du produit intérieur brut. De 1980 à 1984, il a augmenté de 0,7 p. 100 par an. Parmi les grands pays industrialisés, seule l'Italie a connu une évolution plus rapide. Aujourd'hui, notre niveau de prélèvements obligatoires est le plus élevé des grands pays industriels, avec 45,5 p. 100 en 1985 contre 37,4 p. 100 en R.F.A., 37,6 p. 100 au Royaume-Uni, 40,5 p. 100 en Italie, 28,7 p. 100 aux Etats-Unis, 28,8 p. 100 au Japon.

Ce taux de prélèvement est à rapprocher de la stagnation de l'épargne; les ménages cherchant avant tout, en période de faible croissance, à maintenir leur consommation. Comment ne pas remarquer, par ailleurs, la concentration de l'impôt sur le revenu, renforcée par la création d'une tranche à 65 p. 100 et par l'instauration de diverses contributions exceptionnelles ? Comment ne pas noter que la faiblesse de l'investissement productif et des créations nettes d'emplois est liée aux charges qui pèsent sur nos entreprises et à des taux d'intérêt réels prohibitifs ?

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, les charges dont vous héritez ont ainsi singulièrement contrarié le changement de cap que vous souhaitez donner aux finances de la nation. Elles vous ont, momentanément espérons-le ! privé des moyens de vos ambitions.

J'en viens maintenant rapidement, puisque vous avez bien voulu en détailler tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, les principales dispositions, à cette loi de finances rectificative pour 1986. Elle traduit très nettement, c'est tout à fait vrai, les priorités qui sont les nôtres : la remise en ordre du budget et des comptes de la nation, une réponse au défi du chômage, la volonté d'améliorer le financement et d'alléger les charges des entreprises, l'impérieuse nécessité de rétablir la confiance et de lutter contre l'évasion fiscale.

La remise en ordre du budget, d'abord.

Ainsi, une réduction du déficit budgétaire de l'année 1986 à 3 p. 100 du produit intérieur brut a été possible grâce à un ensemble de mesures d'économies qui se montent à environ dix milliards de francs.

Les principales d'entre elles - c'est une novation importante par laquelle vous accentuez un mouvement qui se dessinait à l'horizon des années 1984-1985 - concernent le fonctionnement de l'administration. Vous nous proposez de supprimer définitivement 2 000 emplois publics, qui avaient d'ailleurs été bloqués par vos prédécesseurs. Au chapitre des interventions économiques, vous envisagez de réaliser plus de 4 milliards de francs d'économies, en réduisant les aides directes à certaines entreprises industrielles et en réorientant vers les investissements routiers les dotations du Fonds spécial de grands travaux.

En même temps, vous mettez en place les structures comparables qui permettront de traduire dans le budget les conséquences de la privatisation dont nous avons - dans notre majorité, bien sûr - approuvé le principe.

Grâce à la création d'une caisse d'amortissement de la dette publique et d'un compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation, le Parlement aura une idée claire - c'est tout à fait important et nous devons faire nôtre, à cet égard, le terme de « transparence » dont vous avez usé - des sommes que la collectivité publique retirera des cessions d'actifs qui interviendront et de leur utilisation au remboursement des dettes que l'Etat a dû contracter lors des cinq dernières années.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pas seulement !

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Mais ce collectif traduit aussi, mes chers collègues, la volonté de répondre aux défis économiques de notre temps.

Le premier d'entre eux est, bien sûr, le chômage. A cet égard, les informations qui nous viennent mois après mois ne sont pas du tout rassurantes. Vous mettez donc en œuvre une

politique dont vous évaluez le coût à 4,5 milliards de francs ; vous envisagez une exonération des charges sociales pour toute embauche de jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans ; vous instituez une exonération temporaire des participations assise sur les salaires pour les entreprises qui franchissent le seuil des dix salariés. Il s'agit d'une initiative heureuse dont nous nous félicitons.

Toutefois, la lutte contre le chômage ne peut être uniquement menée grâce à des mesures sociales. Elle doit aussi passer par une restauration de l'investissement productif et par un renforcement de notre tissu industriel. La structure financière de nos entreprises reste médiocre, leur endettement est encore trop important, leur rentabilité et leur capacité d'autofinancement sont moins bonnes que celles de leurs concurrents.

Votre projet de loi de finances rectificative se donne pour ambition d'améliorer le financement et d'alléger les charges des entreprises.

Vous proposez, d'abord, une réduction de 50 à 45 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés ; ensuite, la réorientation de la fiscalité de l'épargne en appliquant désormais le même abattement au revenu des actions et à celui des obligations. Il s'agit, là encore, d'une bonne disposition.

Certes, vous franchissez une étape modeste dans le domaine de l'aménagement de la fiscalité agricole. Vous autorisez les agriculteurs à réduire la moitié de la T.V.A. sur le fioul domestique qu'ils utilisent pour les besoins de leur exploitation. Compte tenu de la part de la consommation de fioul domestique évaluée à plus de quinze millions d'hectolitres par an dans les consommations intermédiaires de l'agriculture, cette mesure est intéressante. J'observe d'ailleurs, mes chers collègues, que plusieurs pays européens l'ont déjà adoptée.

Parallèlement, vous nous proposez d'adopter pour les groupements agricoles d'exploitation en commun, les G.A.E.C., le retour au principe de la transparence fiscale qui avait été abandonné dans la loi de finances pour 1984.

L'ensemble de ces mesures en faveur du monde agricole dont les revenus se sont gravement détériorés au cours des deux dernières années nous apparaît comme une première étape nécessaire dans la remise en ordre de la fiscalité qui pèse sur lui et nous attendrons avec intérêt, monsieur le ministre délégué, le débat sur la fiscalité agricole promis à l'occasion du budget de 1987.

Je ne dirai qu'un mot des mesures fiscales très favorables que vous nous proposez en faveur des investissements dans les départements et territoires d'outre-mer. J'imagine que nos collègues représentant ces départements et territoires d'outre-mer en traiteront à cette tribune. Notons que cette initiative se justifie pleinement par la situation dramatique et de l'emploi et de l'investissement dans nos possessions d'outre-mer.

Enfin, votre volonté, monsieur le ministre d'Etat, de rétablir la confiance dans l'économie passe aussi par la levée des contrôles qui pèsent abusivement sur certains placements et par des mesures fiscales significatives.

Le rétablissement de l'anonymat sur les transactions d'or devrait permettre le déblocage des fonds investis dans ce type de placement. L'amnistie douanière et fiscale a pour objectif un rapatriement des avoirs détenus à l'étranger. On sait d'ailleurs - vous l'avez rappelé, je crois - que depuis le réaménagement monétaire du 6 avril, l'afflux de capitaux investis en France s'est monté à plus de 50 milliards de francs. Les dispositions du collectif devraient accentuer ce mouvement.

Notre assemblée a maintes fois évoqué les dangers de l'inquisition fiscale. Vous comprenez donc que la commission des finances du Sénat accueille avec satisfaction la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes (*Ah ! sur les travées socialistes.*) dont le caractère nocif pour l'épargne et pour l'investissement, notamment immobilier, dont nous connaissons actuellement la détresse, a été maintes fois démontré.

S'ajoutent à cette mesure, grâce à deux amendements votés par l'Assemblée nationale, la suppression de l'obligation faite aux particuliers de payer par chèque les achats supérieurs à 10 000 francs et la réduction du délai de reprise de l'administration fiscale ainsi que celui des organismes de sécurité sociale. En outre, la durée de vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble sera limitée à un an, sauf évidemment lorsque le contribuable aura recouru à des manœuvres dilatoires ou frauduleuses. (*Lesquelles ? sur les travées socialistes.*)

Enfin, le régime fiscal des organismes collectifs de placement appelait des mesures de rationalisation et de moralisation. Leur caractère trop technique m'empêche de les exposer en détail. Je mentionnerai seulement que le régime auquel vous nous proposez de mettre fin générerait une évasion fiscale évaluée à près de deux milliards de francs.

Je terminerai, mes chers collègues, par un examen plus particulier de trois articles de ce projet de loi qui concernent les collectivités locales.

L'article 6 prévoit un prélèvement sur les réserves de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales - C.A.E.C.L. Un certain nombre de mes collègues de la commission des finances, notamment MM. Moinet, Cluzel, Dreyfus-Schmidt, Vallin et Descours Desacres, venus, comme vous le voyez, d'horizons très différents, m'ont demandé de vous exprimer leur réserve, voire leur opposition à cet article. Vous savez combien le Sénat s'était déclaré hostile au prélèvement qui avait été opéré l'an dernier, à l'occasion du budget primitif de 1986, sur la caisse de retraite des agents des collectivités locales, prélèvement qui se montait, je vous le rappelle, mes chers collègues, à quatre milliards de francs.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cela n'a rien à voir !

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Il ne faudrait pas que les collectivités locales soient considérées comme un gisement d'économies dans lequel l'Etat peut puiser à bon compte. C'est la raison pour laquelle j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre délégué, pour qu'un prélèvement de cette nature conserve le caractère exceptionnel qui peut seul le justifier. (*Ah ! sur les travées socialistes.*) La commission des finances vous propose un amendement qui consiste à le signifier de manière évidente dans le texte de l'article. Nous serons, monsieur le ministre, particulièrement attentifs aux explications que vous voudrez bien nous donner sur cette disposition.

**M. Louis Perrein.** Vous n'avez qu'à rétablir l'impôt sur les grandes fortunes !

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** L'article 16 prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières servant de base au calcul des impôts directs locaux.

Notre commission a eu, sur ce sujet, des débats approfondis, personne n'en sera surpris. Mon collègue M. Descours Desacres a rappelé que l'année dernière nous avions été confrontés à une semblable disposition dont l'inconvénient majeur est d'aggraver encore l'injustice, ou si vous voulez la disparité de la fiscalité locale. Avec notre collègue M. Raybaud, il a déposé un amendement qui pose le principe d'une actualisation des valeurs locatives pour le calcul des impositions au titre de 1987 et d'une révision générale - ambition vaste mais nécessaire - pour le calcul des impositions au titre de 1990. De son côté, notre collègue René Balayer et les membres de son groupe ont proposé de porter la valeur du coefficient déflateur de 0,959 à 0,984. Je me dois donc de poser à nouveau devant vous, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le problème du caractère fictif et de l'irréalisme qui va croissant des bases sur lesquelles est assise notre fiscalité locale.

La mesure que vous nous proposez, monsieur le ministre, ne remédie pas aux inconvénients dénoncés par nos collègues. Au contraire, elle accentue encore la divergence entre les valeurs locatives réelles et les valeurs locatives forfaitairement évaluées ; elle perpétuera par là même des inégalités tant que la révision générale des bases n'aura pas été effectuée.

Enfin, l'article 22 prévoit de transférer aux départements la charge du financement des cotisations d'assurance personnelle des personnes en difficulté.

L'ensemble des présidents de conseils généraux de la majorité qui sont membres de la commission des finances, ainsi que le président de l'association des présidents de conseils généraux, notre collègue Pierre Salvi, se sont émus de cette disposition. Ils ont souhaité que soient précisées dans le texte même de la loi les modalités de la compensation de cette charge nouvelle. Même si nous obtenons, comme je le crois, l'accord du Sénat pour que cette clause de précaution soit inscrite dans le texte, rien ne nous assure contre une dérive ultérieure des charges par rapport à la compensation actuelle. Au moment où le Gouvernement annonce une pause dans le processus de décentralisation, nos collègues et moi-même

souhaitons que cette dépense soit intégralement compensée et nous espérons, monsieur le ministre, en recevoir de vous l'assurance pour aujourd'hui et pour demain.

Enfin, M. Maurice Schumann m'a demandé de poser devant vous le problème de l'insuffisance de la dotation globale d'équipement. Vous savez combien cette ressource détermine les capacités d'investissement de nos collectivités locales. La commission des finances aimerait donc connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et vous demande, monsieur le ministre, si vous entendez, lors de la loi de finances de 1987, remédier, fût-ce partiellement, au caractère évidemment trop peu incitatif de cette subvention.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, votre collectif budgétaire annonce déjà les grandes orientations qui seront celles du Gouvernement pour l'année 1987 et que vous avez très heureusement et très opportunément appelées tout à l'heure. Ces orientations ont notre approbation. Il s'agit de la limitation de dépenses publiques, du soutien à l'emploi, de la mise en œuvre des privatisations. Tout cela fait partie du contrat que les Français ont passé avec leur gouvernement aujourd'hui.

L'exercice que vous avez accompli dans la préparation de ce collectif était difficile. J'ai rappelé tout à l'heure les pesanteurs qui ont freiné votre démarche. Tout laisse à penser que l'élaboration du budget de 1987 sera plus difficile encore. Vous nous annonciez tout à l'heure que vous alliez poursuivre et amplifier un vaste effort de réduction des dépenses publiques. Mais vous envisagez aussi un ensemble d'allègements fiscaux concernant tant les particuliers que les entreprises, dont le coût pourrait s'élever à près de 20 milliards de francs. Enfin, vous proclamez votre intention de réduire le déficit budgétaire, hors intérêt de la dette, de près de 15 milliards de francs l'année prochaine.

Ces mesures recueillent, bien sûr, notre approbation. Mais, reconnaissons-le, elles constituent un redoutable défi aussi longtemps que la conjoncture restera ce qu'elle est, c'est-à-dire médiocre, et que la croissance restera insuffisante.

Quelle que soit, cependant, la difficulté de votre tâche, nous serons à vos côtés pour redire inlassablement au pays l'ampleur de l'effort qu'il lui faut consentir pour sortir définitivement des ornières où il a failli s'enliser et retrouver les chemins et de la liberté et de la prospérité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Girod, rapporteur pour avis.

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, la commission des lois dans sa majorité - comme la majorité du Sénat - est parfaitement consciente des réalités, qui plus est quand elles sont budgétaires. Elle est consciente aussi des cas de conscience qui peuvent se poser aux membres du Gouvernement quant à la prudence qu'il est nécessaire d'observer dans l'information sur l'état des finances publiques. Elle est consciente, enfin, que cet état ne permet pas au Gouvernement, en l'état actuel des choses, de présenter un autre texte qu'un collectif budgétaire comportant à la fois des mesures graves et urgentes, dans lequel il n'est pas forcément possible de revenir tout de suite sur bien des erreurs, voire bien des énormités mises en place ces dernières années, qu'il s'agisse de l'accumulation incohérente de taxes nationales ou locales - là, je vise l'éphémère article 2 bis à l'Assemblée nationale - ou d'autres dispositions financières ou fiscales que nombre de nos collectivités locales ont dénoncées en leur temps, quels que soient les points d'application.

Mais le Sénat, grand conseil des communes de France et lieu d'expression de la République en ses collectivités territoriales, ne saurait laisser sans examen spécial - et c'est un peu le rôle de la commission des lois - un texte touchant à celles-ci, quel que soit le contexte dans lequel s'instaure le débat. Or, le rapporteur de la commission des finances vient de le rappeler, trois articles du collectif dont nous discutons, les articles 6, 16 et 22, ont trait aux collectivités territoriales. La commission des lois a demandé à les examiner puisque c'est elle qui a depuis fort longtemps la charge d'observer les aspects du fonctionnement des collectivités territoriales.

Sous couvert d'un discours décentralisateur, qui a envahi les dernières années, les collectivités territoriales ont été particulièrement touchées dans leur substance financière par les décisions de la précédente majorité.

Je citerai à cet égard les calculs de compensation des transferts de compétences et les manipulations préparatoires de certains budgets, les déceptions de tous ordres - et M. le rapporteur général vient de rappeler le sentiment de l'un de nos éminents collègues sur le sujet - liées à la globalisation des dotations d'équipement, les surcoûts de fonctionnement non compensés induits par le changement de statut des départements et des régions - il s'agit là de l'ensemble des mesures de décentralisation - dont la commission que présidait M. Hoeffel et dont le rapporteur était M. Poncelet a souligné à l'époque les difficultés...

**M. Christian Poncelet.** C'est exact !

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** ... et les points contestables.

Je citerai encore diverses agressions ponctuelles à l'égard des finances des collectivités territoriales contre lesquelles le Sénat s'est élevé en leur temps, et je pense là à la tentative de prélèvement sur les ressources fiscales prévue par l'article 26 de la loi de finances pour 1985, à la réduction de la régularisation de la D.G.F. décidée par la loi du 11 juillet 1985, au prélèvement de 10 milliards de francs opéré par le budget de 1986 sur le fonds de garantie des caisses d'épargne, ou au prélèvement sur les fonds de la caisse nationale de retraites des agents de collectivités locales, résultant de l'article 78 de la loi de finances pour 1986, qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur l'avenir par la nécessaire revalorisation des cotisations versées par les collectivités locales à ce régime. Voilà pour le domaine législatif.

Le domaine réglementaire n'a pas été en retard. Je ne citerai qu'un exemple que vous connaissez bien, messieurs les ministres : l'illogisme des modifications rétroactives du système de remboursement de la T.V.A., qui coûte 1 milliard de francs aux collectivités locales et dont le Conseil d'Etat fera, je l'espère, justice au grand jour.

C'est dire qu'il ne saurait davantage être touché sans motif grave, voire gravissime, à l'équilibre financier des collectivités locales déjà si compromis et que toute mesure à leur égard doit se prendre dans la clarté et dans la loyauté.

Trois articles concernent ce sujet. Honnêtement, messieurs les ministres, la clarté n'est pas totale.

Par exemple, pour l'article 6, qui institue un prélèvement définitif de 2 milliards de francs sur les réserves de la C.A.E.C.L. - prélèvement dont on peut comprendre les motivations - force est de constater que ni son exposé des motifs ni même sa rédaction ne sont parfaitement clairs.

Il est vrai que les réserves de cette caisse ont fortement augmenté ces dernières années, passant de 3 134 millions de francs en 1980 à 9 477 millions de francs en 1985, mais dire que cela résulte de leur non-fiscalisation est peut-être un peu tendancieux. Nous savons bien en effet que, par définition, cette caisse ne peut pas faire de bénéfices, que la fixation de ses taux et la mise à disposition de ses réserves sont intégralement soumises à l'autorité de tutelle, qui n'est pas l'autorité des collectivités territoriales. Ce sont donc plutôt les tensions exercées sur les taux des prêts aux collectivités territoriales par des gestions récentes qui ont provoqué cette augmentation des réserves plutôt qu'un non-prélèvement par l'Etat au titre de la fiscalité.

Ces réserves sont utiles ; la preuve en est que c'est grâce à elles que l'on peut consentir actuellement un certain nombre de prêts à taux très bas pour permettre une certaine remise en ordre d'endettements exagérés.

Puisqu'elles sont utiles, il est inopportun d'y toucher, peut-être pas dans l'absolu, bien entendu, et nous entendrons certainement de grandes dissertations sur les raisons qui s'y opposent.

A la limite, je pense que c'est tout de même tolérable parce que l'état des finances publiques est mauvais et que ce prélèvement ne mettra pas en danger l'équilibre de cette caisse dans la mesure où, d'une part, il est exceptionnel - M. le rapporteur général a eu raison de le souligner - et, d'autre part,...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est un hold-up !

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** Il est tout de même très inférieur, mon cher collègue, aux 10 milliards de francs prélevés sur les caisses d'épargne en 1985 ! C'est cinq fois moins !

L'affectation à la D.G.E. peut être une mesure intéressante dans la mesure où il est nécessaire de réabonder le budget de l'Etat sans augmenter le déficit pour permettre l'alimentation de la ligne, dramatiquement modeste, affectée à la D.G.E. dans le budget de 1986 ; sinon on enregistrerait probablement un déficit final plus important.

Néanmoins, aussi bien sur le plan constitutionnel que sur le plan de l'affectation des recettes, il n'est pas possible d'accepter la rédaction de l'article telle qu'elle est.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est un hold-up !

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** C'est pourquoi, messieurs les ministres, la commission des lois - dont la préoccupation est voisine de celle de la commission des finances - propose que, pour des évidences juridiques, cette équivoque soit levée.

Cependant, il s'agit là, il faut en être conscient, d'un effort demandé indirectement aux collectivités territoriales. Celles-ci peuvent, à la limite, le tolérer, compte tenu de la gravité de la situation, mais c'est aussi cette gravité de la situation qui en motive l'acceptation par le Parlement ; par ailleurs, il doit être bien entendu que c'est vraiment le dernier effort à leur demander car le Gouvernement actuel ne peut aggraver la situation financière générale des collectivités territoriales, qui demandent aujourd'hui beaucoup plus de mesures de soutien que de mesures de prélèvement.

**M. Bernard Legrand.** Très bien !

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** Et ce n'est pas l'argument avancé d'une augmentation de 67,6 p. 100 de l'effort de l'Etat en faveur des collectivités territoriales - qui, lui, est motivé par une compensation insuffisante des transferts de compétences - qui peut servir de réponse à cette observation d'ordre général.

L'article 16 traite de la fiscalité locale et du « toilettage » des bases des impôts locaux. C'est un très vieux problème.

La décentralisation ne peut pas ne pas s'accompagner, à un moment ou à un autre, d'une remise en cause fondamentale de l'ensemble de la fiscalité locale. Cela est évident parce que, face à des charges à évolution rapide, nous appliquons une fiscalité ancienne - les « quatre vieilles » - qui est, par définition, à évolution lente.

En conséquence, il faudra bien un jour poser de nouveau le problème général de la fiscalité locale, et je souhaite que le Gouvernement fasse siennes les réflexions du président de l'assemblée des présidents de conseils généraux, notre collègue M. Salvi, et mette en place une commission de réflexion sur ce point, afin d'étudier dans quelles mesures les collectivités territoriales pourraient accéder à une fiscalité plus en prise directe sur la réalité économique du pays.

Cela dit, il faut bien effectuer des « toilettages », que vous nous proposez partiellement, qui avaient été soigneusement évités par la loi de finances pour 1986 et qui auraient dû s'y trouver.

Y a-t-il nécessité ou non d'y associer un coefficient déflateur ? La commission des lois n'en est pas persuadée car, en définitive, elle constate que son effet est nul puisque toutes les bases sont réduites de la même manière et qu'une diminution ou une augmentation en pourcentage équivalente de l'ensemble des taux votés par les collectivités territoriales aboutit exactement au même effet. Nous craignons que vous n'ayez cédé à une mode lancée précédemment d'une certaine autosatisfaction quant à la décélération de l'inflation manifestée dans l'apparition de ce coefficient.

Enfin, si vous y tenez, nous n'en mourrons pas ! Mais nous pensons que l'actualisation définitive, sérieuse, des bases en attendant la refonte totale de la fiscalité locale est une nécessité. Sur ce point, la commission des lois s'associe au vœu exprimé par la commission des finances et, notamment, par nos collègues MM. Descours Desacres et Raybaud.

L'article 22 prévoit un transfert logique, dans l'esprit de la décentralisation, des cotisations d'assurance volontaire au détriment des départements puisque c'est du ressort de l'aide sociale. Logique, certes, mais compensé comment ?

Il serait dramatique que le Gouvernement actuel chaussât les bottes du gouvernement précédent pour la manipulation financière. C'est la raison pour laquelle, tout en étant absolument persuadée de la pureté de vos intentions, la commission des lois vous propose de définir un peu plus clairement les modalités de la compensation ; en effet, l'observation des chiffres laisse quelque peu perplexe : on constate que l'Etat a toujours dépensé dans ce domaine entre 50 et 100 p. 100 de plus que ses inscriptions budgétaires. C'est pourquoi, si la compensation ne se fait que sur les inscriptions budgétaires, voire si elle ne se faisait que sur les dépenses engagées dans l'année au titre de celle-ci, il est vraisemblable que très rapidement les collectivités territoriales - en l'espèce les départements qui vont encore hériter là d'une affaire à évolution rapide avec une compensation qui serait, le cas échéant, anormalement calculée - seraient en droit, messieurs les ministres, d'exprimer quelques réserves.

La commission des lois proposera des amendements sur les trois articles que je viens d'examiner. Elle comprend bien dans quel esprit et dans quel contexte se situe la discussion de ce collectif. Comme la majorité du Sénat, celle de la commission des lois en accepte l'esprit. Elle souhaite seulement que tout se fasse de façon claire et honnête.

Heureuse d'avoir rejoint la commission des finances à cet égard, elle vous apportera donc, messieurs les ministres, son soutien sur ce projet de loi. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

**M. le président.** La parole est à M. Madelain, rapporteur pour avis.

**M. Jean Madelain, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, le présent projet de loi de finances rectificative comporte, dans ses articles 2, 8, 10 et 22, un certain nombre de dispositions qui entrent dans le champ des compétences de la commission des affaires sociales ; celle-ci a donc décidé de s'en saisir pour avis et m'a chargé de vous présenter ses observations.

Dans le cadre de la lutte contre le chômage, le Gouvernement propose, à l'article 2 du projet de loi, des mesures d'allègements fiscaux pour les entreprises qui, passant de neuf à dix salariés, deviennent soumises aux participations en matière de formation professionnelle et de construction.

De récentes études, dont quelques éléments statistiques et graphiques figurent dans mon rapport écrit, rappellent deux évidences : d'une part, dans cette période de disparition nette d'emplois, les petites entreprises sont les seules à en créer ; d'autre part, il existe manifestement, dans les entreprises de neuf et de quarante-neuf salariés, des « effets de seuil » qui freinent l'embauche de salariés supplémentaires.

Si les blocages sont d'ordre exclusivement social, au seuil du cinquantième salarié, les raisons financières et fiscales paraissent, en revanche, essentielles pour celui du dixième. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des mesures de lissage de ce seuil avaient été prises au cours des années passées. Toutefois, il apparaît à l'évidence qu'il faut aujourd'hui aller plus loin.

Ainsi l'abattement sur les participations assises sur les salaires au financement de la formation professionnelle continue et sur l'effort de construction dans les entreprises dont l'effectif atteint ou dépasse dix salariés à la suite de l'embauche de salariés supplémentaires sera-t-il total pendant les trois ans qui suivent immédiatement cette embauche, et dégressif, à raison de 75 p. 100, 50 p. 100 et 25 p. 100, au cours des trois années suivantes.

On pourra regretter cependant que cette exonération et cette simplification n'aient pas été étendues au versement transport ; qui peut atteindre 1 p. 100 de la masse salariale.

Plus grave encore, la complexité du précédent régime limitant les effets de seuil fiscal n'aura pas complètement disparu et se trouvera même aggravée par l'adjonction d'un nouveau mécanisme. En effet, un chef d'entreprise qui aura embauché un dixième salarié cette année sera soumis, à partir de 1989, à deux procédures administratives et astreint à deux types de calcul différents pour régler ses cotisations.

Dans un projet de loi de finances rectificatives, les dispositions envisagées ne peuvent être que d'ordre fiscal et parafiscal. Un tel allègement des dépenses obligatoires et des for-

malités administratives qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises ne règle qu'une partie des problèmes, même si cette partie est importante. Il reste évident qu'un redémarrage vigoureux des embauches, dans les entreprises employant neuf et quarante-neuf salariés, ne pourra intervenir que lorsque les barrières d'ordre social et psychologique auront été, elles aussi, renversées.

L'article 8 prévoit l'ouverture de crédits supplémentaires pour un montant total de 11 762 millions de francs. Pour s'en tenir à son domaine, la commission des affaires sociales a examiné les crédits supplémentaires alloués au ministère des affaires sociales et de l'emploi ainsi que certaines lignes de crédits ouvertes aux budgets de l'éducation nationale, des départements et territoires d'outre-mer, de l'économie, des finances et de la privatisation, de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Les raisons qui justifient ces ouvertures de crédits sont variées, mais deux axes essentiels se dégagent qui peuvent être ainsi énoncés : d'une part, dégager les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de mesures nouvelles annoncées dans le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et, d'autre part, remédier à la sous-évaluation de certaines dotations inscrites dans la loi de finances initiale.

En ce qui concerne la mise en œuvre de mesures nouvelles, il s'agit, pour l'essentiel, d'assurer le financement du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, plan d'urgence dont notre collègue M. Jean Chérioux, dans un récent débat, a excellemment détaillé les diverses modalités et leur justification.

Je rappellerai simplement que le dispositif repose sur les exonérations de charges sociales suivantes : 25 p. 100, c'est-à-dire la totalité des cotisations d'allocations familiales, pour toute embauche de jeune de seize à vingt-cinq ans ; 50 p. 100 pour tout jeune recruté après une formation en alternance ou un travail d'utilité collective et 100 p. 100 pour tout jeune accueilli dans une entreprise en formation en alternance ou en apprentissage.

Le présent projet de loi de finances rectificative arrête les moyens financiers permettant la mise en œuvre de ce plan. Des crédits supplémentaires sont présentés pour un montant total de 4 milliards de francs ; ils sont inscrits au chapitre 44-76 du budget des charges communes pour 3,6 milliards de francs et, à l'intérieur de ce même chapitre, 340 millions de francs seront redéployés.

Au titre des mesures nouvelles, il convient également d'évoquer les crédits spécifiques ouverts pour la Nouvelle-Calédonie, qui, pour certains, doivent financer des mesures en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.

Venons-en maintenant à la mise à niveau de certaines dotations inscrites dans la loi de finances initiale. A ce sujet, un premier dispositif doit être rappelé. Il s'agit de l'incidence budgétaire des mécanismes de compensation et de surcompensation entre régimes d'assurance vieillesse. Pour la présentation de ces mécanismes très complexes je vous renvoie à mon rapport écrit.

Le projet de loi traduit également la volonté du Gouvernement d'honorer certains engagements pris par le gouvernement précédent en matière d'action sociale, de lutte pour l'emploi et de formation professionnelle, mais qui n'avaient pas été budgétisés.

En ce qui concerne l'action sociale, tous les crédits supplémentaires ouverts au budget des affaires sociales correspondent à des ajustements qui n'avaient pas été pris en compte par la loi de finances initiale pour 1986. Le total des ouvertures de crédits est de 184,62 millions de francs. Je signale que 100 millions de francs sont inscrits au chapitre 46-23 « Action sociale obligatoire » ; cela concerne le financement de l'assurance personnelle ; il s'agit d'apurer une dette contractée en 1985, qui avait conduit le Gouvernement à prélever des crédits prévus pour d'autres actions figurant à ce même chapitre.

Sont également inscrits 61,3 millions de francs au bénéfice des communes au titre du remboursement des soldes afférents aux dépenses d'aide sociale et médicale antérieures à 1984 - article 3 de la loi du 9 janvier 1986.

En ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, 55 millions de francs de crédits supplémentaires sont ouverts au chapitre 36-80 « Formation professionnelle et actions

diverses de formation ». Ce supplément de crédits doit permettre d'assurer le financement du plan « 60 000 jeunes », dont les moyens financiers n'étaient pas prévus au-delà de juin 1986.

La dotation supplémentaire de 1 294 000 000 milliard de francs pour le budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle porte sur quatre chapitres, qui avaient été sous-évalués dans la loi de finances initiale. Vous en trouverez l'examen complet dans mon avis écrit ; je ne citerai ici pour mémoire que le chapitre intitulé « Fonds national de l'emploi - Travail et emploi - Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre », qui est crédité d'une dotation supplémentaire de 710 millions de francs. L'ensemble de ces crédits doit permettre le financement du programme de 40 000 stages en faveur des chômeurs de longue durée.

Enfin, au budget de l'urbanisme et du logement, une dotation de 900 millions de francs vient abonder le chapitre 46-40 « Contribution de l'Etat au financement de l'aide personnalisée au logement et au fonds national d'aide au logement ». Initialement doté de 14,4 milliards de francs, ce chapitre ne permet cependant pas de couvrir l'ensemble des aides à la personne pour 1986, et ce en raison d'une très forte sous-estimation des besoins réels. A ce sujet, on doit s'inquiéter de la très forte progression en termes financiers des aides à la personne, progression qui impose de façon urgente une réflexion sur les réformes à envisager.

A l'article 10, l'état D annexé recense, ministère par ministère, les 2 876 emplois dont la suppression est proposée.

En ce qui concerne le ministère de la santé et de la solidarité nationale, ce sont au total 449 emplois qui sont supprimés. Ces suppressions correspondent en réalité à des emplois vacants, non pourvus parce que gelés par l'administration depuis deux ans. Les effectifs en activité ne sont pas modifiés par les dispositions du présent article.

En ce qui concerne les effectifs chargés de mettre en oeuvre la politique du Gouvernement en matière d'emploi et de formation professionnelle, ce sont 418 emplois qui sont supprimés. Il s'agit, là aussi, d'une mesure tendant à la suppression d'un tiers des postes laissés vacants en 1985.

Tout cela n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

J'aborde maintenant - je ne suis pas le premier - l'examen de l'article 22, dernier article de ce projet de loi, aux termes duquel est transféré aux départements le financement des cotisations d'assurance personnelle.

En effet, cet article abroge le 2<sup>o</sup> de l'article 35 de la loi du 22 juillet 1983, qui affectait à l'Etat la prise en charge, au titre de l'aide sociale, des cotisations d'assurance personnelle en matière de maladie et de maternité. Cette abrogation implique que, désormais, la prise en charge financière de ces cotisations revient au département.

Je rappellerai que l'assurance personnelle, qui couvre les risques maladie et maternité, résulte de la loi du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale. Elle est ouverte à toute personne résidant en France et n'ayant pas droit, à un titre quelconque, aux prestations en nature d'un régime obligatoire d'assurance maladie-maternité. L'article 5 de cette loi met en place un dispositif de prise en charge des cotisations à cette assurance soit par l'aide sociale, soit par un régime de prestations familiales ou encore par le fonds spécial prévu à l'article L. 677 du code de la sécurité sociale.

La loi du 22 juillet 1983 avait réparti de la manière suivante, entre l'Etat et le département, les responsabilités de chacun en matière d'aide médicale : l'Etat prenait en charge les cotisations d'assurance personnelle, sous certaines conditions et en tenant compte de l'obligation alimentaire et de la récupération sur succession ; le département prenait en charge les dépenses hospitalières au titre de l'aide médicale générale, les dépenses d'hospitalisation dans les établissements psychiatriques et antituberculeux, enfin, les soins à domicile - honoraires médicaux, produits pharmaceutiques, etc. Lorsque les bénéficiaires de l'aide médicale n'étaient pas assurés sociaux, la prise en charge au titre de l'aide sociale était complète, sinon le département jouait le rôle de tiers-payant, se faisant ensuite rembourser par l'organisme de sécurité sociale concerné.

L'article 22 propose d'unifier les compétences en matière d'aide médicale générale en transférant aux départements la prise en charge des cotisations à l'assurance personnelle. Ce

transfert est compensé financièrement, puisqu'il est précisé, dans l'exposé des motifs dudit article, que la dotation globale de décentralisation dans la loi de finances pour 1987 sera augmentée à hauteur de la dépense constatée et actualisée pour tenir compte du taux d'évolution de la D.G.D. entre 1986 et 1987.

Ce dispositif appelle de notre part quelques remarques, qui traduisent de notre part une inquiétude certaine.

Certes, le choix d'un seul gestionnaire pour l'ensemble des prestations de l'aide médicale semble logique, d'autant que la loi du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences a modifié la composition et le fonctionnement de la commission d'admission à l'aide sociale. Actuellement, il y a dédoublement des procédures d'admission selon qu'il s'agit d'accorder l'aide médicale ou la prise en charge des cotisations d'assurance personnelle. Désormais, dans le cas de l'aide médicale, qu'il s'agisse de l'affiliation à l'assurance personnelle ou de la prise en charge de frais hospitaliers ou de soins à domicile, seuls le magistrat président, le conseiller général et le maire concernés auront à décider de l'une ou l'autre solution. Cette procédure unique constitue un gage d'efficacité.

Reste notre interrogation sur le montant exact du transfert financier qui va être opéré. L'exposé des motifs n'est pas à cet égard très clair. S'agit-il du transfert des crédits inscrits au budget de l'Etat ou des sommes effectivement dépensées par l'Etat en 1986 ? La première solution serait très pénalisante pour le département. En effet, d'ores et déjà - cela a été signalé - l'article 8 de la présente loi majore le chapitre 46-23 du titre IV des crédits du ministère de la solidarité nationale pour un montant de 100 millions de francs, afin de couvrir les besoins de crédits d'assurance personnelle. Il s'agit, nous a-t-on dit, d'une dette née en 1985. Qu'en sera-t-il à la fin de 1986 ? De plus, il est précisé que l'actualisation des crédits transférés par la loi de finances pour 1987 sera fonction du taux d'évolution de la D.G.D. entre 1986 et 1987. Or, il est fort possible que la progression du nombre de prises en charge des cotisations d'assurance personnelle soit beaucoup plus importante, malheureusement, compte tenu d'un environnement économique défavorable.

Outre cette inquiétude quant au montant du transfert opéré en 1987 et qui devrait être de l'ordre de 500 millions de francs, on peut également s'interroger sur l'évolution de ce poste de dépenses dans les années à venir.

Enfin, il est indéniable que ce transfert vers les budgets départementaux d'aide sociale, accroissant la charge de ceux-ci, aura une incidence sur la participation demandée aux communes par le biais des contingents d'aide sociale.

A l'évidence, l'intérêt de l'ensemble des collectivités locales - départements et communes - impose une exacte compensation de ce nouveau transfert, dans l'esprit même des lois de décentralisation.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Jean Madelain, rapporteur pour avis.** C'est pourquoi la commission des affaires sociales souhaite l'intervention de la commission d'évaluation des charges, étant entendu que celle-ci devra disposer de la plus complète information.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, la commission des affaires sociales s'est prononcée dans sa majorité pour l'adoption du projet de loi de finances rectificative et vous demande de la suivre. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de remercier la commission des finances pour la qualité des relations qui se sont instaurées entre elle-même, dans la personne notamment de son rapporteur général, et le ministère des finances lors de la préparation du débat de cette loi de finances rectificative.

Je tiens également à remercier les rapporteurs pour avis, M. Paul Girod, qui, avec sa finesse coutumière, a posé, au nom de la commission des lois, les problèmes que notre projet de loi de finances rectificative peut éventuellement soulever du point de vue des collectivités locales, ainsi que

M. Jean Madelain, qui, au nom de la commission des affaires sociales, a analysé, avec beaucoup de précision et de lucidité, les termes de ce collectif.

Sans revenir sur le détail des propos qui ont été tenus lors de la présentation générale de ce projet de loi de finances rectificative, je souhaiterais apporter quelques éléments de réponse à M. le rapporteur général et aux rapporteurs pour avis.

M. le rapporteur général a fait remarquer d'emblée que ce collectif était modeste. Je le lui concède volontiers, compte tenu de la masse financière en jeu - une vingtaine de milliards de francs - comparée au total - de l'ordre de mille milliards de francs. Je pourrais répondre qu'il a été préparé en trois semaines, ce qui peut être une circonstance atténuante.

Si ce collectif est donc modeste dans son ampleur, il n'en revêt pas moins une signification importante, car il s'inscrit dans une stratégie budgétaire et fiscale qui, elle, est parfaitement claire et qui marque une rupture franche avec la politique antérieure.

Je rappellerai en quelques mots cette stratégie et répondrai, ce faisant, aux principales observations qui ont été faites.

Cette politique budgétaire et fiscale s'articule autour de trois objectifs, que M. le ministre d'Etat a rappelés tout à l'heure.

Le premier objectif est la réduction du déficit. Il n'est sans doute pas besoin de développer longuement ce point, mais je rappellerai quelques données.

Tout d'abord, comme il ressort très clairement du rapport de M. de La Genière, nous nous trouvons devant une situation qui, de ce point de vue, est profondément dégradée, puisque, entre 1981 et 1985, le déficit du budget de l'Etat, quelle que soit la méthode de calcul, a été quintuplé.

Les conséquences d'une telle évolution sont graves, d'abord, sur le plan budgétaire, puisque le service de la dette, qui représentait à peu près 5 p. 100 des dépenses publiques en 1981, en représente aujourd'hui à peu près 10 p. 100. Il s'agit d'un facteur de rigidité dans notre gestion, ce qui est très préoccupant.

Les conséquences sont graves, également, sur le plan économique. Lorsque le budget de l'Etat est en déficit, il faut bien financer ce déficit soit par la création monétaire avec les conséquences que cela comporte sur l'inflation, soit par l'emprunt avec, là encore, un effet d'éviction sur les marchés financiers qui contribue à la tension sur les taux d'intérêt et à la faiblesse de l'investissement, un des maux dont souffre notre économie.

Il est donc indispensable de revenir à une situation assainie sur le plan des finances publiques. L'objectif que le Gouvernement s'est fixé, et que rappelait M. le ministre d'Etat tout à l'heure, est le retour à l'équilibre, hors la dette, en trois ans.

Notre collectif budgétaire marque une première étape, modeste, si l'on compare la loi de finances avec le collectif, puisque la différence est un peu supérieure à un milliard de francs, et plus substantielle, si l'on prend en compte les crédits qu'il aurait été nécessaire d'inscrire dans la loi de finances initiale.

Le deuxième objectif majeur de notre politique budgétaire et fiscale est l'allègement des impôts.

Là encore, il faut insister sur le caractère central de cet objectif dans notre politique économique. Nous avons voulu réduire les impôts non pas par démagogie, mais par nécessité économique si nous voulons redresser la situation des entreprises françaises.

Là encore, je me référerai très rapidement au rapport de M. de La Genière, qui présente un tableau extraordinairement éloquent. En 1985, le taux des prélèvements obligatoires, mesuré en pourcentage du produit intérieur brut, dépasse 45,6 p. 100 en France, alors qu'il est de l'ordre de 37,5 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne, et inférieur à 29 p. 100 aux Etats-Unis et au Japon.

Ces chiffres permettent de mesurer à la fois le problème français en Europe et le problème européen dans le monde occidental. La réduction des prélèvements obligatoires est, pour cette raison, une nécessité, car leur alourdissement

incessant depuis plus d'une décennie a, bien sûr, des conséquences très dommageables sur la compétitivité de nos entreprises et sur l'ardeur au travail de nos concitoyens, sans parler de la socialisation progressive de notre économie et de la société française, que cet indicateur des prélèvements obligatoires permet de mesurer. Voilà pourquoi, dès le collectif du printemps 1986, le Gouvernement vous propose d'amorcer un allègement des prélèvements.

Je mentionnerai, d'abord, l'allègement des prélèvements sur les entreprises. Je n'en reprendrai pas la liste, qu'il s'agisse de l'unification à 45 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés, des mesures de défiscalisation au profit des départements d'outre-mer, des quelques mesures concernant la fiscalité agricole qui prennent place dans une réflexion plus globale de cette fiscalité, ou encore, comme l'a très bien rappelé M. Madelain, du problème du seuil fiscal des dix salariés.

Je citerai également les allègements fiscaux sur les entreprises au profit de l'épargne avec l'amélioration et l'unification des abattements sur les revenus des valeurs mobilières, ce qui prélude à une élimination progressive des injustices dont souffrent les couples mariés par rapport aux couples non mariés dans notre fiscalité. Je rappellerai aussi les mesures de confiance qu'a citées M. le ministre d'Etat : abrogation de l'impôt sur les grandes fortunes, rapatriement des capitaux, anonymat sur l'or, ou début de réaménagement des procédures de contrôle fiscal.

Notre troisième objectif en matière budgétaire et fiscale, ce qui est nécessaire pour boucler l'exercice, est la compression des dépenses, qui, au sens large du terme, dépenses publiques et sociales, dépassent 50 p. 100 du produit intérieur brut en France, puisqu'il s'agit, bien sûr, d'ajouter aux prélèvements obligatoires le montant du déficit pour mesurer l'importance des dépenses.

Malgré l'inscription de crédits supplémentaires dans cette loi de finances rectificative - crédits qui sont nécessaires si nous voulons continuer à faire face aux obligations de l'Etat s'agissant de 8,7 milliards de francs pour toute une série de chapitres budgétaires et de 8 milliards de francs pour certaines dotations à des entreprises publiques - l'équilibre est obtenu sans relèvement de la pression fiscale.

Le moyen d'y parvenir est donc, tout d'abord, d'engager un effort d'économie de 10 milliards de francs - nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce point dans la discussion des articles, mais je veux souligner l'importance d'un tel effort réalisé en trois semaines en cours d'exercice budgétaire - et, par ailleurs, de réaliser des cessions d'actifs pour 8 milliards de francs, qui permettront de financer exclusivement des dotations en capital ; de ce point de vue, l'orthodoxie de la présentation budgétaire est totale, aussi bien pour 1986 que pour l'avenir, grâce à la mise en place du mécanisme de la caisse d'amortissement et du compte d'affectation spéciale. Enfin, il sera procédé, pour boucler l'équilibre, à un certain nombre de contributions exceptionnelles, soit par prélèvement sur le Loto sportif et le Loto, soit par prélèvement sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, la C.A.E.C.L.

Je voudrais, monsieur le président, à ce point de mon exposé, répondre de façon plus détaillée à MM. Blin, Paul Girod et Madelain au sujet des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Trois articles, en réalité, si j'ai bien compris tant par les propos des orateurs qui m'ont précédé que d'après les contacts que j'ai pu avoir avec votre commission des finances, inquiètent la Haute Assemblée ; je voudrais apaiser ces craintes si, du moins, mes arguments sont de nature à vous convaincre.

Je mentionnerai, d'abord, l'article 6, qui vise le prélèvement sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Ce prélèvement constitue, en fait, un signe annonciateur d'une réforme en profondeur de la C.A.E.C.L., qui s'impose. En effet, la situation actuelle n'est pas supportable du point de vue même des collectivités locales. Faites le crédit à l'élu local que je suis de se soucier également de l'équilibre financier des collectivités locales.

Je voudrais rappeler rapidement quelques chiffres. Les réserves de la C.A.E.C.L. sont passées d'un peu moins de deux milliards de francs en 1978 à près de dix milliards de francs en 1985. Il s'agit de réserves pour partie immobilisées, sous forme de prêts aux collectivités locales, pour partie placées auprès soit de la Caisse des dépôts et consignations,

soit de l'Etat. Par conséquent, elles ne contribuent que partiellement à financer les investissements des collectivités locales, du moins dans leur totalité, à concurrence de ces dix milliards de francs. C'est la raison pour laquelle, comme je l'ai affirmé à plusieurs reprises, ce prélèvement n'aura pas d'incidence, ni sur le volume des prêts consentis aux collectivités locales durant l'exercice 1986, qui sera de 25 milliards de francs, comme c'était prévu, ni sur le taux des prêts consentis par la C.A.E.C.L.

**M. Camille Vallin.** Il faut baisser les taux, si elle fait des bénéfices.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, les prêts de la C.A.E.C.L. ne sont pas des prêts bonifiés ; leur taux évolue comme celui du marché. C'est donc la politique mise en œuvre par le Gouvernement qui, en détendant les taux d'intérêt, allégera les charges des collectivités locales.

**M. René Régnault.** C'est de l'argent !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Voilà la justification de ce prélèvement pour 1986, compte tenu du caractère exceptionnel qui a été rappelé par M. le rapporteur général. Il s'agit là d'un signe annonciateur d'une réforme de plus grande ampleur et je confirme, comme M. le ministre d'Etat a eu l'occasion de l'annoncer, que le Gouvernement avait bien l'intention d'ouvrir une réflexion sur l'évolution du statut de la C.A.E.C.L.

La ligne directrice, telle que je peux l'indiquer maintenant, est une « désétatisation » de cet établissement grâce à une responsabilisation accrue des collectivités locales dans sa gestion. Elle doit devenir, d'une certaine manière, un établissement des collectivités locales. A cette occasion, interviendra une évolution de son statut juridique et fiscal dans le sens du droit commun.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Vallin, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Camille Vallin.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir me permettre de vous interrompre.

Vous avez donné l'assurance que le prélèvement de 2 milliards de francs sur les excédents de la C.A.E.C.L. ne réduirait pas le montant global des prêts consentis aux collectivités locales et n'aurait pas d'incidence sur les taux.

La question que nous sommes en droit de nous poser et à laquelle vous n'avez pas répondu est la suivante : alors que, depuis des années et des années, les maires, les présidents de conseils généraux, les présidents de conseils régionaux estiment que les taux des prêts consentis par la C.A.E.C.L. sont très élevés, souvent exorbitants, et qu'ils réclament des taux plus bas, comment est-il possible qu'on leur ait répondu qu'on ne pouvait les baisser parce qu'ils étaient liés au marché monétaire ?

On apprend aujourd'hui que la C.A.E.C.L. dispose d'un excédent de 10 milliards de francs. Cela veut dire qu'elle aurait pu consentir des prêts à des taux infiniment plus raisonnables que ceux qu'elle a consentis. Vous ne répondez pas à cette question. Cet argent dont dispose la C.A.E.C.L. a été versé par les contribuables locaux pour rembourser les annuités d'emprunt.

J'aurais compris cet excédent si vous aviez pris des mesures pour que les communes qui ont été obligées de contracter des emprunts à des taux excessifs puissent rééchelonner leurs dettes, ou obtenir des emprunts à un taux moins élevé.

Au lieu de faire cela, vous prenez les 2 milliards de francs et vous les mettez dans les caisses de l'Etat. Vous avez fait voter cette mesure par l'Assemblée nationale. Vous demanderez à la majorité sénatoriale d'en faire autant. Mais vous ne m'empêchez pas, monsieur le ministre, de vous dire qu'il s'agit là d'un hold-up, même s'il est légalisé. *(Sourires.)*

**M. le président.** Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur le ministre.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Monsieur Vallin, je vous ferai une confidence, je me pose la même question que vous et je ne comprends pas comment, entre 1981 et 1985, les réserves improductives de la C.A.E.C.L. ont pu augmenter à un tel rythme. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)* C'est précisément parce que le Gouvernement s'interroge sur cette situation... *(M. Vallin interpelle M. le ministre. - Protestations sur les travées socialistes et communistes.)*

**M. le président.** Monsieur Vallin, vous n'avez pas la parole.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Monsieur Vallin, nous n'allons pas maintenant engager un débat sur ce point, nous y reviendrons de manière plus approfondie lors de l'examen de l'article 6.

C'est précisément parce que le Gouvernement a découvert cette situation et qu'il compte y porter remède qu'il envisage de réformer le statut de la C.A.E.C.L. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique. - Rires sur les travées socialistes.)*

**M. Camille Vallin.** En mettant la main dans la caisse !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Cette réforme n'a pas pu se faire en trois semaines par un article du collectif. Je suis en ce moment en mesure de prendre l'engagement de la mettre en chantier au cours des prochains mois.

Voilà ce que je voulais vous répondre, monsieur le sénateur, sur l'article 6, qui concerne la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Le deuxième article qui suscite votre inquiétude est l'article 16 : il vise ce fameux coefficient déflateur appliqué aux bases des impôts locaux.

Je serais tenté de vous suivre dans une partie de votre raisonnement et de reconnaître qu'il s'agit finalement d'un faux problème, car seul compte pour les collectivités locales le produit fiscal qu'elles encaissent. Ce produit est, par définition, la multiplication d'une assiette et d'un taux. Par conséquent, si on laisse l'assiette évoluer et si les collectivités locales veulent éviter un gonflement de leur produit fiscal, elles peuvent toujours jouer sur les taux.

C'est effectivement une manière d'aborder le problème. Je pense néanmoins qu'il ne serait pas convenable de laisser les valeurs locatives déraiper et de ne pas tenir compte de la déflation ou, plus exactement, de la désinflation très forte dans laquelle nous nous trouvons.

Comme vous le savez, l'assiette des impôts locaux est calculée avec un temps de retard, notamment s'agissant de la taxe professionnelle. Dans l'assiette de la taxe professionnelle entrent en compte des salaires de 1985, à une époque où l'inflation était de l'ordre de 7 p. 100, alors qu'elle est aujourd'hui de 2,6 p. 100 sur les douze derniers mois et que l'objectif du Gouvernement est d'atteindre 2,4 p. 100 en moyenne en 1986.

Il est donc normal d'appliquer à ces bases 1985 un coefficient déflateur, qui neutralise une partie de ce glissement de l'inflation. Vous me dites, monsieur le sénateur, que la bonne méthode serait de revoir complètement l'assiette des impôts locaux et le calcul des valeurs locatives.

Comment vous contredire ? En tout état de cause, ce travail ne peut être accompli en l'espace de trois semaines et je crois qu'il faudra beaucoup plus que quelques mois pour y parvenir. C'est une réflexion d'ensemble sur le plan de la fiscalité locale qu'il faudrait engager. Le Gouvernement le sait. C'est une tâche de fort longue haleine, elle ne sera sans doute pas menée à bien pour 1987. Je crois qu'elle mérite beaucoup plus de temps et de réflexion.

Dans l'immédiat, il faut, à notre avis, continuer à appliquer ce coefficient déflateur. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a proposé l'article 16.

**M. René Régnault.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Volontiers, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Régnauld, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. René Régnauld.** Avec quelque retard par rapport au sujet que vous évoquiez il y a un instant, monsieur le ministre, j'irai dans votre sens à propos du problème de la C.A.E.C.L. J'ai compris que vous nourrissiez quelque intention de réforme. Ne conviendrait-il pas d'instituer un moratoire en sa faveur ? L'argent - on l'a déjà dit - appartient aux collectivités locales.

Une réforme s'impose en effet quant au fonctionnement de la caisse, quant à sa destination, quant à ses moyens, et vous ne nous avez pas fait part de vos intentions. Il serait sage, je crois, que vous décidiez de réserver ce dossier, en particulier à propos des 2 milliards de francs, de sorte à ne pas prendre prématurément de décisions qui iraient à l'encontre de l'objectif que vous vous proposez d'adopter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Nous partons des mêmes prémisses, mais nous n'arrivons pas au même résultat. Le Gouvernement souhaite maintenir cet article 6. Je rappelle qu'il pourra être amendé si le Sénat en décide ainsi, conformément aux suggestions de M. le rapporteur général, d'abord, pour réaffirmer le caractère exceptionnel de ce prélevement, ensuite, pour en améliorer la rédaction. Ainsi que vous l'avez remarqué, monsieur Girod, la pseudo-affectation de ces recettes n'était effectivement qu'une erreur de plus.

J'en arrive au troisième article qui a été évoqué par M. le rapporteur général et M. le rapporteur pour avis, c'est-à-dire l'article 22.

Il s'agit du financement des cotisations d'assurance personnelle. Je serai très bref sur ce point et me bornerai à dire que la préoccupation du Sénat devrait être satisfaite si l'amendement présenté par M. le rapporteur général était adopté. Cet amendement prévoit, en effet, que le transfert de recettes se fera sur la base des dépenses réelles appréciées par la commission d'évaluation et non sur la base des estimations de début d'année. Voilà, me semble-t-il, un dispositif qui est de nature à apaiser les inquiétudes que la rédaction initiale avait pu susciter.

Tels sont les éléments de réponse que je tenais à apporter concernant les trois sujets relatifs aux collectivités locales.

J'ajouterai que M. le Premier ministre a fait connaître son intention de constituer un groupe de réflexion comprenant des représentants du ministère de l'intérieur et du ministère des finances, qui sera chargé de s'interroger sur les relations financières des collectivités locales et de l'Etat dans la perspective de la loi de finances pour 1987 ou de textes ultérieurs. Il va de soi que ce groupe de travail consultera tous les représentants des associations de collectivités territoriales et tiendra très largement compte des avis que le Sénat voudra bien lui donner avant même l'élaboration des textes.

Dans ce contexte d'assainissement financier, le Gouvernement se donne néanmoins les moyens de lancer ses actions prioritaires en faveur de l'emploi des jeunes - 4,5 milliards de francs - de la sécurité - 245 millions de francs et création de près d'un millier d'emplois - et de l'agriculture - 300 millions de francs.

Pour conclure, je dirai que ce projet de loi de finances rectificative, qui a certes été préparé en peu de temps, marque toutefois une étape capitale dans la mise en œuvre d'une nouvelle politique économique et financière. Le projet de loi de finances pour 1987, comme l'a rappelé M. le ministre d'Etat, ira dans le même sens, mais avec une ampleur tout autre.

Il s'agit là d'une politique budgétaire et fiscale nouvelle, qui a d'abord le premier mérite de mettre la France en cohérence avec ce que font les autres pays et cela est à soi seul une nouveauté par rapport à ce que nous avons connu au cours des années précédentes. Tous les pays occidentaux se sont engagés dans des politiques de maîtrise de la dépense publique, d'allègement du prélèvement fiscal et, donc, de réduction du déficit.

Il s'agit également d'une politique qui refuse les artifices de la démagogie immédiate. Rien n'est plus facile que d'augmenter les dépenses pour multiplier les cadeaux à toutes sortes de catégories socio-professionnelles. (*Exclamations et*

*rires sur les travées socialistes.*) Il est beaucoup plus difficile, en revanche, de mener une politique d'assainissement financier car c'est une politique qui, dans un premier temps, peut être impopulaire, mais qui est la seule - j'en ai la conviction - à donner des résultats sur le long terme.

Le Gouvernement a confiance dans la justesse de ses choix (*Sourires sur les travées socialistes.*), il a confiance dans la sagesse et le sens des responsabilités du Parlement, il a surtout confiance dans le bon sens des Français, qui lui ont donné un mandat clair et précis ainsi que le temps nécessaire à la bonne réalisation de ce mandat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caiveau.

**M. Louis Caiveau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'objectif très clairement exprimé par le Gouvernement et auquel mes collègues et moi-même souscrivons pleinement consiste à créer un environnement économique, financier et social favorable à la reprise des investissements des entreprises, seul susceptible de créer les emplois productifs et durables dont notre pays a le plus grand besoin.

Les indicateurs économiques nous montrent que, si l'inflation a tendance à diminuer par rapport à celle que nous avons enregistrée au cours des dernières années, le différentiel entre la France et la République fédérale d'Allemagne risque d'atteindre néanmoins 3 p. 100 en 1986. (*Protestations sur certaines travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et en 1981 ?

**M. Louis Caiveau.** De son côté, la consommation des ménages a certes progressé au cours du second semestre 1985 et du premier trimestre 1986, mais le blocage des traitements du secteur public, qui se répercutera vraisemblablement sur le secteur privé, ne manquera pas d'entraîner un ralentissement des achats des ménages, avec toutes les conséquences prévisibles pour les activités commerciales.

L'investissement productif s'est très légèrement redressé au cours du second semestre 1985, après quatre années de recul continu : plus 1,5 p. 100 en cinq ans pour la France ; plus 5,5 p. 100 pour la R.F.A. ; plus 31 p. 100 pour les Etats-Unis et plus de 39 p. 100 pour le Japon.

L'évolution du produit intérieur brut, déjà très défavorable entre 1981 et 1985, continue d'être très médiocre pour ne plafonner qu'aux environs de plus 1 p. 100 au cours du premier trimestre 1986, alors que, dans le même temps, la production industrielle demeure stationnaire.

Ainsi - c'est la constatation la plus préoccupante que nous pouvons faire - les produits français sont de moins en moins compétitifs aussi bien sur les marchés extérieurs que sur le marché intérieur. A cet égard, les résultats du commerce extérieur pour le mois d'avril sont particulièrement inquiétants.

Dans ces conditions, toute mesure proposée par le Gouvernement visant à donner à nos entreprises une plus grande compétitivité et à favoriser un effort massif et diversifié d'investissement ne peut que recueillir notre approbation. En effet, de la vigueur avec laquelle l'appareil productif de notre pays sera renforcé dépendent à la fois le retour à une croissance soutenue et homogène et la création d'emplois nouveaux.

Dans cette perspective, le projet de loi de finances rectificative pour 1986, en traduisant sur le plan financier certaines grandes orientations contenues dans le projet de loi d'habilitation économique et sociale et les mesures d'accompagnement du réajustement monétaire opéré le 6 avril dernier, va incontestablement dans le bon sens. Ce réajustement a redonné à nos entreprises une marge de compétitivité sur les marchés extérieurs. Il a, par ailleurs, permis une première baisse des taux d'intérêt, laquelle a été suivie d'une seconde décidée plus récemment.

Le taux réel des emprunts contractés par les entreprises, les collectivités locales et les particuliers a donc diminué. Ces emprunts étaient, en effet, trop élevés et décourageaient les investissements productifs en pesant sur les résultats des entreprises et en réduisant leur rentabilité.

La suppression du contrôle des prix et des marges ainsi que celle du contrôle des changes va réduire les nombreuses contraintes qui pesaient sur les activités commerciales et artisanales, qui gênaient exportateurs et importateurs. Elle permettra d'investir et d'emprunter librement à l'étranger.

La réduction d'un certain nombre de charges fiscales qui pèsent sur les entreprises et les particuliers ne peut que recueillir notre assentiment. Tel est le cas de la généralisation de l'abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 45 p. 100, de la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes assortie d'une réduction importante de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour les contribuables les plus modestes, du gel des seuils fiscaux imposés pour l'embauche d'un dixième salarié et au-delà.

Par ailleurs, un certain nombre de mesures indispensables sont prévues pour rétablir la confiance, mesures auxquelles nous ne pouvons que souscrire.

Sur le plan social, la lutte contre le chômage, notamment le chômage des jeunes de moins de vingt-cinq ans - ils sont plus d'un million sur les trois millions de demandeurs d'emploi - doit constituer la priorité des priorités de l'action du Gouvernement. A cet égard, le Gouvernement compte mettre en place un plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes pour lequel il mobilise quatre milliards de francs.

Des exonérations substantielles de charges sociales pour les entreprises embauchant des jeunes de seize à vingt-cinq ans permettront très vraisemblablement à un très grand nombre d'entre eux de trouver un premier emploi et d'acquérir une formation professionnelle solide.

Sur le plan budgétaire, nous sommes incontestablement confrontés à une des situations les plus inquiétantes qu'aient connues nos finances publiques. Il convient de rappeler, en effet, que la dette publique a triplé entre 1981 et 1985, que le niveau des prélèvements obligatoires, qui devait pourtant baisser, se maintient à un taux de 45,5 p. 100, que ce taux se trouve être un des plus élevés des grands pays industrialisés et que l'évolution des comptes de la sécurité sociale est extrêmement préoccupante. Enfin, le déficit budgétaire a quintuplé, passant de 30 milliards de francs en 1981 à 160 milliards de francs en 1986.

Nous observons avec intérêt que malgré des ouvertures de crédits très importantes - près de 17 milliards de francs - pour tenir compte des dotations insuffisantes contenues dans la loi de finances pour 1986, grâce à un certain nombre d'économies, le déficit budgétaire sera ramené à 144 milliards de francs, ce qui constitue une première étape dans la réduction des déficits publics.

Ainsi, que ce soit sur le plan financier, sur le plan fiscal, sur le plan social, sur le plan budgétaire, toutes les mesures qui ont été déjà prises et celles qui seront mises en œuvre par le Gouvernement vont assurément dans le bon sens, c'est-à-dire celui du redressement économique, financier et social de notre pays.

Les collectivités locales sont, à divers titres, également concernées par le projet de loi de finances rectificative.

Nous éprouvons tout de même à ce sujet quelques inquiétudes. Vous nous avez répondu en grande partie, monsieur le ministre, mais je vous serais reconnaissant de nous apporter tous les apaisements complémentaires.

L'article 6 institue, en effet, une contribution de 2 milliards de francs à la charge de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales destinée à participer au financement de certaines dépenses de l'Etat. Quelles en seront les conséquences sur les emprunts de ces mêmes collectivités locales ?

L'article 16 prévoit la revalorisation pour 1987 des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts locaux. Le coefficient multiplicateur n'est-il pas trop faible et ne posera-t-il pas des problèmes aux conseils municipaux ?

Enfin, l'article 22 prévoit le transfert aux départements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, de la prise en charge de la cotisation d'assurance personnelle des personnes dont les ressources sont insuffisantes et qui relevait jusqu'à présent de la compétence de l'Etat. Pouvez-vous nous assurer qu'un transfert financier égal au volume des charges nouvelles incombant aux départements et communes sera effectué ?

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur la situation financière particulièrement préoccupante des collectivités territoriales, situation dont M. le président Poher s'est récemment fait l'écho lors de l'un de ses déplacements en province. Nos communes, nos départements et nos régions souffrent essentiellement de la baisse des concours financiers de l'Etat, de l'augmentation de la charge de leurs dettes, du blocage des prix des services publics locaux.

M. le Premier ministre a bien voulu reconnaître - et nous lui en savons gré - lors du débat de politique générale qui a eu lieu au Sénat, que les communes, quelle que soit leur taille, qu'elles soient riches ou pauvres, connaissent des situations financières moins bonnes qu'en 1970.

Il a ajouté que la décentralisation s'était traduite par des transferts de charges qui ont été très supérieurs aux transferts de responsabilités et qu'en réalité la liberté essentielle qui a été donnée aux maires et aux présidents de conseils généraux a été celle de se substituer à l'Etat pour augmenter les impôts.

Le constat ainsi établi, encore conviendrait-il que des mesures concrètes soient prises afin de permettre le redressement financier des collectivités territoriales.

La récente baisse des taux d'intérêt constitue une mesure salubre tant l'endettement des communes est important et la charge de la dette se révèle insupportable.

La reprise économique que nous appelons de nos vœux devrait entraîner une augmentation plus importante de la dotation globale de fonctionnement qui est calculée sur les recettes de T.V.A. : encore conviendrait-il de revoir certains des critères de sa répartition.

Monsieur le ministre, j'insisterai maintenant sur deux des trois articles que j'évoquais voilà quelques instants et qui suscitent un certain nombre d'interrogations. La revalorisation des valeurs locatives prévue pour 1987 et assortie d'un coefficient déflateur de 0,959, afin de tenir compte du ralentissement prévisible de la hausse des prix, nous paraît étonnamment faible...

**M. René Régnault.** Bonne chance !

**M. Louis Caiveau.** ... puisqu'elle s'avère, en réalité, négative pour les propriétés non bâties et les immeubles industriels et très faiblement positive pour les autres propriétés bâties.

**M. Pierre Gamboa.** Cela ne vous empêchera pas de voter ce collectif !

**M. Louis Caiveau.** La diminution du taux d'inflation dans notre pays constitue un objectif prioritaire ; mais il serait utopique de tabler, pour 1987, sur une baisse des prix de 3,2 p. 100, base pourtant retenue pour les propriétés non bâties. Cela ne nous paraît pas raisonnable, d'autant que la dernière révision générale des valeurs locatives date de 1970 et que de flagrantes distorsions se sont fait jour depuis lors.

Ce sont les raisons pour lesquelles, afin d'éviter une diminution de l'assiette des ressources des collectivités locales et de tenir compte de l'évolution prévisible de l'inflation en 1987, il conviendrait d'appliquer un coefficient déflateur plus réaliste que celui qui est proposé par le Gouvernement, tenant compte de la hausse des prix prévue pour la présente année et de l'évolution de l'indice du coût de la construction, mais n'intégrant plus celui qui est appliqué en 1986.

Le transfert de l'Etat vers les départements de la prise en charge des cotisations d'assurance personnelle risque de son côté d'accroître les charges de fonctionnement des départements et des communes.

**M. René Régnault.** Tout à fait !

**M. Louis Caiveau.** D'autre part, en l'absence de publication du bilan précis du transfert des compétences par la commission d'évaluation des charges, l'on peut redouter un décalage dans le temps entre l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions et la compensation effective des charges.

**M. René Régnault.** Vous avez raison !

**M. Louis Caiveau.** Je voudrais également attirer votre attention sur deux institutions qui préoccupent particulièrement les élus locaux, à savoir le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Le gouvernement précédent a cru devoir apporter un certain nombre de restrictions au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée en excluant, avec effet rétroactif, l'acquisition des terrains et des subventions spécifiques. Une telle mesure s'applique aux exercices 1984 et 1985 et n'a pas manqué de priver un certain nombre de communes de recettes substantielles dans une conjoncture particulièrement difficile.

Par ailleurs, la situation financière de la C.N.R.A.C.L. - caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales - risque d'être de plus en plus préoccupante du fait de la mise en œuvre, par la loi de finances pour 1986, d'une surcompensation entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse.

**M. René Régnauld.** C'est loin d'être la raison !

**M. Louis Caiveau.** Cette mesure entraînera, dès 1987, un déficit très important de la C.N.R.A.C.L. ; elle nécessiterait une augmentation massive des cotisations qui sont supportées par les communes et, par là même, une hausse non négligeable des impôts locaux à laquelle nous nous opposerons avec la plus grande fermeté. Il serait tout à fait souhaitable que le Gouvernement étudie assidûment ces deux problèmes en proposant la suppression, d'une part, de la rétroactivité de la mesure que je viens d'évoquer concernant le fonds de compensation de la T.V.A. et, d'autre part, de la surcompensation, dans la loi de finances pour 1987, entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse, qui pénalise non seulement les communes et les départements, mais également les hôpitaux.

Monsieur le ministre, bien que nous ne discutons pas aujourd'hui de la loi de finances, j'attirerai maintenant votre attention, ainsi que celle de M. le ministre de l'équipement - il n'est malheureusement pas là, mais je lui transmettrai mes remarques - sur la situation des routes en Vendée.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous ne discutons pas de la loi de finances !

**M. Louis Caiveau.** Comme vous le savez, le développement économique et touristique est tributaire de l'aménagement de réseaux divers : communications, télécommunications, etc. Je veux aujourd'hui vous entretenir du désenclavement routier de la Vendée. (*M. Michel Dreyfus-Schmidt agit un fascicule budgétaire en s'écriant « Voilà les Bleus de Vendée ».*)

Il faut d'abord savoir que la Vendée est le deuxième ou le troisième département touristique français. Elle accueille chaque année environ deux millions de touristes. Or son réseau routier national, réduit à 226 kilomètres de longueur, n'est pas adapté à son importance économique et à son développement touristique.

La Vendée est probablement le seul département français, en 1986, à n'être desservi par aucune route à quatre voies, et je ne parle pas d'autoroute car il n'en existe aucune.

Nous considérons donc la Vendée comme totalement enclavée par rapport au reste de la France. Aussi les Vendéens, à l'unanimité, sont-ils très mécontents de cette situation et se demandent-ils si leur région fait encore partie de la France.

**M. Christian Poncelet.** Oh !

**M. Louis Caiveau.** Ce n'est pas la diminution des crédits d'investissement routier, entre 1981 et 1985, qui a pu régler nos difficultés. Et pourtant - je le répète - seulement 226 kilomètres de routes nationales sillonnent cette région. Pratiquement, deux grands axes la traversent : l'un, Nord-Sud, Nantes-La Rochelle, avec une antenne sur Niort par les R.N. 137 et 148, relie les autoroutes A 10 et A 11 ; l'autre, Est-Ouest, Angers-Les Sables-d'Olonne par la R.N. 160, assure la desserte de la Vendée et de la côte vendéenne en venant de Paris.

La circulation est devenue très difficile sur ces routes et il est d'une extrême urgence non seulement de les mettre à quatre voies, mais aussi de réaliser les déviations d'un certain nombre d'agglomérations qui sont autant de « points noirs », telles que Montaigu...

**M. le président.** Mon cher collègue, sur cette question qui concerne la Vendée je vous invite à poser une question orale à M. le ministre de l'équipement et, à cet instant du débat, je vous prie de conclure.

**M. Louis Caiveau.** Je précise que nous n'avons aucune liaison directe permanente par train ou par avion.

Je demande donc au ministre concerné et au nouveau gouvernement d'étudier le désenclavement de la Vendée lors d'un prochain collectif budgétaire ou de la loi de finances pour 1987 afin que notre département ne reste pas « orphelin ».

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je souhaitais formuler à l'égard du projet de loi de finances rectificative.

Monsieur le ministre, j'attends vos apaisements sur nos inquiétudes. C'est parce que vous nous en avez déjà donné un certain nombre que les membres du groupe de l'union centriste ne manqueront pas d'approuver ce collectif. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. René Régnauld.** Ce n'est pas comme cela que vous allez pouvoir construire vos routes !

(**M. Félix Ciccolini remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

#### PRÉSIDENTE DE M. FÉLIX CICCOLINI, vice-président

**M. le président.** La parole est à M. du Luart.

**M. Roland du Luart.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, si j'avais à qualifier le collectif que nous examinons aujourd'hui je dirais qu'il constitue un document de transition qui traduit une volonté de rupture avec le passé et trace des perspectives d'avenir.

Sur ce texte pèsent, en effet, les contraintes imposées par la gestion des gouvernements précédents. Mais, d'ores et déjà, le Gouvernement, en application des engagements pris par sa majorité à l'Assemblée nationale, a voulu inscrire des orientations nouvelles ainsi que, naturellement, la traduction financière des priorités énoncées dans la loi d'habilitation économique et sociale.

Certes, les hypothèques pèsent lourd. Elles résultent des politiques conduites par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1981. C'est pourquoi, en aucune façon, ce collectif ne saurait constituer un quitus de la gestion des gouvernements précédents.

**M. Philippe de Bourgoing.** Très bien !

**M. Roland du Luart.** Il faut prendre acte et subir car il est impossible de modifier en profondeur l'équilibre budgétaire par un collectif - vous l'avez d'ailleurs rappelé, monsieur le ministre - surtout lorsque le budget initial, dont certaines inconséquences financières font l'effet de bombes à retardement, semble devoir se solder par un déficit de près de 159 milliards de francs.

L'économie française souffrira durablement des séquelles des politiques conduites depuis 1981.

La plus dramatique est, sans conteste, le chômage : 2,6 p. 100 de la population active est au chômage au Japon, 6,9 p. 100 aux États-Unis, 8,8 p. 100 en R.F.A., et plus de 10,2 p. 100 en France.

**M. René Régnauld.** Et en Angleterre ?

**M. Roland du Luart.** Mais ce chiffre s'accompagne de facteurs inquiétants qui sont des caractéristiques, hélas ! bien françaises : le chômage des jeunes, qui est beaucoup plus important que chez nos principaux partenaires, mais aussi l'allongement de la durée du chômage. La durée moyenne du chômage, qui était de huit mois en 1975, est passée à douze mois en 1981 et, malheureusement, à plus de seize mois en 1985.

Au moment où le Gouvernement commence, à juste titre, à lancer sa grande offensive en faveur de l'emploi par la formation professionnelle et par la compétitivité des entreprises, il y a lieu de souligner le poids de ces difficultés.

Il faut également dissiper un malentendu : depuis quelques semaines, de tous côtés on se plaît à amplifier les effets prévisibles d'un contre-choc pétrolier. La baisse conjuguée du dollar et du prix du pétrole conduiraient à des excédents de notre balance des paiements. Les récentes prévisions de l'I.N.S.E.E., qui, je le reconnais, n'intègrent pas les effets prévisibles des mesures qui ont été prises par le Gouvernement, permettent néanmoins de prendre la mesure exacte de telles assertions.

Nous devons dissiper toutes ces illusions. Rien ne sera facile, à commencer par notre politique budgétaire.

Le marché financier français est étroit ; sachez, mes chers collègues, que 50 p. 100 de l'épargne nette des Français sert aujourd'hui à financer les déficits publics.

La dérive dangereuse de l'encours de la dette publique est ainsi entretenue. Une telle dérive suscite un effet d'éviction sur les investissements privés. Il en résulte une hausse des taux d'intérêt dont le niveau, trop élevé, pénalise, comme l'a récemment souligné l'I.N.S.E.E., la rentabilité des investissements, en particulier à l'égard des placements financiers.

C'est pourquoi la réduction du déficit budgétaire doit être l'une des pièces maîtresses du redressement de notre économie.

Cette limitation est amorcée dans un contexte difficile par le collectif, et ce, en dépit d'un alourdissement des charges. C'est à mes yeux son grand mérite.

Une telle amorce ne peut qu'être modeste car, comme nous l'avons vu, certaines contraintes demeureront pour longtemps incontournables. Mais elle traduit une volonté : la priorité des priorités doit être de restaurer la compétitivité des entreprises, faute de quoi la bataille de l'emploi serait perdue d'avance et nous demeurerions dans la spirale infernale des déficits publics.

L'état du secteur productif tel qu'il nous a été légué par nos prédécesseurs est extrêmement préoccupant.

Les comparaisons internationales sur le niveau des investissements productifs hors logement, de 1981 à 1985, sont alarmantes : diminution de 7 p. 100 pour la France, accroissement de 5 p. 100 en R.F.A., de 33 p. 100 aux U.S.A., de 38 p. 100 au Japon. De tels écarts n'ont guère besoin d'être commentés !

S'agissant de la compétitivité de notre économie, la situation devient préoccupante : la pénétration des produits importés sur le marché intérieur s'aggrave. Pour les produits manufacturés, elle est passée de 32 p. 100 en 1984 à 33 p. 100 en 1985, avec des pointes à 39 p. 100 pour l'équipement professionnel et à 56 p. 100 pour l'équipement ménager.

A l'étranger, les positions françaises reculent. En 1985, la progression moyenne des exportations dans le monde a été de 5 p. 100. Les Etats-Unis et le Japon ont vu leur part progresser de quatre points, l'Allemagne de neuf, le Royaume-Uni de dix. La part des exportations françaises, elle, n'a progressé que de deux points.

Les chiffres du commerce extérieur du mois d'avril sont catastrophiques : le déficit atteint 4,8 milliards de francs, alors même que notre balance énergétique bénéficie pleinement de la chute du prix du pétrole.

C'est là le véritable défi que, de toute urgence, il nous faut relever.

Les premiers actes du Gouvernement ont montré sa détermination à aller dans cette direction : la dévaluation, permettant d'amorcer une baisse des taux d'intérêt, et de saines mesures d'accompagnement ; la libération progressive des prix des biens et des services ; la loi d'habilitation en matière économique et sociale.

C'est dans cette même ligne que s'inscrivent les mesures prévues par le projet de loi de finances rectificative : mesures en faveur de l'épargne et de l'investissement par le biais d'incitations fiscales ; mesures en faveur de l'emploi ; mesures visant à restaurer la confiance dans notre pays.

Les mesures prises vont dans le bon sens. La ligne est tracée. Mais il s'agit d'un collectif sur lequel pèsent les choix antérieurs, des choix que nous avons combattus. Il fallait restaurer la confiance et faire fonctionner au mieux les mécanismes du marché dans notre pays.

Certaines des mesures prises ne produiront, toutefois, leur plein effet qu'à la fin de cette année budgétaire. Surtout, elles devront être prolongées et amplifiées par l'élaboration du budget pour 1987. En effet, la situation est grave et toutes ces mesures, au demeurant indispensables, ne suffiront pas à elles seules à résoudre immédiatement tous les maux qui pèsent sur notre économie.

Il faut dire combien notre économie est dans une situation préoccupante, combien nos parts de marchés se sont réduites, combien s'est essouffée la compétitivité de nos entreprises. Il faut encore souligner que notre rythme de croissance est inférieur à celui de nos principaux partenaires.

Il faut ne pas cacher, enfin, monsieur le ministre, que l'économie de marché moderne est, certes, le meilleur système pour créer des richesses et pour en assurer une saine répartition, mais que cela constitue le but à atteindre et ne saurait nous dispenser de mesures spécifiques pour faire face à une économie en crise.

La modernisation de notre secteur productif doit être la priorité absolue des mois à venir. Elle suppose des sacrifices et une mobilisation en faveur de l'investissement productif. Le projet de loi qui nous est proposé va dans ce sens.

Le projet de budget pour 1987 devra, quant à lui, intensifier l'effort visant à restaurer en France une épargne abondante et des taux d'intérêt plus incitatifs et à permettre la mise en place d'une politique fiscale favorable à l'investissement.

C'est par la compétitivité que nous gagnerons la bataille de l'emploi. Mais, pour être victorieux sur le front de la compétitivité, il nous faudra gagner la bataille de la compétence. Epargne, investissement et formation seront les bases d'un redressement durable de notre pays.

Je ne saurais clore mon propos, monsieur le ministre, sans vous dire que, depuis plusieurs années, nous sommes quelques-uns, au sein de cette assemblée, à avoir attiré régulièrement, par nos propositions et nos amendements, l'attention de vos prédécesseurs sur le caractère fondamentalement inadapté de la fiscalité agricole dans notre pays.

Vous mesurez - j'en suis persuadé - combien cette situation devient problématique au regard des difficultés que traverse à l'heure actuelle notre agriculture.

**M. Philippe de Bourgoing.** Très bien !

**M. Roland du Luart.** Je me permets donc de rappeler les dispositions particulièrement nocives qui ont été introduites dans la loi de finances de 1984 concernant l'agriculture.

**M. Philippe de Bourgoing.** Parfaitement !

**M. Roland du Luart.** Je citerai, entre autres, l'abaissement du seuil d'application du bénéfice réel et la suppression de la provision pour hausse des prix, mesures que nous souhaiterions voir rapportées lors de la prochaine loi de finances.

Je profite également de l'occasion que m'offre ce débat pour attirer votre attention sur la situation d'un grand nombre de producteurs céréaliers en France.

Même si l'on tient compte de l'année 1984, faste pour les céréales, la baisse du revenu dans ce type de production est très prononcée - plus de 9 p. 100 depuis 1983 - alors que, pour la plupart des autres productions, le revenu est resté stable.

Pour un agriculteur qui a quelque peu investi, il n'y a plus aujourd'hui de revenu à moins de soixante-cinq quintaux à l'hectare, chiffre que n'atteignent pas les producteurs de toutes les régions céréalières, loin s'en faut. Ce phénomène est ressenti notamment par les producteurs qui se sont reconvertis dans les céréales du fait des quotas laitiers ou du marasme des cours de la viande bovine. Eux ont investi encore plus que d'autres, et je le sais pour en connaître personnellement un bon nombre, en particulier dans la Sarthe.

Les décisions intervenues le 25 avril dernier à Luxembourg n'améliorent certainement pas la situation, car elles devraient faire baisser les prix de nos céréales de 4 p. 100 environ pour la prochaine campagne.

Au-delà de la déductibilité de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul, qui permettra aux céréaliculteurs d'économiser 18 francs à 27 francs à l'hectare, il faut d'autres mesures. Sinon nous risquons de voir compromis notre secteur céréalier et remis en cause tout ce qu'il apporte et peut apporter à notre pays dans l'avenir, en particulier en ce qui concerne la balance commerciale.

Il faut en priorité éviter de faire l'inverse de ce que font les Allemands : eux prennent des mesures nationales en faveur de leurs producteurs ; nous, nous avons depuis vingt ans des mesures nationales spécifiques qui pèsent sur le revenu de nos producteurs.

**M. Philippe de Bourgoing.** C'est vrai !

**M. Roland du Luart.** Je veux parler d'un certain nombre de taxes qui leur enlèvent 5 p. 100 des prix qui devraient leur être payés et amputent leurs recettes de plus de 300 francs à l'hectare. Certaines de ces taxes sont tout à fait infondées, comme les cotisations de solidarité et les taxes au titre du B.A.P.S.A. qui ne représentent, à revenu égal, que des supplé-

ments d'impôt ou de cotisations sociales spécifiques aux céréaliéristes et qui sont particulièrement lourds pour les plus petits d'entre eux.

Dans les circonstances actuelles, il est temps d'y mettre fin. Je souhaite, monsieur le ministre, que la préparation du projet de loi de finances et du B.A.P.S.A. pour 1987 intègre cette préoccupation.

Je veux croire, monsieur le ministre, tout en mesurant que ce collectif ne constitue pas nécessairement le lieu idéal pour résoudre ces problèmes, qu'à l'avenir le Gouvernement s'emploiera à nous proposer des solutions constructives.

Pour conclure, je me bornerai à vous faire part d'une de mes convictions : beaucoup d'observateurs de la vie politique se plaisent à souligner combien la situation que nous traversons est délicate. Je voudrais souligner combien elle comporte également de chances très réelles pour notre pays.

En premier lieu, si nous savons nous donner les moyens de nous adapter, la mutation de certains facteurs de la situation internationale constitue pour nous une opportunité extraordinaire.

En second lieu, et malgré toutes les difficultés que j'ai évoquées, nous voyons que, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, notre pays peut s'orienter progressivement vers une véritable économie libérale.

Peu de temps avant l'élection législative, M. Paul Fabra écrivait dans le journal *Le Monde* : « Messieurs de l'opposition, si vous arrivez au pouvoir, ce que vous voulez faire peut parfaitement être une révolution. »

Pour ma part, je suis convaincu qu'il est parfois des révolutions qui réussissent. Il faut du courage politique et, dans ce domaine, nous faisons tout particulièrement confiance au Gouvernement.

C'est fort de cette confiance que le groupe de l'U.R.E.I. votera le projet de loi de finances rectificative pour 1986. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole et à M. Moinet.

**M. Josy Moinet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative soumis au Parlement est placé sous le double signe de la continuité et du changement, ce qui lui confère pour le moins un caractère ambigu.

Continuité puisque, selon la tradition et conformément à la loi du genre, ce projet vise à compléter et à corriger, à la marge, les inscriptions budgétaires figurant dans la loi de finances sans remettre en cause les hypothèses économiques de base retenues par les auteurs du projet pour 1986.

Changement lié à la mise en œuvre d'une nouvelle politique conçue par la majorité issue des élections législatives du 16 mars dernier. Ce projet de loi de finances est, de ce point de vue - cela a été dit et répété - la première traduction, la première illustration de cette nouvelle politique dont il est, dès lors, possible de discerner les orientations fondamentales telles que les confirmeront, à n'en pas douter, les propositions du budget pour 1987.

A la vérité, le changement l'emporte sur la continuité. C'est l'évidence même que le projet de loi de finances rectificative « cuvée 1986 » est original à plus d'un titre.

Je veux, d'entrée de jeu, écarter de ma réflexion la querelle de l'héritage, car il me paraît plus important aujourd'hui d'apprécier les mesures proposées dans ce collectif au regard des résultats attendus dans les mois à venir, plutôt que d'entretenir, à coup de références chiffrées, une sorte de guerre de religion entre partisans du « tout Etat » et partisans du « moindre Etat ».

Mon approche de ce projet sera, dès lors, pragmatique, réaliste, sans *a priori*, avec pour seul souci de juger sur pièces les propositions du Gouvernement sur quelques points que je tiens pour essentiels : l'emploi, la fiscalité, les économies budgétaires - et, bien entendu, monsieur le ministre - comment pourrait-il en être autrement du haut de cette tribune ? - je réserverai une place particulière à une ressource nouvelle, dégagée pour assurer l'équilibre de ce collectif budgétaire : le prélèvement de 2 milliards de francs sur les fonds propres de la C.A.E.C.L.

L'emploi et, tout d'abord, l'emploi des jeunes. Objectif prioritaire du Gouvernement, enjeu pour la nation tout entière, la bataille pour l'emploi - c'est vrai - doit mobiliser toute les forces vives de notre pays.

Le débat, ou plutôt les débats qui concernent l'emploi, au Parlement, dans les entreprises, dans les syndicats, ne portent pas, à la vérité, sur les finalités, mais uniquement sur les moyens à mettre en œuvre pour faire reculer le chômage.

De ce point de vue, qui pourrait contester de bonne foi que les mesures contenues dans ce collectif relatives à l'emploi ne vont pas dans le bon sens pour ce qui concerne spécifiquement l'emploi des jeunes ?

Mais, hélas ! monsieur le ministre, plusieurs faiblesses affectent, me semble-t-il, les initiatives du Gouvernement en faveur de l'emploi et pourraient, à la limite, en compromettre la réussite.

Toute politique de l'emploi ne peut que s'inscrire dans la durée. Or aucun scénario fiable ne prévoit actuellement un renversement de tendance de la courbe du chômage avant 1991. Par ailleurs, nous savons tous ici que la population active de notre pays ne cessera d'augmenter jusqu'en 2003. Toute politique de l'emploi suppose donc un effort sans précédent dans le domaine de la formation des hommes.

Faut-il rappeler, à cet égard, les dernières indications fournies par Mme le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ? « Chaque année, près d'un million de jeunes - 800 000 - quittent définitivement les bancs de l'école. Certains d'entre eux partent fièrement avec le baccalauréat en poche. D'autres, malheureusement majoritaires - près de 600 000 - sortent du collège ou du lycée professionnel avec au mieux un C.A.P., au pire rien du tout. Huit mois après leur sortie de l'école, plus de la moitié d'entre eux n'a pas trouvé de travail. »

Dès lors, l'action du Gouvernement doit se déployer sur deux plans, et j'y insiste quelque peu parce que le Gouvernement est pressé, comme nous tous, d'ailleurs, comme tous les Français lorsqu'il s'agit de l'emploi : d'une part, dans le court terme, pour éviter un nouvel accroissement du chômage et conjurer les risques tant d'une explosion sociale que d'une implosion de notre système de protection sociale, d'autre part, dans le long terme, pour préparer les jeunes à exercer les métiers de demain.

Cette double démarche suppose donc la réalisation, dans le long terme, d'un effort financier massif de l'Etat en faveur de l'éducation et de la formation des hommes, effort qui me paraît aujourd'hui peu compatible avec la religion tant professée du « moins d'Etat, moins d'impôts ».

**MM. Gérard Delfau et Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. Josy Moinet.** Cette démarche suppose également une capacité des entreprises à créer des emplois et à intégrer dans la vie active les quelque 200 000 jeunes qui vont se présenter sur le marché du travail dans les mois à venir.

Qui ne voit aujourd'hui - je dis cela sans esprit de polémique - que les appels incantatoires et contradictoires du Premier ministre ne suffisent pas à susciter la création spontanée d'emplois ? « Les chefs d'entreprise n'embauchent pas sur ordre du Gouvernement », selon la formule d'un dirigeant d'une P.M.E. de ma région !

Au forum de *L'Expansion*, voilà environ trois semaines, le Premier ministre déclarait devant un parterre de chefs d'entreprise : « Il n'y a qu'eux » - il parlait naturellement des chefs d'entreprise - « qui peuvent répondre à cette exigence : créer des emplois... C'est le moment de le faire, sinon ce sera l'échec d'une expérience, un grand désarroi et la remise en cause d'une certaine idée des libertés. »

Puis, voilà moins de huit jours, devant les chefs d'entreprise étrangers réunis en colloque à Paris, le même Premier ministre s'adressait à eux, en tant que partenaires, cette fois, « non pas pour les rendre responsables d'un éventuel échec. Le Gouvernement n'a pas à s'ingérer dans les affaires des autres. » Et le Premier ministre poursuivait : « Il ne s'agit pas non plus - et je l'ai entendu dans mon gouvernement - de dire aux entreprises : de grâce, investissez, embauchez ! Raisonnablement primaire et totalement injustifié. Au total » - insistait le Premier ministre - « la vocation du Gouvernement n'est ni de faire des cadeaux, ni de menacer quiconque, moins encore de suppléer autrui. »

Je ne suis pas éloigné, sur ce plan, de partager la conviction quelque peu tardive du Premier ministre. En effet, lorsqu'il faisait cette déclaration, le Premier ministre venait de prendre acte du fait que les chefs d'entreprise ne marchaient

pas au sifflet et que la liberté d'entreprendre avait comme corollaire la liberté de ne pas embaucher, plus même, de licencié librement.

Dans le même temps, l'Assemblée nationale accomplissait ce que le ministre des affaires sociales appelait, d'une jolie formule, un « rite expiatoire », ce que le vocabulaire militaire désignerait d'un nom plus prosaïque, en supprimant l'autorisation administrative de licenciement.

Cette mesure - tout le monde s'accorde à le reconnaître, de l'opposition à la majorité, même si les uns le disent à voix feutrée - devrait avoir pour effet, selon toutes les prévisions, de créer quelque soixante mille à quatre-vingt mille chômeurs supplémentaires d'ici à la fin de l'année, selon d'ailleurs le mode d'emploi fourni par M. Gattaz dans sa lettre déjà célèbre aux chefs d'entreprise.

**M. Gérard Delfau.** Scandaleux !

**M. Josy Moinet.** Que faut-il retenir de ce survol - rapide, je vous l'accorde, monsieur le ministre - de l'action gouvernementale en matière d'emploi, si ce n'est que la double confiance indispensable des chefs d'entreprise et du monde du travail représenté par les syndicats lui fait aujourd'hui défaut, qu'une cascade de mesures disparates, même si telle ou telle d'entre elles est bonne en soi, ne saurait tenir lieu de politique économique et sociale, laquelle ne peut être conçue et moins encore conduite en fonction d'échéances électorales au demeurant imprévisibles ? Car là est bien, mes chers collègues, l'un des fruits amers de la cohabitation qui fragilise le pouvoir sur quelque rive de la Seine qu'il s'exerce.

J'en viens à la fiscalité.

Si les entreprises, publiques ou privées, sont les principaux acteurs du développement économique, si les décisions des chefs d'entreprise ont une incidence directe sur le niveau des investissements et par suite sur l'emploi, alors il convient d'apprécier les mesures fiscales concernant les entreprises et l'épargne à la lumière des comportements prévisibles des investisseurs et des épargnants.

Le retour à l'anonymat des transactions sur l'or est-il vraiment de nature à inciter les épargnants à investir dans les valeurs mobilières ? Il est permis d'en douter. La propension des Français, déjà trop connue, à stériliser une fraction non négligeable de leur épargne dans des placements en or n'est ni à inciter, ni à développer. Il ne paraissait donc pas souhaitable - et il est même inutile en l'instant - d'encourager cette forme d'épargne.

Sans doute, monsieur le ministre, la fiscalité applicable aux Sicav et aux fonds de placement ne doit-elle pas offrir des possibilités d'évasion fiscale pour les entreprises à la recherche d'une amélioration de leur compte d'exploitation.

Il est cependant permis de se demander si l'aggravation du régime fiscal des Sicav et des fonds de placement ne risque pas de détourner de cette forme de placement les nouveaux épargnants qui en ont assuré le succès au cours des dernières années et ont ainsi apporté une contribution utile au financement des investissements productifs.

La réduction de 50 à 45 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices des sociétés distribués aux actionnaires ne paraît pas aller dans le sens d'un renforcement des fonds propres des entreprises et donc de l'accroissement de leur capacité d'autofinancement indispensable pour conduire une politique active d'investissement tout en limitant leur endettement.

**M. Gérard Delfau.** Absolument !

**M. Josy Moinet.** Il est sans doute permis d'escompter que les bénéfices ainsi distribués, et finalement moins imposés, se réinvestiront dans des entreprises à moins qu'ils ne s'investissent anonymement en or.

Faut-il ajouter qu'au moment où le Gouvernement réduit massivement les crédits publics destinés à la recherche - j'y reviendrai dans un instant - il ne paraissait pas indispensable de prévoir des mesures incitant les entreprises à distribuer une part croissante de leurs bénéfices dont l'affectation au sein même de l'entreprise pourrait permettre entre autres choses de dégager des moyens indispensables pour financer la recherche privée.

Enfin, monsieur le ministre, était-il vraiment utile d'abroger l'obligation du paiement par chèque ou par carte de crédit pour les sommes supérieures à 10 000 francs...

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Josy Moinet.** ... au moment même où tous les établissements bancaires développent dans leur réseau les cartes de crédit, où il a été extrêmement difficile de mettre d'accord entre eux les établissements bancaires à ce sujet, où nous constatons, pour ceux d'entre nous qui voyageons à l'étranger, que de plus en plus, dans les pays modernes, on développe la carte de crédit ? Vraiment, je crois que sur ce plan-là nous n'allons pas dans le sens de la modernité.

**M. Gérard Delfau.** On revient au Moyen Age !

**M. Josy Moinet.** Cette brève analyse de quelques-unes des dispositions fiscales inscrites dans le collectif budgétaire tend à montrer qu'elles ne sont pas totalement cohérentes avec l'objectif par ailleurs affiché de favoriser le développement de notre appareil productif.

Ainsi, monsieur le ministre, le libéralisme - et vous en êtes un des apôtres - hésite entre le bas de laine et le capital à risque. Le libéralisme est frileux, il doute en quelque sorte de ses propres recettes.

Enfin, la suppression pure et simple de l'impôt sur les grandes fortunes au moment où le Gouvernement annonce le blocage des rémunérations, au moment où quelque 2,5 millions de Français sont à la recherche d'un emploi, au moment où il faudra probablement pour l'hiver prochain ouvrir de nouveau des restaurants du cœur pour que les plus démunis d'entre nous puissent survivre, la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, dis-je, ne paraît pas s'imposer. Elle est, à la vérité, encore une de ces mesures symboliques ; elle répond à cette volonté de participer, là aussi, à un rite expiatoire. (*Très bien ! et applaudissements sur les traversées socialistes ainsi que sur certaines traversées de la gauche démocratique.*)

Je ne soutiendrai pas, pour ma part, que l'impôt sur les grandes fortunes constitue une de ces innovations fiscales irremplaçables capables de susciter l'admiration et la convoitise de nos voisins étrangers et concurrents de la C.E.E.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ils l'ont déjà !

**M. Josy Moinet.** Je crois, en revanche, que sa remise en cause par le Gouvernement aurait pu offrir l'occasion d'un débat de fond susceptible de déboucher sur l'élaboration d'une fiscalité applicable au capital, tenant compte de la fiscalité en vigueur en la matière dans les pays qui nous entourent - dans les pays de la C.E.E. qui sont à la fois, je le répète, nos voisins et nos concurrents. En outre, ce débat aurait pu également être l'occasion d'une refonte du régime fiscal applicable aux revenus du capital et aux revenus du travail.

Ainsi, le Parlement aurait-il pu œuvrer pour élaborer une fiscalité moderne qui tienne compte à la fois des besoins de l'économie française, du comportement de nos citoyens vis-à-vis de l'impôt et, bien entendu, de l'environnement international dans lequel évoluent les entreprises françaises.

**M. Pierre Gamboa.** Et la justice fiscale !

**M. Josy Moinet.** A cette approche tournée vers l'avenir, le Gouvernement a préféré la guillotine, tout simplement parce que l'impôt sur les grandes fortunes est devenu un symbole comme l'autorisation administrative de licenciement. Ces nouvelles Carthage doivent décidément être détruites !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Très bien !

**M. Josy Moinet.** J'en arrive aux économies.

L'équilibre du collectif budgétaire est obtenu grâce un effort d'économies relativement important de 10 milliards de francs ; mais 15 p. 100, monsieur le ministre, de ces économies proviennent d'annulations de crédits inscrits au budget de la recherche. Sans doute le Gouvernement n'a-t-il pas, en la circonstance, considéré la recherche comme un investissement immédiatement productif ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Eh oui !

**M. Gérard Delfau.** Hélas !

**M. Josy Moinet.** Ainsi, 54 p. 100 des annulations d'autorisations de programme, tous ministères confondus, concernent la recherche. Ainsi, à un accroissement prévu de 4 p. 100 du budget civil de la recherche pour 1986 se substitue une diminution de même ampleur.

La recherche industrielle, dans des domaines aussi essentiels pour notre économie que l'agro-alimentaire, le bâtiment, les matériaux, est durement touchée.

Faut-il rappeler ici que les crédits de l'agence nationale de valorisation de la recherche - l'Anvar - sont amputés de 40 p. 100, que ceux de l'agence pour les économies d'énergie le sont de 30 p. 100, tandis que le fonds de la recherche se voit privé de 40 p. 100 de ses crédits ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Eh oui !

**M. Josy Moinet.** La recherche fondamentale est plus gravement touchée encore, comme en témoignent les annulations d'autorisations de programmes frappant le C.N.R.S., l'I.N.S.E.R.M. et l'I.N.R.A.

Est-il cohérent de vouloir moderniser notre appareil productif, de vouloir accroître la compétitivité de nos entreprises pour conquérir de nouveaux marchés - et faire ainsi reculer le chômage - et, dans le même temps, amputer les crédits consacrés à la recherche, dont le rôle est de plus en plus décisif dans les secteurs de pointe largement ouverts à la compétition internationale ? (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

La politique de recherche de la France doit être soustraite aux aléas de la conjoncture politique et aux tentations castratrices de la rue de Rivoli.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Très bien !

**M. Josy Moinet.** Elle exige la continuité et l'audace. Dans un domaine aussi vital pour notre pays, la rigueur budgétaire doit être appliquée avec discernement ; or, tel n'est pas le cas aujourd'hui.

Le Gouvernement a, en quelque sorte - et je le déplore - préféré s'intéresser aux détenteurs d'or plutôt qu'à la recherche. Ce choix entre le passé et l'avenir est aussi un symbole. A moins - car je me garderai, monsieur le ministre, de condamner sans entendre et sans attendre - que le budget de la recherche pour 1987 ne vienne corriger et redresser le mauvais choix contenu dans le collectif de 1986.

**M. Roland Courteau.** Cela nous étonnerait !

**M. Josy Moinet.** J'aborderai enfin - c'est un point sur lequel vous avez déjà beaucoup entendu les sénateurs et je vous prie de m'excuser d'y revenir, monsieur le ministre - le prélèvement sur les fonds propres de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, laquelle, en l'occurrence, n'aura jamais aussi peu mérité sa dénomination puisque vous en faites la « caisse d'entraide au bénéfice des bonnes œuvres de l'Etat ». (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Etablissement public national à caractère administratif, créée voilà vingt ans, la C.A.E.C.L., aux côtés des caisses d'épargne et de la Caisse des dépôts et consignations, accorde des prêts aux collectivités locales et aux chambres de commerce. Elle distribue deux catégories de prêts : les uns au taux du marché, les autres à des taux préférentiels ou « bonifiés », comparables à ceux que pratique la Caisse des dépôts et consignations.

Quelles sont les ressources de la C.A.E.C.L. ? Les emprunts émis sur le marché obligataire ou contractés auprès d'établissements financiers français ou étrangers comme la Banque européenne d'investissement ; ses fonds propres ; les dépôts à court terme effectués par les collectivités locales sur les prêts versés à ces collectivités par les caisses d'épargne et la Caisse des dépôts et consignations.

C'est sur les fonds propres de la C.A.E.C.L. - de l'ordre de 10 milliards de francs, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - que le Gouvernement se propose de prélever 2 milliards de francs pour assurer l'équilibre du collectif budgétaire.

Cette opération, telle qu'elle est présentée dans le collectif, est inconstitutionnelle en la forme, injustifiable et inopportune dans l'immédiat, incohérente au regard des intentions affichées par le Gouvernement en ce qui concerne le statut futur de la C.A.E.C.L., tel que vous venez de le rappeler.

Cette opération est inconstitutionnelle dans sa présentation initiale, puisque l'article 6 du collectif prend l'apparence d'une affectation à la dotation globale d'équipement, alors que, de l'aveu même des auteurs du projet de loi, aucun crédit supplémentaire ne sera, comme l'exigerait l'article 19 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances, attribué au chapitre 67-55-D.G.E. du budget du ministère de l'intérieur.

Dans ces conditions, s'il ne s'agit pas de la procédure de fonds de concours, il est contraire à l'article 18 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances qui prohibe les affectations.

Cette présentation, monsieur le ministre, même si elle paraît un peu naïve, n'est à la vérité point innocente. Elle visait à laisser croire que ce prélèvement était destiné à abonder des ressources mises à la disposition des collectivités locales par l'Etat, par le canal de la D.G.E.

En vérité, il n'en est rien, d'où l'amendement de la commission des finances du Sénat - que vous avez d'ailleurs d'ores et déjà, je crois, accepté, monsieur le ministre - par lequel le Sénat trouve, en l'occurrence, confirmation de sa vocation à corriger les erreurs volontaires ou non décelées dans les textes d'origine gouvernementale.

**M. Pierre Gamboa.** Et venant surtout au secours du Gouvernement !

**M. Josy Moinet.** Cette opération est, par ailleurs, injustifiable, car toute diminution de ressources propres de la C.A.E.C.L. ampute sa capacité de prêt - c'est un fait, monsieur le ministre - au bénéfice des collectivités locales, au moment même où le Gouvernement souhaite relancer l'investissement dans le secteur du bâtiment ou des travaux publics.

J'ai entendu, tout à l'heure, un collègue demander plus de crédits pour les routes. Quand on investit à l'échelon d'un département ou d'une commune, pour les routes par exemple, on apporte une part de fonds propres et l'on emprunte également. Or, tout programme d'investissement de quelque importance exige de la part des collectivités locales le recours à l'emprunt.

Il me sera sans doute répondu - monsieur le ministre, vous l'avez fait par avance et vous le ferez sans doute à nouveau - que la C.A.E.C.L. pourra faire face à toutes les demandes pour 1986. Mais qu'en sera-t-il dans les années à venir ? Ce qui est certain d'ores et déjà et pour longtemps, ce qui est acquis en quelque sorte, c'est que la C.A.E.C.L. aura définitivement perdu deux milliards de francs de ressources propres sans aucun profit pour les collectivités locales si le Sénat - ce que je ne veux pas croire - devait adopter l'article 6 du collectif. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Josy Moinet.** Cette ponction ne sera pas sans incidence sur les taux pratiqués par la C.A.E.C.L. qui, compte tenu du coût de ses ressources lié, pour une large part, à l'importance de ses fonds propres, pouvait pratiquer des taux préférentiels, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Toute diminution des fonds propres de la C.A.E.C.L. limitera - c'est l'évidence même - sa capacité à mettre en œuvre des mécanismes d'autobonification destinés à abaisser les taux des prêts pratiqués au bénéfice des collectivités locales.

De manière plus conjoncturelle - ce point a, me semble-t-il, été évoqué voilà un instant par l'un de mes collègues - le prélèvement de deux milliards de francs sur les fonds propres de la C.A.E.C.L. ne facilitera pas la renégociation, le redéploiement ou le rééchelonnement, suivant la terminologie que l'on veut employer, des emprunts contractés par les collectivités locales à des taux supérieurs à 16 p. 100 ou 17 p. 100, contrairement à ce que souhaitent nombre de communes, départements ou chambres de commerce.

Si le Gouvernement - j'ai observé que l'un des membres éminents de la majorité l'avait dit à l'Assemblée nationale - avait vraiment voulu mieux utiliser les fonds propres de la C.A.E.C.L. au bénéfice des collectivités locales, il lui était loisible de décider un abaissement très significatif des taux d'intérêts qu'elle pratique sans détourner ses fonds propres à des fins étrangères à son objet. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Absolument !

**M. Josy Moinet.** Incohérente enfin, monsieur le ministre, apparaît cette mesure si on la compare aux intentions du Gouvernement telles qu'elles ressortent de votre intervention à l'Assemblée nationale et que vous venez de rappeler devant le Sénat. Faute d'avoir pu prendre en sténo votre intervention ici même, je citerai, en vous priant de m'en excuser, votre intervention à l'Assemblée nationale : « Le Gouvernement souhaite faire évoluer le statut de la C.A.E.C.L. dans le sens d'une plus grande autonomie, d'une désétatisation réelle, d'une plus grande responsabilité, dans la gestion de la

C.A.E.C.L., des collectivités locales et, cela va de soi, vers un régime fiscal de droit commun. C'est à titre conservatoire qu'est opéré le prélèvement de deux milliards de francs sur les ressources de la C.A.E.C.L.

Monsieur le ministre, le prélèvement de deux milliards sur les fonds propres de la C.A.E.C.L. est opéré, dites-vous, à titre conservatoire. Vous taquinez le paradoxe avec un humour dont je ne suis pas certain qu'il soit apprécié des élus locaux !

Enfin, quoi ? Une plus grande autonomie, une réelle désétatisation, une plus grande responsabilité de la C.A.E.C.L. passeraient, d'abord, par une ponction par l'Etat de quelque deux milliards sur les ressources de cet établissement ? De qui se moque-t-on ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Camille Vallin.** Très bien !

**M. Josy Moinet.** Au surplus, monsieur le ministre, vous avez parlé de « désétatisation ». Je pense que vous allez vous arrêter en route ! Vous n'ignorez pas, en effet, que les établissements financiers font l'objet d'un classement international et que, pour l'heure, la C.A.E.C.L. bénéficiant de la garantie de l'Etat, si elle figurait aujourd'hui au classement international, ce serait parmi les meilleurs établissements, c'est-à-dire qu'elle aurait la classification « 3 A », ce qui est le « cinq étoiles » des établissements financiers.

**M. Camille Vallin.** C'est certain !

**M. Josy Moinet.** Et c'est au moment où vous privatiseriez un établissement de ce genre, conformément à la démarche qui est la vôtre, que vous l'affaibliriez financièrement en opérant un prélèvement sur ses ressources propres et que vous lui interdiriez donc d'avoir un bon classement. C'est incohérent par rapport à la logique de privatisation qui habite, par ailleurs, les choix essentiels que vous faites dans d'autres domaines et que je n'évoquerai pas ici.

Je suis de ceux qui pensent, monsieur le ministre, qu'une plus grande autonomie de la C.A.E.C.L., une plus grande responsabilité pour demain passent - pour les raisons que je viens d'indiquer - par un renforcement et non un affaiblissement de ses fonds propres, garant de sa capacité à conduire une politique de crédit bien adaptée aux besoins des collectivités locales.

Parce que ce prélèvement est injustifiable dans son principe, j'ai déposé, avec plusieurs de mes amis du groupe de la gauche démocratique, un amendement de suppression qui - nous en sommes persuadés - sera voté par le grand conseil des communes de France.

Je vais conclure, mes chers collègues. S'il est vrai qu'un collectif budgétaire n'est pas, par nature, le cadre que choisit un gouvernement quel qu'il soit pour définir et concrétiser les grandes orientations de sa politique économique et sociale, il reste que le collectif budgétaire pour 1986 - replacé dans le paysage législatif dessiné depuis deux mois avec le vote de la loi d'habilitation, le vote par l'Assemblée nationale, et demain par le Sénat, du projet de loi portant suppression de l'autorisation administrative de licenciement - comporte nombre de mesures significatives qu'avec certains de mes amis du groupe de la gauche démocratique nous ne saurions approuver, singulièrement celles qui touchent les collectivités locales, par C.A.E.C.L. interposée.

Que de fois ai-je entendu invoquer le rétablissement spontané et immédiat de la confiance, à la fois comme conséquence inéluctable et heureuse d'un changement de majorité politique et garantie assurée de la réussite des nouveaux gouvernants...

A la vérité - monsieur le ministre, vous le savez bien - la confiance ne se préjuge pas ; elle se conquiert jour après jour, en profondeur, en dehors des slogans faciles et trompeurs des périodes électorales.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. Josy Moinet.** De ce point de vue, ce collectif vise davantage à solder des engagements électoraux sans rapport avec la réalité vécue par l'immense majorité des Français qu'à faciliter la modernisation de l'économie française et à rassembler les Français au-delà de clivages idéologiques que l'on pouvait espérer définitivement dépassés.

**M. Roland Courteau.** Exactement !

**M. Josy Moinet.** Ainsi, pour nous, ce collectif est une occasion manquée et, avec plusieurs de mes amis du groupe de la gauche démocratique, nous ne l'approuverons pas. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.* - *M. Vallin applaudit également.*)

(**M. Alain Poher** remplace **M. Félix Ciccolini** au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER**

6

**CANDIDATURES  
A UNE COMMISSION SPECIALE**

**M. le président.** Il va être procédé, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement, à la nomination des membres de la commission spéciale, créée en application de l'article 16, alinéa 1, du règlement, et chargée d'examiner le projet de loi relatif à la liberté de communication.

La liste des candidats établie par les présidents des groupes a été affichée.

Cette liste sera ratifiée à l'expiration d'un délai d'une heure, s'il n'y a pas d'opposition.

7

**LOI DE FINANCES  
RECTIFICATIVE POUR 1986**

**Suite de la discussion d'un projet de loi**

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen du projet de loi de finances rectificative.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à **M. Poncelet**.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 était inscrite dans la perspective des récentes élections législatives. En novembre dernier, m'exprimant au nom du groupe du R.P.R., j'indiquais déjà à cette tribune - j'en appelle au témoignage de mes collègues - ceci : « Qui ne sait, en effet, que le projet de budget d'inspiration socialiste sera mis en œuvre, il y a fort à parier, par une autre majorité ? Qui ne sait qu'un collectif sera voté dès le printemps prochain pour harmoniser le budget avec la nouvelle politique qui sera alors conduite ? »

Nous voici donc confrontés à la tâche de donner à la France un budget à la fois efficace et raisonnable. Naturellement, cet exercice particulièrement difficile est l'occasion pour certains, et en particulier pour les plus démagogues, de pratiquer des surenchères ou de se livrer à des opérations de diversion tendant à retarder le vote de cette loi de finances rectificative... (*Murmures sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Elle arrive !

**M. Christian Poncelet.** C'est d'ailleurs pour cette raison que le Gouvernement a été conduit à engager *in extremis*, à l'Assemblée nationale, sa responsabilité sur ce texte...

**M. Roland Courteau.** Eh oui !

**M. Christian Poncelet.** ... conformément au troisième alinéa de l'article 49 de notre Constitution.

**M. Roland Courteau.** Il a « sorti » son 49-3 !

**M. Christian Poncelet.** Aussi vais-je émettre le vœu que la discussion au sein de notre Haute Assemblée soit, comme toujours, sérieuse, approfondie, et que certains soient économes de leurs propos comme nous le sommes tous, j'en suis persuadé, des deniers publics.

**M. Gérard Delfau.** Quel est le rapport ?

**M. Roland Courteau.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Christian Poncelet.** Comment se présente ce projet de loi de finances rectificative ? Avec trente et un articles et deux articles supprimés, il ne prétend pas résoudre tous les problèmes qui affectent aujourd'hui l'économie française - M. le ministre l'a confirmé honnêtement voilà un instant - mais tend à apporter - chacun en convient - une solution à un nombre important d'entre eux.

Je bornerai mon propos à trois séries d'observations, dans la mesure où M. le ministre d'Etat et M. le rapporteur général ont très complètement décrit les données du problème qui nous est soumis. Je tiens à cet égard - je suis convaincu, en cet instant, de traduire les sentiments de l'unanimité de notre assemblée - à rendre un hommage particulier à notre rapporteur général, M. Maurice Blin, dont la tâche est aussi rude que le talent est grand. (MM. Jean Chérioux et Geoffroy de Montalembert applaudissent.)

La première série d'observations vise un thème, capital à mon sens, à savoir l'insertion de ce collectif dans une politique de redressement de l'équilibre des finances publiques.

L'évolution de la situation des finances publiques peut être résumée en cinq chiffres : les ouvertures de crédits prévues pour ce collectif s'élèvent à 32 milliards de francs ; les annulations de crédits opérées par l'arrêté d'annulation du 17 avril dernier se montent à 6,3 milliards de francs ; les charges du budget général augmentent donc de 25,7 milliards de francs. Comme, par ailleurs, les prévisions de ressources progressent de 28,5 milliards de francs, le déficit budgétaire sera donc bien diminué de 1,3 milliard de francs, déduction faite de l'augmentation des dépenses des comptes spéciaux du Trésor. Dans le contexte économique et financier actuel, c'est là un effort qui n'est pas négligeable et qui mérite, bien sûr, tous les encouragements.

S'agissant de l'évolution des dépenses, l'action du Gouvernement est marquée par deux orientations : des ouvertures de crédits inévitables ou indispensables, d'une part, des annulations encore insuffisantes de crédits, d'autre part.

Les ouvertures de crédits sont limitées en nombre. Elles sont consacrées, en premier lieu, à d'inévitables mises à niveau dans trois domaines principaux : les entreprises publiques, le logement et la protection sociale.

Je ne veux pas, en ce qui concerne ces mises à niveau, entrer dans une polémique à propos du caractère suffisant ou non des dotations de la loi de finances initiale. A l'époque, j'avais parlé de « bombe à retardement » placée dans ce projet de loi de finances pour 1986, et l'insuffisante dotation en est un exemple.

**M. Jean Chérioux.** Exactement !

**M. René Régnauld.** Nous n'avons jamais dit cela !

**M. Christian Poncelet.** En revanche, l'obligation dans laquelle se trouve l'Etat de combler systématiquement certains déficits me conduira à poser quelques questions.

En premier lieu, huit milliards de francs sont destinés, monsieur le ministre, à couvrir les besoins de Renault et des deux entreprises sidérurgiques que sont Sacilor et Usinor.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Voilà qui est nouveau !

**M. Christian Poncelet.** Certains n'ont pas de mémoire !

Aujourd'hui, confrontés à ces gouffres financiers, il n'est plus possible - hélas ! - de continuer à soutenir...

**M. Pierre Gamboa.** L'emprunt Giscard ! (Sourires.)

**M. Christian Poncelet.** ... comme le font certains - je dis bien, hélas ! - que Renault, grande entreprise publique, aurait gagné le pari d'être à la fois une vitrine sociale privilégiée et une entreprise productive, puissante dans la compétition internationale.

Par ailleurs, comment a-t-on pu prétendre à une certaine époque, pas si lointaine, que nos entreprises sidérurgiques pourraient embaucher et maintenir tous leurs sites de production ?

Voyez-vous, il ne sert à rien de tricher : la vérité, fort heureusement, finit toujours par triompher.

Monsieur le ministre, s'agissant du déficit de ces entreprises nationales, il serait anormal d'envisager d'affecter le produit de la privatisation à ce type de financement. Il conviendrait donc que le Gouvernement explicite la manière dont il voit le redressement financier de Renault et de la

sidérurgie ainsi que la façon de couvrir par des ressources permanentes les inévitables concours que l'Etat devra maintenir pour ces secteurs, quelques années encore, je le crains.

La deuxième série de mise à niveau concerné le logement et plus particulièrement l'aide personnalisée au logement pour laquelle 900 millions de francs doivent être dégagés aujourd'hui pour - si vous m'autorisez l'expression - terminer l'année.

Je ne souhaite pas, bien évidemment, critiquer l'aide personnalisée au logement, qui me paraît bien conçue dans l'ensemble. En revanche, ne faut-il pas reconsidérer d'autres dispositifs d'aide au logement ? Certains concours me paraissent avoir des effets pervers. Ainsi, le système des primes à l'amélioration de l'habitat conduit de nombreux propriétaires à différer dans le temps, et parfois pour une durée assez longue, des travaux dans l'attente de l'obtention de la prime. Ne serait-il pas souhaitable, alors, d'étudier un système d'aide fondé pour l'essentiel sur des critères sociaux ?

Dans ce cadre, une remise en ordre s'impose et diverses aides trop lourdes à gérer pourraient être remises en cause et utilement remplacées par un dispositif d'allègement fiscal.

Troisième série de mises à niveau, la protection sociale. Je ne ferai sur ce point qu'une observation. Lorsqu'un Gouvernement - le vôtre, monsieur le ministre - pourtant confronté à un grave déséquilibre des finances publiques puisque, de l'avis même de tous les experts - et M. le rapporteur général l'a confirmé voilà un instant - ...

**M. René Régnauld.** Pas de l'avis de M. de La Genière !

**M. Jean-Pierre Masseret.** C'est faux, monsieur Poncelet !

**M. Christian Poncelet.** ... ce déficit avoisinera les 200 milliards de francs sur un montant total de 1 000 milliards de francs, lorsque ce Gouvernement, dis-je, prévoit des ouvertures de crédits telles que 180 millions de francs pour le reclassement des travailleurs handicapés, 384 millions de francs pour le financement des pré-retraites dans la sidérurgie, 710 millions de francs pour les stages en faveur des chômeurs de longue durée, nul n'a le droit de l'accuser de pratiquer une politique de classe. (M. Régnauld proteste.)

Au contraire, il s'agit bien là d'une véritable politique de solidarité nationale. Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

**M. René Régnauld.** Vous ne nous convaincrez pas !

**M. Jean Chérioux.** Très bien ! Cela les gêne !

**M. Christian Poncelet.** Cela vous dérange, car si vous aviez prévu des stages pour les chômeurs, vous n'avez inscrit aucun crédit à cet effet.

**M. Gérard Delfau.** Vous, vous supprimez des crédits !

**M. Jean Chérioux.** Ben voyons !

**M. Christian Poncelet.** A ce sujet, je voudrais évoquer les ouvertures de crédits qui traduisent les priorités du Gouvernement.

La première des priorités est l'emploi des jeunes. Sur ce point, le choix du Gouvernement est simple : diminuer le coût du travail sans pour autant offrir aux jeunes des emplois au rabais. On s'écarte ainsi, heureusement ! de l'opération T.U.C. L'effort budgétaire, effort de solidarité, est donc indispensable dans ce domaine. Or celui-ci s'élève à 4 milliards de francs dans ce collectif et, sur ces 4 milliards de francs, je n'ai entendu aucune contestation sur aucun banc.

**M. René Régnauld.** Attendez, ça vient !

**M. Christian Poncelet.** C'est dire que vous êtes là, monsieur le ministre, dans la bonne direction.

Ces 4 milliards de francs permettront de diminuer de 25 p. 100 à 100 p. 100 le montant des cotisations d'allocations familiales pour l'entreprise qui embauche un jeune. Mais ce crédit est-il indicatif, peut-il éventuellement être dépassé si le mouvement est très positif, ou bien s'agit-il d'un crédit limité, auquel cas vous devriez revenir devant le Parlement pour recevoir une nouvelle autorisation de dépense ?

D'après les indications qui nous sont données, cette mesure devrait créer un mouvement d'embauche grâce auquel nous commencerons à résorber les 850 000 demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans.

**M. René Régnauld.** Et les autres ?

**M. Christian Poncelet.** Mais ce chiffre intolérable - oh, rassurez-vous, monsieur Moinet, je ne parlerai pas d'héritage ! - ne pourra réellement diminuer qu'au prix de réformes structurelles : meilleure qualité du marché de l'emploi, rénovation de l'enseignement. Sur ce dernier point, il m'apparaît indispensable d'abroger, ou au moins de modifier sensiblement la loi de janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Les autres priorités dégagées par le Gouvernement ont trait à la sécurité publique et à la Nouvelle-Calédonie.

Je n'insiste pas. J'observe seulement que l'effort accompli dans ces deux domaines répond à une véritable aspiration des Français et honore le Gouvernement de la République.

Des mises à niveau inéluctables, des priorités indispensables. Ces deux facteurs de dépenses pouvaient laisser craindre une dégradation du solde budgétaire. Mais le Gouvernement réalise un effort certain d'économie : 6,3 milliards de francs par rapport à une loi de finances initiale dont les dotations étaient, bien souvent, fort limitées.

Sans entrer dans le détail de ces annulations - M. le rapporteur général l'a déjà fait - je me contenterai de vous poser, monsieur le ministre, la question suivante : quels sont les axes de réflexion du ministère du budget pour l'avenir ?

Un réel effort d'économie passe, à mon sens, par la remise en cause de certaines missions de l'Etat. En effet, il n'est plus possible, aujourd'hui, de continuer à « rogner » sur le train de vie des administrations, qui est déjà trop faible - notamment pour certaines d'entre elles - contrairement à ce que laissent entendre certaines légendes, surtout si ces administrations conservent les mêmes missions.

Cette remarque, j'en conviens, ne vaut pas pour certains organismes de recherche qui sont souvent - je reprends là l'expression coutumière - « épinglés » par la Cour des comptes. Les observations de cette haute juridiction devraient, à mon avis, faire taire les critiques adressées au Gouvernement...

**M. Gérard Delfau.** C'est indécent !

**M. Christian Poncelet.** ... qui a été accusé de diminuer les crédits de recherche.

**M. Gérard Delfau.** C'est indécent !

**M. Christian Poncelet.** C'est la Cour des comptes qui le dit !

Je pense que vous n'aurez pas l'audace de mettre en cause son jugement.

**M. Gérard Delfau.** C'est une utilisation indécente de la Cour des comptes !

**M. le président.** Monsieur Delfau, vous n'avez pas la parole.

**M. Christian Poncelet.** La recherche est une priorité nationale, mais cette priorité n'exclut ni le sérieux ni la productivité. (*M. Chérioux applaudit.*)

**M. Gérard Delfau.** Merci pour les chercheurs !

**M. Christian Poncelet.** La remise en cause des missions de l'Etat peut, selon moi, se poser sur un réexamen de l'utilité de la plupart des crédits des titres IV et VI du budget de l'Etat. Dans le domaine des aides aux industries, la suppression de certaines aides devrait permettre de renvoyer ceux que l'on appelle, d'une formule populaire, « les chasseurs de primes » à leur véritable fonction, qui est de produire. Dans le secteur du logement et dans le domaine social, la prise en compte du seul critère du niveau des ressources devrait faciliter l'élimination de nombreux effets pervers. Enfin, s'agissant des subventions aux associations, ne conviendrait-il pas de supprimer certains abus relevés par la Cour des comptes dans son rapport de 1982, que je vous invite à relire, mes chers collègues ?

A ce sujet, je ne voudrais pas terminer ce développement sur les économies sans demander à M. le ministre quel sort il compte réserver à l'extravagant « centre mondial informatique et ressources humaines »...

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**M. Christian Poncelet.** ... dont le premier président - j'aurai l'élégance de ne pas citer son nom à la tribune -...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Appelez-le Monsieur X !

**M. Christian Poncelet.** ... entendait, à une certaine époque, donner aux Lorrains des leçons de rigueur dans la gestion des fonds publics ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Nous savons ce qu'il en est aujourd'hui !

Mais l'équilibre de ce collectif n'est pas seulement réalisé par un effort d'économies. Les ressources du budget augmentent, en effet, de 12 500 millions de francs si l'on fait abstraction de mouvements purement comptables, dus à des mesures fiscales que j'évoquerai dans un instant et à l'accroissement des recettes non fiscales. Sur ce point, il convient de souligner le supplément de 800 millions de francs dégagé sur le produit du Loto et du Loto sportif. Cette mesure est dure. Oui, elle est dure, mais les temps le sont plus encore !

**M. Pierre Gamboa.** Les sportifs vont être contents !

**M. Christian Poncelet.** Je ne me souviens pas que vous ayez, vous, voté pour la création du Loto sportif !

**M. Pierre Gamboa.** Non, c'est vrai !

**M. Camille Vallin.** Ce n'est pas une raison pour le piller !

**M. Christian Poncelet.** Je tiendrai le même raisonnement tout à l'heure à propos du prélèvement sur les ressources de la C.A.E.C.L.

Par ailleurs, je me réjouis que l'Etat trouve 538 millions de francs de ressources nouvelles par la cession de ses parts dans le Carrefour de la communication. Trop, c'est trop, et la rigueur des temps oblige à renoncer à certains grands travaux trop coûteux.

**M. René Régnauld.** Et les autoroutes en Vendée ?

**M. Pierre Gamboa.** Et l'impôt sur le capital ?

**M. Christian Poncelet.** Enfin, 8 milliards de francs sont attendus de la cession des participations de l'Etat dans des entreprises publiques.

S'agissant de la privatisation...

**M. Gérard Delfau.** Vous vendez le patrimoine !

**M. Christian Poncelet.** ... tout ou presque a été dit lors de l'examen de la loi d'habilitation économique. Je n'y reviendrai donc pas.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas fini !

**M. Christian Poncelet.** Toutefois, j'évoquerai l'affectation du produit des cessions à un compte d'amortissement de la dette publique. Cette initiative, monsieur le ministre, est remarquable (*Sourires sur les travées socialistes.*) car la charge des intérêts de la dette, qui atteint aujourd'hui 10 p. 100 des dépenses publiques...

**M. Jean Chérioux.** Grâce à qui ?

**M. Christian Poncelet.** ... constitue une limite considérable à la marge de manœuvre de l'Etat dans le domaine budgétaire.

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**M. Christian Poncelet.** Les entreprises publiques ont coûté cher au contribuable et au budget de l'Etat ! Elles ont contribué à alourdir le déficit, et l'affectation du produit de leur privatisation doit être consacrée à l'amortissement de cette dette. Cela procède d'un souci de justice commutative que mes collègues et moi-même approuvons totalement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Roland Courteau.** Et l'emprunt Giscard ?

**M. Christian Poncelet.** Ce dernier point m'amène à évoquer la question du financement des déficits publics. S'agissant du niveau de ces déficits, je ne souhaite pas, rassurez-vous, polémiquer - j'aurais néanmoins des arguments pour le faire - sur la sous-évaluation des crédits de la loi de finances initiale pour 1986. Cependant, ce souci de modération ne m'empêche pas de souligner l'ampleur des manipulations réalisées par le précédent gouvernement en matière budgétaire.

**M. René Régnauld.** Oh !

**M. Christian Poncelet.** Oui ! Les rapports de la Cour des comptes sur les lois de règlement le démontrent, et j'ai moi-même dénoncé à cette tribune à plusieurs reprises - vous vous en souvenez sans doute, mes chers collègues - certaines pratiques qui ont atteint une ampleur inhabituelle - je dis

bien « inhabituelle » - dans la préparation et dans l'exécution des budgets de 1983 et de 1984 : reports de crédits, débudgétisation, visas en dépassement de crédits, imputations rétroactives de dépenses en capital... La liste est longue !

**M. Gérard Delfau.** Parlez-nous de la C.A.E.C.L. !

**M. Christian Poncelet.** Mais, plus que ces pratiques, c'est leur ampleur sous la précédente législature qui me paraît choquante. On peut s'étonner que de telles libertés aient été prises avec des règles budgétaires qui avaient été jusqu'alors beaucoup mieux respectées, même si quelques dérapages avaient pu être constatés.

**M. René Régnauld.** Merci pour les 2 milliards !

**M. Christian Poncelet.** Cette ampleur a d'ailleurs constitué un handicap pour le marché financier, qui a dû absorber des déficits publics, apparents ou déguisés, de plus en plus importants. Au-delà des récentes péripéties boursières, une gestion publique plus saine devrait permettre une nouvelle progression de ce marché, pour autant qu'une fiscalité adéquate soit adoptée.

Certes, comme le disait le général de Gaulle, la politique de la France ne se fait pas à la corbeille.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais si !

**M. Christian Poncelet.** Mais le rôle de la Bourse est devenu important, voire essentiel pour le financement des entreprises et de l'Etat.

Il est évident qu'une baisse de la Bourse était inévitable après quatre années de hausse ininterrompue.

**M. René Régnauld.** Quelle excuse !

**M. Gérard Delfau.** C'est l'héritage !

**M. Christian Poncelet.** Nous ignorions que les socialistes avaient autant de sollicitude pour le capitalisme !

**M. Gérard Delfau.** C'est une constatation !

**M. Jean Chérioux.** Ils n'aiment que les gros capitalistes !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ne vous faites pas trop d'illusions !

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas la parole.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. Chérioux non plus !

**M. Christian Poncelet.** Une solution technique était normale et l'on observe d'ailleurs que toutes les bourses européennes ont pris de telles mesures.

Ces mesures constituent une puissante incitation aux placements immobiliers. Ces derniers risquent cependant de se réaliser au détriment des valeurs mobilières. Pour en maintenir le caractère attrayant, il faut donc que les pouvoirs publics leur manifestent une certaine sollicitude.

**M. Camille Vallin.** Et le chômage ?

**M. Christian Poncelet.** Il faut aller plus loin. Il est vrai que, si beaucoup de choses ont été accomplies - et en peu de temps - il reste encore à faire.

En premier lieu, par exemple, il faut mettre en place une véritable fiscalité des groupes de sociétés, sur laquelle nous avons entendu en commission des finances un excellent exposé de notre collègue M. André Fosset. La plupart des grands pays industriels disposent d'un tel régime. La France ne doit plus ignorer le groupe de sociétés, notamment pour les entreprises ayant des filiales à l'étranger. Là est peut-être - je dis bien « peut-être » - l'une des clés du redressement de notre commerce extérieur.

En second lieu, la fiscalité des fusions et des scissions de sociétés devrait également être allégée. De manière générale, il faudrait que la loi fiscale en la matière soit neutre, c'est-à-dire qu'elle soit calquée sur le droit commercial afin d'éviter toute distorsion : ce que permet le second ne doit pas être entravé par le premier.

Il convient, enfin, de faciliter la circulation du capital. C'est un moyen privilégié pour encourager la création de richesses qui doivent concourir à l'investissement créateur d'emplois.

S'agissant de la fiscalité des personnes, les choix fondamentaux en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques ne sont pas arrêtés. Pourriez-vous nous confirmer, monsieur le ministre délégué, qu'ils seront inscrits dans la loi

de finances pour 1987 ? Pour l'instant, je me contenterai de déplorer le traitement fiscal discriminatoire des concubins et des couples mariés où fiscalité et moralité, il faut en convenir, ne font pas bon ménage !

Je ne parlerai pas des nombreux problèmes que pose la fiscalité agricole, sujet extrêmement important qui appelle de sérieuses modifications et améliorations. Vous vous êtes engagé à ce que cette question soit entièrement revue à l'occasion de la prochaine loi de finances pour 1987. Nous en prenons acte bien volontiers et avec satisfaction. Peut-être pourrez-vous nous le confirmer dans un instant ?

J'en arrive aux dispositions relatives aux collectivités locales que comporte ce projet de loi. Je le fais pour deux raisons. D'abord, parce que j'ai eu, par deux fois, l'honneur de rapporter les travaux de la mission sénatoriale d'information présidée par notre excellent collègue Daniel Hoefel ; ensuite, parce que notre assemblée est, par vocation, à la pointe du combat en faveur des collectivités locales.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Une pointe émoussée !

**M. Christian Poncelet.** Chacun, sur ces bancs, se souvient des fortes paroles que M. le Premier ministre, Jacques Chirac, a récemment prononcées à cette tribune pour le rappeler.

Deux faits paraissent d'emblée encourageants parmi les premières mesures prises par le Gouvernement.

**M. René Régnauld.** Les deux milliards !

**M. Christian Poncelet.** Il s'agit, d'une part, de la constitution d'un secrétariat d'Etat aux collectivités locales confié à un jeune maire, M. Bosson, qui a aussitôt approfondi le dialogue avec les élus...

**M. René Régnauld.** Ah oui, parlons-en !

**M. Christian Poncelet.** ... tous les élus.

Il s'agit, d'autre part, de la décision d'opérer une pause dans la décentralisation et d'établir un bilan ; je dirai plus volontiers la volonté de clarifier toute la législation relative à la décentralisation car, en réalité, les transferts de compétences sont, dans bien des cas, des transferts de charges.

Je crois, en effet, que deux choses sont essentielles en matière de collectivités locales : la concertation et la prudence. Mais, évidemment, les contraintes du redressement économique et de l'équilibre budgétaire s'imposent et viennent quelque peu tempérer, en ce domaine, notre optimisme qui reste, je le dis, intact pour le reste de l'action gouvernementale.

Comment éviter que les collectivités locales ne restent à l'écart de la rigueur économique qui s'impose au pays ?

**M. René Régnauld.** Laquelle ?

**M. Christian Poncelet.** Ce sont les propos de M. Bérégovoy. (*M. le ministre délégué rit.*) C'est impossible, bien sûr, et ce ne serait pas convenable.

Le Sénat, je crois, dans son ensemble, est bien d'accord - quoi qu'il lui en coûte - pour admettre que les collectivités locales doivent participer à l'effort commun. C'est à la lumière de ce principe que nous devons aborder l'examen des articles 6, 16 et 22 du projet de loi qui nous est soumis, articles à propos desquels j'ai lu avec un très grand intérêt l'avis présenté par notre collègue Paul Girod, au nom de la commission des lois du Sénat.

Je dirai très rapidement, au nom de mon groupe, un mot de chacun des articles.

L'article 6 organise un prélèvement de deux milliards de francs sur les fonds propres de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Cette mesure doit être prise, à mon avis, pour ce qu'elle est : désagréable, mais indispensable pour préserver l'équilibre du budget de l'Etat.

**M. Bernard Legrand.** Euphémisme !

**M. Christian Poncelet.** Il serait souhaitable toutefois que les gouvernements d'hier et d'aujourd'hui ne prennent pas l'habitude de se tourner vers les collectivités locales lorsqu'ils sont à recherche de moyens financiers nouveaux.

**M. Camille Vallin.** C'est pourtant ce qui se passe !

**M. Christian Poncelet.** Hier, déjà, un prélèvement de quatre milliards de francs - et non de deux milliards de francs - avait été opéré sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

**M. Camille Vallin.** Ce n'était pas mieux !

**M. Christian Poncelet.** Aujourd'hui, c'est la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales qui est mise à contribution pour un montant de deux milliards de francs.

Certes, l'incidence de ce prélèvement n'est pas si conséquente, puisqu'il ne porte que sur les réserves de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales...

**M. Camille Vallin.** C'est l'argent des communes !

**M. Christian Poncelet.** ... et qu'il ne devrait donc entraîner aucune répercussion ni sur les taux ni sur les prêts délivrés par cet organisme.

**M. Camille Vallin.** Les taux devraient être en baisse ! C'est cela la grande question.

**M. Christian Poncelet.** Toutefois, les taux étaient très élevés, lorsque le gouvernement auquel vous participiez était au pouvoir. Peut-être auriez-vous pu, à cette époque, prendre les précautions nécessaires pour que nous n'ayons pas maintenant l'obligation d'y revenir. (*Applaudissements sur les traversés du R.P.R.*)

**M. Camille Vallin.** Je l'ai déjà dit à cette époque. Regardez le *Journal officiel* des débats ! Je n'ai pas changé avec la couleur du gouvernement !

**M. Christian Poncelet.** Toutefois, il est grandement souhaitable que ce type de prélèvement demeure exceptionnel ; telle est, je le pense - vous me le confirmerez sans doute, monsieur le ministre...

**M. Pierre Gamboa.** C'est un détournement !

**M. Christian Poncelet.** ... l'intention du Gouvernement. Cela est d'autant plus souhaitable que la mise en œuvre de la décentralisation a déjà eu trop tendance à augmenter les charges des collectivités locales sans que l'Etat ne compense financièrement la stabilité de ces transferts de charges, et ce en contradiction avec la loi qui dispose que tout transfert de compétences doit être accompagné d'un transfert de crédits à due concurrence.

**M. René Régnauld.** Notre gouvernement l'a respecté !

**M. Christian Poncelet.** S'il est vrai que la C.A.E.C.L. dispose de fortes disponibilités de trésorerie, il convient de noter, monsieur le ministre, que cette situation est due - tout au moins est-ce mon sentiment - d'une part, aux taux élevés des prêts qu'elle propose aux communes - plus de 10 p. 100 - alors que l'inflation est fort heureusement limitée à environ 2,5 p. 100, et, d'autre part, au fait que les communes qui ont reçu des charges supplémentaires à l'occasion de la décentralisation ont été dans l'obligation de relever leurs impôts - cela est maintenant reconnu - et sont handicapées pour financer leurs investissements par l'emprunt. Elles renoncent à certains investissements pour ne pas emprunter car l'emprunt d'aujourd'hui, c'est l'impôt de demain. Certaines collectivités ont déjà atteint - si vous m'autorisez l'expression - le « taquet ». Par conséquent, elles ne peuvent même plus, en raison de cette surimposition, solliciter la C.A.E.C.L.

**M. Gérard Delfau.** C'est touchant ! Quelle sollicitude !

**M. Christian Poncelet.** Chaque jour s'impose davantage à nous la nécessité d'opérer une véritable et complète réforme des ressources financières des collectivités locales. Ce devrait être, à mon avis, votre prochaine tâche, monsieur le ministre. Je vous sais compétent et suffisamment perspicace pour vous y attacher et aboutir positivement dans ce domaine.

L'article 16 a trait au calcul des bases d'imposition des quatre taxes directes locales. Cet article m'inspire deux réflexions.

Premièrement, on se borne à procéder à une nouvelle actualisation forfaitaire nationale. Là aussi, je serais tenté de dire : pourquoi ne pas essayer de voir plus loin ? Notre commission des finances a souligné, à plusieurs reprises, la nécessité, sinon d'une révision générale des bases, du moins d'une actualisation départementale. Je parle, bien sûr, sous le contrôle de notre excellent collègue M. Descours Desacres qui est particulièrement attaché à cette question. J'observe que la commission des lois partage ce point de vue.

Actuellement, le nouveau régime de la dotation globale de fonctionnement, fondé sur le concept d'effort fiscal, est en train de démultiplier les disparités existant, d'un endroit à l'autre, entre les bases de la fiscalité directe locale. La réforme de ces bases devient donc une impérieuse nécessité.

Monsieur le ministre, je me permets de vous suggérer de tirer les conséquences des récentes expérimentations faites et d'entamer ce processus de réforme qui - il est vrai - demanderait beaucoup de travail à vos services ; mais nous savons combien grande est leur valeur et leur disponibilité. A cet égard, j'ai moi-même eu l'avantage, avec leur concours, d'actualiser ces bases d'imposition locale.

Deuxièmement, le coefficient déflateur n'est-il pas excessif ? En particulier, ne modérera-t-il pas trop le rendement de la taxe professionnelle ? C'est là un problème que beaucoup de nos collègues rencontrent certainement sur le terrain : l'effritement progressif de la matière imposable.

J'en termine par l'article 22.

Cet article transfère de l'Etat aux départements la charge du financement des cotisations d'assurance personnelle des personnes en difficulté. Il s'agit, en quelque sorte, d'un complément aux lois des 7 et 22 janvier 1983 relatives aux transferts de compétences.

Fallait-il ou ne fallait-il pas opérer ce transfert ? Fallait-il le faire à l'occasion d'un collectif budgétaire ? Des arguments seront sans doute présentés dans les deux sens.

Je bornerai mon propos au problème de la compensation financière de ce transfert. Comme vous le savez, la commission d'évaluation des charges, qui a pour tâche de mesurer la compensation nécessaire, fait référence à l'effort de l'Etat à la date du transfert, en l'occurrence par référence au budget, loi initiale, donc en la circonstance au budget de 1986 si le transfert doit avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 1987. Mais la difficulté vient du fait qu'en raison de l'urgence des besoins recensés sur le terrain, les poches de pauvreté se sont agrandies. Les crédits inscrits au budget ne suffisent pas en cours d'année et nécessitent des reports sur l'année suivante. Cela fait que les crédits réellement dépensés excèdent les crédits inscrits au budget de l'année. Pour 1985, si mes souvenirs sont exacts, on avait inscrit dans la loi de finances initiale 400 millions de francs pour ce genre d'opération ; en fait, on a consommé 600 millions de francs.

C'est la raison pour laquelle il est apparu souhaitable à la commission des finances que la compensation à évaluer prenne en compte l'ensemble des crédits distribués et non le seul budget voté. J'observe d'ailleurs que la commission des lois du Sénat partage ce point de vue.

Je me permets donc, monsieur le ministre, d'émettre le souhait que le Gouvernement donne un avis favorable à l'amendement de la commission des finances à l'article 22, qui reprend l'amendement qu'avec tous mes collègues présidents de conseils généraux j'ai présenté à l'appréciation de votre commission des finances qui a bien voulu l'adopter.

Des impatiences s'expriment, certaines sont légitimes, en particulier pour les chômeurs qui sont fatigués d'attendre.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur Poncelet, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Christian Poncelet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'aimerais demander à M. Poncelet - que je remercie de m'avoir autorisé à l'interrompre - si le président de conseil général qu'il est - il vient de le rappeler - ne craint pas que ces dépenses d'assurance personnelle croissent avec les années à venir et qu'en conséquence son département supporte une dépense beaucoup plus importante, l'année prochaine ou dans deux ans, que celle que l'Etat aura supportée cette année ? N'y a-t-il pas au moins un risque de transfert important, en dépit de tout ce que pourrait dire la commission d'évaluation des charges, si elle se limite à ce que vous appelez dans votre amendement une année de référence ?

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Mon cher collègue, c'est ce qui s'est passé précédemment. C'est ce qui nous a conduits à être, en la circonstance, particulièrement prudents.

En effet, lorsque le gouvernement que vous souteniez...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** De la France !

**M. Christian Poncelet.** ... a transféré aux collectivités locales l'investissement et la gestion des écoles, il a actualisé les crédits de décentralisation sur le budget initial. Aujourd'hui, les collectivités locales reçoivent donc pour ces opérations une dotation d'équipement en augmentation de 10 p. 100 - soit 2,2 p. 100 au lieu de 2 p. 100. Cela a été reconnu totalement insuffisant, ce qui nous a conduits à réviser la dotation d'équipement des communes de 2 000 habitants et moins de 2 000 habitants.

En la circonstance, nous demandons par précaution que la dépense soit actualisée et qu'on ne prenne pas comme référence les crédits inscrits à la loi de finances initiale. Par ailleurs, nous souhaitons que ces poches de pauvreté, qui se sont élargies ces derniers temps et qui ont fait appel aux restaurants du cœur, se résorbent rapidement grâce à la politique économique qui sera lancée et qui verra, je l'espère, la réduction du chômage et, partant, des poches de pauvreté. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

**M. Auguste Cazalet.** Très bien !

**M. Camille Vallin.** On en reparlera !

**M. Christian Poncelet.** Des impatiences s'expriment. Certaines sont légitimes, en particulier pour les chômeurs qui sont fatigués d'attendre. Le Gouvernement doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour accélérer sa démarche.

Pour conclure, je dirai que ce collectif n'est pas - une fois de plus - un exercice facile ; il vous a fallu beaucoup de courage. Il nécessite des efforts ; il exige des redéploiements de crédits qui peuvent paraître douloureux, c'est vrai, mais c'est votre mérite de ne pas vouloir verser dans la démagogie, d'affronter éventuellement l'impopularité dans l'intérêt général.

**M. Pierre Gamboa.** L'intérêt du capital !

**M. Christian Poncelet.** Ce collectif est indispensable au redressement national. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous annonce, au nom du groupe du R.P.R., que nous appuierons votre action et que nous voterons ce projet de loi. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. - M. Pierre Louvot applaudit également.)*

8

#### NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION SPECIALE

**M. le président.** Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la liberté de communication.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission spéciale : MM. Philippe de Bourgoing, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Félix Ciccolini, Charles de Cuttoli, André Diligent, Michel Durafour, Léon Eeckhoutte, Edgar Faure, Jean-Pierre Fourcade, Yves Goussebaire-Dupin, Adrien Gouteyron, Jacques Habert, Pierre Laffitte, Charles Lederman, Jean-François Le Grand, James Marson, Hubert Martin, Dominique Pado, Louis Perrein, Jean-Marie Rausch, Franck Sérusclat, Jacques Valade et Pierre Vallon.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

9

#### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

##### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 16 mars 1986, les Français, qu'ils soient de métropole ou d'outre-mer, ont manifesté clairement leur volonté de doter la France d'un gouvernement à même de mettre en œuvre une politique dynamique et porteuse d'espoir pour l'économie de notre pays. Ils ont voulu, car il faut s'exprimer clairement, que, dans le cadre de la cohabitation, c'est-à-dire dans le respect des institutions, notre pays adopte une nouvelle politique.

Cette volonté de changement apparaît avec précision dans le projet de loi de finances rectificative que le Gouvernement soumet à l'appréciation de la Haute Assemblée.

Pour que la démocratie, au sens noble du terme, devienne la règle fondamentale du développement, il faut que cessent dans ce pays les querelles de personnes, les revendications inutiles.

Changer, c'est ranger au placard l'arme des querelles politiques, que l'on manipule au détriment de la France.

Changer, c'est s'engager tous ensemble dans la compétition économique.

Changer, c'est reconnaître les fautes du passé et, surtout, donner la priorité aux forces productives, créatives et inventives de notre pays.

La réussite de l'actuel gouvernement repose sur deux données fondamentales : d'abord, un diagnostic loyal de la situation du pays au 16 mars 1986, ensuite, l'application des remèdes énergiques qui s'imposent.

Voyons en premier lieu le constat, en second lieu les remèdes.

La France se trouve dans une bien triste situation.

Comment ne pas rappeler que le cumul du déficit budgétaire depuis 1980 représente 600 millions de francs ? Pour financer ce déficit, on a tout simplement mis en marche le mécanisme de l'endettement. C'est ainsi que, pour 1986, la dette de la France s'élève à plus de 100 milliards de francs, soit 10 p. 100 du budget de la nation.

Cette mauvaise gestion laisse un héritage dont le passif porte un coup redoutable à l'actif.

Si l'on transpose les chiffres dans le concret, on constate une régression intolérable dans le domaine de la construction des logements, des routes, des hôpitaux. Nos enfants obtiennent, par ailleurs, moins de bourses. L'ancien ministre de l'éducation nationale a réduit, de la façon la plus injuste qui soit, le montant des bourses attribuées aux enfants déshérités de la Réunion, qui, pourtant, ont droit à l'égalité des chances devant l'école.

Quant aux nationalisations, présentées comme la potion magique, elles ont très rapidement entraîné la désillusion. Les Français ont payé cher des nationalisations qui, non seulement n'ont pas contribué à la création d'emplois, mais ont provoqué une perte d'emplois. *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

Bien pire encore, les nationalisations n'ont rien rapporté à l'Etat. Elles constituent un véritable gouffre, dont le déficit cumulé sur cinq ans s'élève à 92 milliards de francs.

Nous sommes en présence d'un bilan négatif. Il nous faudra beaucoup de patience et de persévérance pour remonter la pente.

La France est le seul des sept grands pays de l'O.C.D.E. à perdre des emplois.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Quoi ?

**M. Louis Virapoullé.** Elle connaît un taux de croissance négligeable, qui se traduit par une faiblesse des investissements.

En cinq ans, une grande partie de notre outil de production a été détruite et nous avons perdu des places importantes sur le marché mondial.

Je n'ai pas abusé des chiffres, mes chers collègues, mais voilà résumée de la façon la plus simple qui soit la situation financière de notre pays.

Pour gagner, monsieur le ministre, ce grand pari sur l'avenir, il faut substituer à cette politique de régression une politique de progression. Il faut mettre un terme à la lutte des classes et bâtir une vraie société sur les fondements du travail et de la solidarité.

Il faut surtout se garder d'écouter certaines sirènes irresponsables.

Votre projet de loi de finances rectificative a le mérite d'être non pas un programme des riches contre les pauvres...

**M. Roland Courteau.** Mais si !

**M. Louis Virapoullé.** ... mais une charte, qui demande aux Français, là où ils se trouvent, de mobiliser leur énergie et leurs capitaux en faveur de l'investissement.

Votre devise est simple et noble : il faut investir et travailler.

Aussi, permettez-moi de vous remercier d'avoir eu une pensée toute particulière pour les départements d'outre-mer. L'effort consenti par le Premier ministre et par le Gouvernement auquel vous appartenez est sans précédent.

Nous sommes, mes chers collègues, des départements sinistrés. La mauvaise gestion économique ici a eu là-bas des effets désastreux.

L'agriculture des départements d'outre-mer est sur le point d'être ruinée. Les agriculteurs de la Réunion, qui, pourtant, ont accompli un effort remarquable pour maintenir la production sucrière, sont à bout de souffle.

Je profite, monsieur le ministre, de l'occasion qui m'est offerte pour vous demander les solutions que vous espérez apporter au problème dramatique que connaissent les agriculteurs de la Réunion qui participent pour l'essentiel à l'économie de cette île lointaine.

J'attends de vous, bien entendu, une réponse qui sera une espérance, laquelle espérance se transformera en décision.

La hausse du coût de la vie à la Réunion est nettement supérieure à celle qui est enregistrée en métropole. Elle a représenté, pour la seule année 1985, 6,2 p. 100. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que nos agriculteurs puissent continuer à survivre avec une simple revalorisation de 1,4 p. 100 du prix de la tonne de canne ?

En leur nom, je vous demande de vous pencher sur ce dossier crucial et vital.

Nos entreprises, qu'elles soient artisanales ou industrielles, écrasées de charges, ont lutté pour maintenir l'emploi. Du haut de cette tribune, je voudrais rendre un hommage à tous les secteurs d'activité du département que je représente, car non seulement ils n'ont pas supprimé des emplois, mais ils ont réussi, à force de volonté, de courage et d'innovation, à en créer de nouveaux.

Cet effort n'a malheureusement pas permis de lutter avec efficacité contre un chômage chronique. Le taux de chômage de la Réunion, comme d'ailleurs dans les autres départements d'outre-mer, atteint des chiffres intolérables.

L'article 12 de votre projet de loi apporte mieux qu'un ballon d'oxygène aux départements d'outre-mer. En effet, la défiscalisation, qui va s'étendre sur dix ans à l'industrie, à la création de logements et à un nombre considérable de secteurs d'activité, constitue un instrument de travail précieux, que nous saurons utiliser au mieux de l'intérêt général.

Il vous faut cependant, s'agissant de cette importante disposition, qui a été accueillie avec satisfaction par la population des départements d'outre-mer, apporter quelques légères clarifications, plus exactement quelques légères modifications.

L'économie des départements d'outre-mer reste étroitement liée à celle de la métropole.

Pour que notre économie puisse commencer à se développer, il faut que celle de la métropole soit solide et forte.

Vous avez réussi, en ce qui concerne le continent, à rétablir la confiance, et le réajustement monétaire indispensable a permis à notre pays de bénéficier, au mois d'avril, d'une rentrée en devises de cinquante milliards de francs.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Pas du tout !

**M. Louis Virapoullé.** Et pourtant, les entreprises métropolitaines ont peur d'investir.

**M. Gérard Delfau.** Il ne doit pas lire la bourse tous les jours !

**M. Louis Virapoullé.** Et c'est là qu'il vous faut trouver des remèdes. Ce phénomène s'explique par le fait que ces entreprises, lourdement écrasées au cours des années passées, s'interrogent, et elles ont raison de le faire.

**Un sénateur sur les travées socialistes.** Eh oui !

**M. Louis Virapoullé.** La France a connu une hémorragie de matière grise (*Sourires sur les travées socialistes.*) et son économie est fragile.

Face à un Japon puissant qui fait trembler l'économie américaine, qui n'achète pas de châteaux en Sologne et connaît une avance technologique de dix ans sur l'Occident, il nous faut réagir vite. Nous ne pouvons pas nous contenter d'une industrie de l'armement.

Nous devons produire ce que nous consommons et exporter des produits de consommation courante.

L'investissement, monsieur le ministre, n'est pas seulement conditionné par l'abaissement de la pression fiscale, la diminution du taux d'intérêt, l'accroissement de la masse des devises.

Nos entreprises, qui possèdent heureusement encore le savoir-faire, ont trois missions essentielles : assurer la vie de l'entreprise ; faire vivre les ouvriers ; créer la richesse nécessaire à la force du pays.

Le président Valéry Giscard d'Estaing a eu raison de remettre en cause le système de vérification fiscale. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

**Un sénateur sur les travées socialistes.** Il parle d'expérience.

**M. Louis Virapoullé.** Pendant que les Japonais prospectent le monde, détruisent Caterpillar aux Etats-Unis, achètent Dunlop et Motobécane en France, nous, nous vérifions la comptabilité des commerçants, des artisans, de la petite et moyenne industrie.

**M. Roland Courteau.** La fraude, oui !

**M. Louis Virapoullé.** Un tel système est décourageant. J'ai l'habitude de dire les choses telles que je les pense. Vous avez pris une excellente mesure en favorisant le rapatriement des capitaux placés en Suisse. (*Ah, oui ! et exclamations sur les travées socialistes.*)

Quelqu'un veut-il m'interrompre ? ... Alors, ayez la sagesse d'écouter, vous finirez par comprendre. (*Rires et exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Cela paraît difficile !

**M. Louis Virapoullé.** Cette mesure me paraît insuffisante. Les chefs d'entreprise n'investissent pas. La France connaît, en définitive, la maladie économique la plus grave qui soit : la peur d'investir.

Il vous faut guérir ce mal sans tarder ; chaque minute compte car nous sommes affrontés à une véritable étape contre la montre dans cette guerre économique. Les contrôles fiscaux ont été et demeurent le plus grand facteur destructeur de notre économie qui, aujourd'hui, je le répète, est ridiculisée...

**M. Roland Courteau.** C'est incroyable !

**M. Louis Virapoullé.** ... et malmenée par la puissance japonaise.

**M. Roland Courteau.** Vive la fraude !

**M. Louis Virapoullé.** La solution proposée par le président Giscard d'Estaing est bonne mais reste une demi-mesure.

Pour que la France retrouve la force et le courage d'investir, il faut lever le pied sur l'accélérateur des contrôles fiscaux pendant un délai de cinq ans.

**M. Roland Courteau.** La fraude !

**M. Louis Virapoullé.** Alors, et alors seulement, vous déclenchez le déclin de l'investissement.

Nous vivons dans un pays où l'ancien gouvernement, dans une certaine mesure, a essayé de protéger ceux qui tuent, ceux qui commettent des cambriolages. (*Protestations sur les travées socialistes*) et où, par contre, on guillotine ceux qui travaillent sous prétexte que leur comptabilité est mal tenue ou irrégulière. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

**M. Gérard Delfau.** C'est grotesque !

**M. Louis Virapoullé.** La France tout entière attend de vous de vraies mesures stimulantes. Aussi, monsieur le ministre, je vous pose franchement la question suivante : quand la charte du contribuable sera-t-elle prête ? M. Balladur en a parlé ; cette charte doit avoir une ligne directrice bien définie. Elle doit faire confiance à ceux qui travaillent, car il faut que cesse la lutte entre le pot de terre et le pot de fer.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Absolument !

**M. Louis Virapoullé.** La peur d'investir trouve sa cause dans un deuxième élément.

On manipule le droit de grève sans penser à ses conséquences fâcheuses pour notre économie.

La vie de l'entreprise est ainsi menacée.

Une grève des postes et télécommunications désorganise, parfois de façon irréparable, la trésorerie des entreprises.

Il devient urgent de responsabiliser les acteurs de notre économie.

Il faut que cesse cette dilapidation inutile de tant d'heures de travail.

M. Krasucki ne peut plus, à la tête de quelques immigrés, mettre en péril notre industrie automobile. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Pierre Gamboa.** Ce n'est pas très sérieux !

**M. Louis Virapoullé.** Pour permettre aux Français de se retrouver les manches, il devient urgent de mettre en place une nouvelle réglementation du droit de grève.

C'est ce que souhaite l'immense majorité des ouvriers...

**M. Roland Grimaldi.** Vous voulez supprimer le droit de grève !

**M. Louis Virapoullé.** ... et il suffit aujourd'hui même de les écouter.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Justement !

**M. Louis Virapoullé.** C'est ce que souhaite la majorité des entreprises et des vrais responsables syndicaux. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Camille Vallin.** Parlez-nous de la grève du métro d'aujourd'hui !

**M. Louis Virapoullé.** Vous désirez m'interrompre, monsieur Vallin ?

**M. Camille Vallin.** Non, mais je voudrais que vous nous parliez de la grève du métro d'aujourd'hui.

**M. Louis Virapoullé.** Vous n'avez pas la sagesse d'écouter, c'est la raison pour laquelle vous ne comprenez pas. (*Exclamations et rires sur les travées socialistes. - Sourires sur les travées de l'union centriste.*)

Quelques irresponsables ne peuvent pas, sous le couvert de la démocratie, paralyser, bloquer, anéantir l'économie d'un pays industriel.

Quand on a le bonheur de bénéficier de la liberté, on doit être à même de régler l'essentiel des problèmes dans le cadre de la concertation, de la discussion et surtout dans le sens de l'intérêt général.

Oui, il faut que les Français mesurent avec conscience la gravité de la situation dans laquelle se trouve notre pays.

Les pays de l'Asie du Sud-Est, qui sont au travail, qui ont démantelé notre industrie textile, nos chantiers de construction navale, notre industrie horlogère et qui, surtout, possèdent la maîtrise de l'image et du son, sourient lorsqu'ils voient des clowns, tels que Jean-François Kahn ou Jean-Claude Bourret... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Masseret.** Respectez au moins les hommes !

**M. Louis Virapoullé.** ... qui ont de véritables rentes de situation, descendre dans la rue pour protester contre la privatisation de TF 1.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Ils ont raison !

**M. Louis Virapoullé.** En privatisant TF 1, vous accomplissez un acte de justice...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est vous qui faites du cirque !

**M. Louis Virapoullé.** ... vous rendez aux Français...

**M. Camille Vallin.** Aux capitalistes, pas aux Français !

**M. Louis Virapoullé.** ... une chaîne de télévision et surtout vous permettez à de jeunes Français de « déparasiter » une chaîne de télévision et d'avoir, par là-même, plus de chance dans la vie.

Quelques privilégiés ne peuvent plus faire la pluie et le beau temps.

En devenant une chaîne privée, TF 1 doit permettre à notre jeunesse de s'exprimer, de s'épanouir, d'être la voix de la France dans les domaines littéraire, culturel, artistique, économique.

La France profonde, c'est-à-dire la France des ouvriers, des paysans...

**M. Camille Vallin.** Ceux-là, vous les connaissez mal !

**M. Louis Virapoullé.** Je les connais mieux que vous, monsieur Vallin, pour les avoir défendus !

**M. Pierre Gamboa.** Ça reste à voir !

**M. Louis Virapoullé.** La France des ouvriers, des paysans, des cadres, des chefs d'entreprise, des commerçants, des artisans, attend de vous des décisions courageuses et audacieuses.

Le Gouvernement - je suis heureux de le dire - est sur la bonne voie.

Pour que le drapeau français soit respecté dans le monde, il vous appartient de persévérer.

Vous avez choisi la voie de l'action et du renouveau ; vous voulez remplacer une économie statique par une économie dynamique ; je vous dis : bravo !

Je terminerai mon intervention en vous demandant, monsieur le ministre, de retenir cette phrase d'Hésiode : « L'audace est liée au bonheur ». (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Gérard Delfau.** C'est à ne pas y croire !

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en présentant le projet de loi de finances rectificative pour 1986, M. le ministre d'Etat définissait ainsi sa finalité : contribuer activement à remettre en marche notre économie et à créer les conditions d'un retour de la croissance. Il ajoutait que ce projet comportait cinq orientations fondamentales : renforcer la lutte contre l'inflation, stimuler l'emploi des jeunes, assainir les finances publiques, relancer l'investissement productif et restaurer un climat de confiance et de liberté.

Beau programme, s'il correspondait à la réalité ! Mais je me propose précisément de démontrer point par point que la finalité de ce projet se situe exactement à l'opposé des déclarations de M. le ministre d'Etat et qu'il n'aboutira nullement à la création d'emplois stables et qualifiés, notamment pour les jeunes.

Auparavant, pour la nécessaire clarté du débat, je voudrais replacer ce collectif dans l'environnement économique et social du pays et préciser ce qu'il modifie par rapport à la loi de finances initiale de 1986 présentée et mise en œuvre par le gouvernement précédent.

Monsieur le ministre, lorsque vous estimez que la situation économique de notre pays n'est pas bonne et que celle des finances publiques n'est pas meilleure, vous faites un constat que nous, communistes, ne pouvons que partager. Cette situation n'est pas pour nous surprendre. Dès 1974, en effet, alors que M. Chirac, qui était Premier ministre, voyait le bout du tunnel, nous étions les seuls à déceler la crise qui s'annonçait, une crise structurelle due à un système économique : le système capitaliste.

**M. Louis Minetti.** Très bien !

**M. Camille Vallin.** Nous n'avons attendu, pour établir ce diagnostic, ni le choc pétrolier, ni 1981. Monsieur le ministre, lorsque vous relevez les manifestations de la crise - chômage, pénétration étrangère sur le marché français, retard important en matière d'investissement productif, accroissement préoccu-

pant de la dette publique, croissance médiocre proche de la stagnation - vous dressez un constat certes juste mais, parce que vous refusez de vous attaquer aux structures de notre système de production dans lequel réside la cause fondamentale de la crise, non seulement vous êtes incapable de la résoudre mais votre politique va encore l'aggraver.

Vous estimez, par exemple, que ce sont les charges des entreprises ou un accroissement prétendument très important de la part des charges dans le coût de la main-d'œuvre qui serait cause de l'augmentation du chômage.

Lors de la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre économique et social, mon ami Pierre Gamboa, en citant les études de la Dresdner Bank, de la Banque de France ou du centre d'études prospectives et d'informations internationales, a excellemment réfuté cet argument qui n'est qu'une fiction élaborée par le C.N.P.F.

Toutes ces études montrent, en effet, que les coûts salariaux, c'est-à-dire les salaires plus les charges sociales, sont inférieurs en France à ceux qui sont en vigueur chez nos principaux concurrents.

Telle est la réalité que vous estompez, monsieur le ministre, en faisant, comme tout à l'heure encore, l'amalgame entre les prélèvements obligatoires, qui frappent tout le monde, et les coûts salariaux, qui sont supportés par les seules entreprises.

De ce point de vue, les entreprises françaises, je le répète, paient moins que leurs concurrentes étrangères. Cela apparaît également à l'examen concret de la composition du prix des produits ; les coûts matériels de production, la dîme énorme prélevée par le capital financier sont au total bien plus lourds que les coûts salariaux. Ils expliquent les difficultés financières des entreprises, lorsqu'elles existent, et ils pèsent sur leur compétitivité. Mais, de cela, ni les gouvernants ni le C.N.P.F. ne soufflent mot car cela irait à l'encontre de leur volonté de justifier la poursuite de la politique d'austérité et son aggravation tous azimuts. Voilà ce qui nous différencie fondamentalement, monsieur le ministre. (*M. le ministre délégué acquiesce.*)

Nous estimons quant à nous - et le fait que nous soyons la seule formation politique à penser ainsi n'infirme nullement notre thèse - que la crise n'est pas fatale et que l'on peut en venir à bout, mais à condition de s'attaquer à ses vraies causes. Or votre politique va exactement dans un sens contraire ; elle ne peut donc que conduire à une nouvelle aggravation de la crise.

En vérité, ce qui pèse sur notre économie et sur la compétitivité de nos entreprises, c'est non pas les coûts salariaux - vous le savez bien - mais, d'une part, la politique d'austérité qui lamine le pouvoir d'achat des consommateurs et, d'autre part, le fait que les capitaux - dont la France regorge, vous ne direz pas le contraire, monsieur le ministre - sont détournés de l'investissement productif au profit de la spéculation - l'argent va à l'argent, à l'argent facile, amassé grâce à des placements financiers juteux, sans risque, en France ou à l'étranger - plutôt que d'être investis dans la production, dans la modernisation de l'économie, dans la formation des hommes.

Telle est l'origine de la faiblesse « congénitale » de notre économie et son absence de compétitivité.

Pourtant, votre politique va accentuer ces phénomènes négatifs, en favorisant encore davantage les gains faciles qui détournent les capitaux des investissements productifs. Elle aggravera donc l'austérité. Voilà pourquoi elle est foncièrement mauvaise et contraire à l'intérêt du pays.

D'ailleurs, la note de conjoncture que vient de publier tout récemment l'I.N.S.E.E. confirme pleinement notre analyse. Le diagnostic est clair : la production et l'investissement se traînent ; le pouvoir d'achat est souffreteux ; le commerce extérieur fragile - c'est d'ailleurs le moins que l'on puisse dire après les derniers résultats connus - et l'emploi continue de chuter.

« La production industrielle » - note l'I.N.S.E.E. - « subit, depuis l'automne 1985, un ralentissement qui se prolonge jusqu'au tout début de l'année 1986. » Il est à noter que 17 p. 100 des entreprises françaises souffrent d'une capacité de production insuffisante. En d'autres termes, elles sont incapables de produire plus si le besoin s'en fait sentir. S'agissant de l'emploi, 1984 fut une mauvaise année, 1985 également, et 1986 verra se poursuivre la réduction de l'emploi total et de l'emploi industriel.

Je cite la note de l'Institut national de la statistique : « Au total, les effectifs salariés dans les secteurs marchands non agricoles diminueraient de 50 000 - 0,4 p. 100 de moins - avec un profit trimestriel *a priori* régulier... Le chômage s'accroîtrait annuellement à un rythme mensuel de l'ordre de plus de 10 000. »

Quant à l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi - je cite encore : « Elle pourrait être comprise entre 160 000 et 220 000 au cours de l'année 1986. »

S'agissant du pouvoir d'achat, la progression du taux des salaires ralentira en 1986. Au mieux, donc, le pouvoir des salariés stagnera au cours de cette année. Les perspectives pour la consommation des ménages sont mauvaises. Et encore cette évolution s'accompagne d'une nouvelle baisse du taux de l'épargne !

Enfin, la croissance des investissements en volume dans l'industrie serait en recul par rapport à l'année précédente : 5 p. 100 en 1986 contre 7 p. 100 en 1985. Et cela, monsieur le ministre, malgré la distribution aux patrons de la plus grande part - 42 sur 75 milliards de francs - de l'économie réalisée sur le coût net de l'approvisionnement énergétique, liée à la baisse des prix du pétrole brut et à celle du dollar. Mais alors, que font et que feront les patrons des 42 milliards de francs supplémentaires dont ils disposeront ? Sans doute agiront-ils comme en 1985 : ils effaceront les ardoises accumulées, les emprunts, afin de réduire leur dette ; ils continueront à choisir les placements financiers plutôt que de développer la production.

Oui ! les détenteurs de gros capitaux gagnent plus d'argent à spéculer qu'à moderniser notre appareil productif. C'est la règle d'or du profit que vous vous gardez bien de remettre en cause et qui a, malheureusement, été réhabilitée sous le gouvernement précédent. Vous n'avez eu qu'à donner un nouveau coup d'accélérateur.

D'ailleurs, cette faiblesse de l'investissement, que je soulignais à l'instant, ne vous a-t-elle pas donné dernièrement quelque angoisse, à entendre les déclarations de M. le ministre d'Etat aussi bien que celles de M. le ministre des affaires sociales adjurant le C.N.P.F. de créer des emplois afin de sauver en quelque sorte la réputation du libéralisme ? Mais, pour l'instant, M. Gattaz semble plus préoccupé par les licenciements mensuels, par paquets de dix, que par les investissements productifs et la création d'emplois.

Non, nous récusons l'idée que le chômage et les bas salaires seraient un mal inévitable. De l'argent, il y en a !

J'observe que M. le ministre d'Etat comme vous-même, monsieur le ministre délégué, avez été discrets sur cette question dans vos interventions. C'est un oubli qui, naturellement, ne doit rien au hasard. Pourtant, s'agissant des profits des entreprises, les résultats sont excellents puisque le niveau de 1970 a été retrouvé et que l'autofinancement n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui ; c'est d'ailleurs ce que relève le rapport de conjoncture économique du premier semestre 1986, présenté au nom du Conseil économique et social par M. Jean Lacroix les 13 et 14 mai dernier.

Mais cette reconstitution des marges des entreprises n'a pas encore eu un effet décisif sur l'investissement car, dit le rapport, « la reconstitution des trésoreries sert souvent à rembourser les dettes souscrites à des taux nominaux élevés et qui ne produisent plus l'effet de levier recherché précédemment... L'entrepreneur est naturellement tenté de conforter son haut de bilan plutôt que d'investir dans des équipements. »

Selon les chiffres de l'O.C.D.E., les marchés boursiers ont connu en 1985 une progression considérable, de l'ordre de 50 p. 100 ; le blocage résulte donc du fait que les possesseurs de capitaux gagnent plus d'argent à investir dans la finance que dans l'industrie.

Au nom du libéralisme que vous prônez, cela va donc continuer ! *Le Nouvel Économiste* du 16 mai dernier, dans un article intitulé « Bourse : dividendes, moisson record », révélait : « Les actionnaires percevront en 1986 deux milliards de francs de plus qu'en 1985. Les actionnaires sont décidément comblés. Enchantés des plus-values en capital qu'ils ont accumulées au fil des mois, ils s'appêtent maintenant à engranger une abondante moisson de coupons. Le gros de la récolte se fera en juin et en juillet, une récolte record assurée d'avance. La masse des dividendes que les entreprises françaises cotées en Bourse de Paris vont distribuer sur leurs bénéfices réalisés en 1985 devrait représenter une bonne

quinzaine de milliards de francs, deux milliards de plus que l'an dernier. Aujourd'hui, ils recherchent - les boursiers - en priorité les gains en capital, beaucoup moins lourdement taxés que le revenu. »

Et l'article conclut : « Ainsi, grâce à l'abattement fiscal porté de 3 000 à 5 000 francs - et même à 10 000 francs pour un ménage - les actionnaires ont désormais la possibilité d'avoir un portefeuille d'une certaine importance, dont les revenus seront exemptés d'impôts. Par exemple, un couple marié possédant des actions françaises d'une valeur de 330 000 francs et dont le rendement global moyen est de 3 p. 100, n'aura pas à payer le moindre centime au fisc sur les dividendes touchés cette année. Un cadeau intéressant - conclut le journaliste - même lorsqu'on est déjà comblé. »

Vous conviendrez donc qu'il est indécent d'entendre certains propos sur la crise et, notamment, « qu'il convient d'aller beaucoup plus loin au prix de mesures courageuses, c'est-à-dire difficiles ». Mais difficiles pour qui, monsieur le ministre ? Pas pour les privilégiés de la fortune. Difficiles pour les travailleurs, pour les personnes modestes frappées par le chômage et confrontées aux difficultés grandissantes de la vie quotidienne.

Décidément, il y avait bien longtemps que l'on n'avait pas exprimé avec autant de cynisme la réalité d'une politique gouvernementale de classe de la part d'un gouvernement français : enrichir toujours plus les riches et appauvrir les pauvres, car la logique du projet gouvernemental est celle du profit contre l'emploi.

Vous avez évoqué des mesures courageuses à prendre, monsieur le ministre, mais les vraies mesures consisteraient à orienter toutes les ressources du pays vers la création d'emplois stables et qualifiés, vers le développement des productions, seul facteur de réalisation de richesse, vers la modernisation véritable de notre industrie.

Or, force est de constater, hélas ! que ce projet de loi de finances rectificative pour 1986 se situe aux antipodes de cette juste orientation. C'est pourquoi nous le combattons fermement comme nous avons combattu la politique d'avant 1981 et celle d'austérité menée, hélas ! à partir de juin 1982.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il était temps !

**M. Camille Vallin.** Nous combattons votre projet de loi parce qu'il va ôter plus de 8 milliards de francs à la recherche. Les suppressions de crédits que vous programmez auront des conséquences directes sur le potentiel de recherche des grands organismes dont c'est la mission.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vallin ?

**M. Camille Vallin.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Je vous remercie, monsieur Vallin.

A propos des 8 milliards de francs de suppression de crédits pour la recherche que vous avez évoqués, je serais heureux que vous me disiez comment vous arrivez à ce chiffre à partir des éléments contenus dans le collectif.

**M. Camille Vallin.** Je n'ai pas le projet de loi de finances rectificative sous les yeux, mais je vous assure - et je vous en apporterai la preuve dans peu de temps - que les crédits de la recherche en France ont bien été réduits de 8 milliards de francs.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Non, de 2 100 millions de francs, monsieur Vallin !

**M. Camille Vallin.** Nous vérifierons.

**M. Bernard Legrand.** Vous n'êtes pas à six milliards de francs près ! (Sourires.)

**M. Camille Vallin.** Je constate, monsieur le ministre, que vous contestez un chiffre - on peut effectivement en discuter - mais que vous n'avez pas contesté le reste de ma démonstration...

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** J'y reviendrai. (Nouveaux sourires.)

**M. Camille Vallin.** ... mais peut-être le ferez-vous tout à l'heure.

**M. le président.** M. le ministre vous répondra à la fin de la discussion générale.

**M. Camille Vallin.** Alors, je l'écouterai avec beaucoup d'attention, monsieur le président, comme toujours !

**M. Bernard Legrand.** Le temps est à l'humour ! (Sourires.)

**M. Camille Vallin.** Ce faisant, vous compromettez gravement des activités productives, essentielles pour notre économie, et ce n'est certainement pas avec une telle orientation que nous rattraperons le retard de compétitivité de nos produits sur les marchés étrangers comme sur notre propre marché intérieur.

Il en va de même s'agissant des dispositions financières que vous avez prises pour l'éducation nationale. En effet, alors que des moyens nouveaux considérables sont accordés à l'école privée, plus de 99 millions de francs viennent d'être retirés à l'enseignement public pour la prochaine rentrée scolaire. J'espère, monsieur le ministre, que vous n'allez pas contester ce deuxième chiffre !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Celui-là est juste !

**M. Camille Vallin.** J'enregistre votre accord !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Sur le chiffre, mais pas sur l'analyse !

**M. Camille Vallin.** Cela signifie que, de la maternelle à l'université, c'est l'enseignement public dans son intégralité qui subit une nouvelle fois le coût brutal de l'austérité. Les restrictions financières imposées par le Gouvernement concernent à la fois les sommes allouées au fonctionnement des établissements, à la formation des enseignants et à l'emploi des personnels non enseignants. Voilà une réponse bien inquiétante à la demande pressante qui avait été adressée par ma collègue et amie Mme Hélène Luc, présidente de notre groupe, une première fois à l'ancien ministre de l'éducation nationale, M. Jean-Pierre Chevènement, et, plus récemment, au nouveau ministre, M. Monory, afin qu'un collectif budgétaire apporte des moyens supplémentaires destinés à assurer la prochaine rentrée scolaire dans des conditions satisfaisantes.

Selon nous, la qualité de l'enseignement, la lutte contre l'échec scolaire, l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants nécessitent que l'investissement dans le secteur éducatif soit une des priorités de la nation, ce qui malheureusement n'est pas le cas.

Des suppressions d'emplois, il en est beaucoup question dans ce collectif budgétaire. Déjà, la loi de finances initiale avait très durement attaqué la fonction publique en prévoyant 4 430 suppressions nettes d'emplois, portant le total des suppressions sur deux ans à près de 9 000. Pour votre part, monsieur le ministre, vous poursuivez ce mouvement en ajoutant 2 876 suppressions, portant ainsi gravement atteinte aux services financiers et à leur mission, à l'éducation nationale, à la recherche, à la santé et au travail.

Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion d'affirmer avec force notre opposition à toutes ces suppressions et de rappeler que les sénateurs communistes sont résolument hostiles à ce qu'il faut bien appeler un véritable démantèlement de la fonction publique !

**M. Louis Minetti.** Très bien !

**M. Camille Vallin.** Je voudrais maintenant évoquer brièvement les rectifications que le projet apporte à la loi de finances initiale pour 1986.

Qu'avions-nous dit au moment du vote de cette loi ? Que le projet de loi de finances pour 1986 était un budget d'aggravation de l'austérité et de déclin national, que la droite aurait pu elle-même présenter. (Murmures sur les travées socialistes.)

Ainsi avons-nous analysé ce budget, caractérisé par une diminution et une inefficacité croissante des dépenses publiques, par un service de la dette en progression massive, par le financement de la « casse » industrielle et des suppressions d'emplois. Nous avons insisté sur le fait que 300 milliards de francs, soit près du tiers du budget, jouaient contre l'emploi et l'industrie : 95 milliards pour les intérêts de la dette, 50 milliards pour les bonifications d'intérêt, 100 mil-

liards pour les suppressions d'emplois, dont 50 milliards pour la restructuration industrielle, et 50 milliards pour les avantages fiscaux consentis aux revenus du capital.

Eh bien, je constate que nous avons raison de condamner cette orientation. Le résultat se mesure aisément à travers la note de conjoncture de l'I.N.S.E.E. dont j'ai fait état voilà quelques instants.

Aussi étions-nous fondés à nous opposer à ce budget, tout entier organisé autour de la rémunération du capital, dirigé contre l'emploi, le pouvoir d'achat, la fonction publique, l'industrie, la formation et la satisfaction des besoins sociaux. Nous constatons alors la convergence manifeste entre ce budget et les propositions de la droite. Qu'on en juge aujourd'hui...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous voyez la différence !

**M. Camille Vallin.** ... avec les projets de loi qui nous sont proposés et ce que nous dénonçons hier : la mise en cause du secteur public, la déréglementation, la privatisation, déjà engagée d'ailleurs - je pense à Renié, pour ne citer que cet exemple - le désengagement de l'Etat, l'allègement des charges fiscales et sociales des entreprises et le recul de la protection sociale.

C'est dans cette brèche largement ouverte que le gouvernement Chirac n'a pas manqué de s'engager...

**M. Bernard Legrand.** Du passé, faisons table rase !

**M. Camille Vallin.** ... conjuguant l'allègement de la taxe professionnelle, l'aggravation du mécanisme de report en arrière des pertes et la diminution du taux de l'impôt sur les sociétés concernant les bénéficiaires non distribués.

Les entreprises avaient déjà tout lieu d'être satisfaites du budget de 1986.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais oui !...

**M. Camille Vallin.** Or votre projet de loi de finances rectificative reconduit les choix qui avaient présidé à son élaboration, en aggravant, par une série de mesures profondément négatives,...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Quand même !

**M. Camille Vallin.** ... à la fois socialement injustes, économiquement inefficaces et financièrement spéculatives, la situation actuelle marquée par le chômage massif, les suppressions d'emplois, la « casse » industrielle et un développement sans précédent des activités spéculatives.

Dans cette loi de finances initiale pour 1986, d'où provenaient les recettes du budget de l'Etat ? Sur 100 francs de recettes, 44,30 francs provenaient de la T.V.A., 9,40 francs de l'impôt sur les sociétés, 19,90 francs de l'impôt sur le revenu et 26,40 francs des autres impôts. Relevons pour la suite qu'environ 50 centimes seulement provenaient de l'impôt sur les grandes fortunes...

Ce bref rappel s'imposait avant d'examiner en détail les mesures contenues dans ce collectif budgétaire.

En le présentant, M. le ministre d'Etat et M. le ministre délégué ont beaucoup parlé de libertés. Mais les libertés que vous voulez accorder ne sont, en réalité, que des privilèges supplémentaires pour les patrons et les détenteurs de grandes fortunes. Toute votre politique consiste à leur accorder de nouvelles facilités pour licencier, diminuer les salaires, précariser l'emploi, fixer les prix à leur guise, expatrier les capitaux et vendre les entreprises à des capitaux étrangers. Derrière les mots « liberté » et « solidarité », la réalité de votre politique économique et sociale, traduite notamment dans ce collectif, accélère les réformes de structures vers une société inégalitaire à plusieurs vitesses.

Tout d'abord, vous nous dites que votre projet met en œuvre un plan pour l'emploi des jeunes. Il est vrai que l'emploi des jeunes nécessiterait que l'on s'y intéresse réellement et de toute urgence. Mais nous avons de sérieux raisons de croire que les 4,5 milliards de francs envisagés ne favoriseront pas l'emploi des jeunes, bien au contraire. En effet, votre plan ne fait que prendre le relais des T.U.C. et organise une rotation généralisée des jeunes sur le lieu de travail. Ceux-ci seront accueillis par le patron pendant six mois ou un an ; ils seront, naturellement, sous-payés et seront remplacés au fur et à mesure pour éviter leur embauche définitive. On imagine les moyens de pression sur les salaires de ces jeunes de passage et sur ceux des personnels permanents.

Il s'agit donc non pas de créer des emplois stables et qualifiés, mais d'exploiter une main-d'œuvre que la crise - du moins l'espère-t-on au C.N.P.F. - rendra des plus flexibles. Vous parviendrez peut-être à faire baisser les statistiques du chômage, mais pas à faire diminuer le nombre réel de chômeurs. Or, cette année, il faudra accueillir 200 000 jeunes de plus qui vont arriver sur le marché du travail.

**M. Marcel Daunay.** Tous les ans, c'est pareil !

**M. Camille Vallin.** Au 31 décembre 1985, 915 000 jeunes âgés de moins de vingt-cinq ans étaient inscrits à l'A.N.P.E., soit 38,2 p. 100 du nombre des chômeurs et 28 p. 100 des actifs des classes d'âge concernées. Dans cette catégorie des moins de vingt-cinq ans, le pourcentage de femmes était de 53 p. 100.

Nous, communistes, défendons la mise en place pour les jeunes d'un dispositif spécifique, destiné à leur donner une qualification et un emploi stable, ce qui n'a rien à voir avec votre « plan jeunes ».

Quelle garantie réelle de qualité et de durée demandez-vous aux patrons en contrepartie de ces 4,5 milliards de francs qui leur sont généreusement alloués ? Nous serions heureux de l'apprendre, monsieur le ministre.

Les sénateurs communistes présenteront des amendements visant à accorder ces aides uniquement en cas d'emplois stables et qualifiés. Si vous les rejetez, vous démontrerez que votre unique objectif est le détournement de milliards de francs vers les patrons et les spéculateurs.

En vérité, votre plan apparaît plus comme un plan d'urgence destiné à renflouer les caisses du patronat que comme un plan en faveur de l'emploi des jeunes. Vous cherchez à réduire la masse salariale pour relever la rentabilité des capitaux dans les entreprises.

Avec votre dispositif, nous allons assister à une véritable déstructuration de l'ensemble des emplois. En ce qui nous concerne, nous lutterons pour exiger l'embauche définitive des jeunes et une véritable qualification tenant compte des besoins de l'emploi, conscients que nous sommes qu'une société qui n'est pas capable de fournir un travail stable et une qualification à sa jeunesse est une société condamnée.

« Assainir les finances publiques », avez-vous dit en présentant votre projet. Or, malgré une baisse prévisible des taux d'environ cinq points d'ici à 1990, la charge de la dette de l'Etat ne devrait cesser de s'accroître sous l'effet des emprunts passés, comme l'indique l'Institut de prévisions économiques et financières pour le développement des entreprises - Ipecode - dans une étude prospective portant sur le compte de la dette publique française.

Deux années devraient être particulièrement chargées, 1988 puis 1990.

Pourquoi 1988, mes chers collègues ? Parce que c'est l'année où arrive à échéance le célèbre emprunt Giscard 7 p. 100, 1973. Depuis de nombreuses années maintenant, les parlementaires communistes, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, n'ont cessé de faire la lumière sur les conditions d'émission et de garanties, ainsi que sur les avatars qu'a connus cet emprunt, tout en proposant, en vain, des mesures concrètes. Nous aurons, d'ailleurs, au cours de la discussion, l'occasion d'y revenir.

Retenons pour le moment que cet emprunt aura rapporté 6,5 milliards de francs à l'Etat et lui aura coûté, lorsqu'il sera totalement remboursé, en 1988, près de 100 milliards de francs. Si votre gouvernement souhaite, comme vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, étudier les moyens d'atténuer la charge de la dette publique, examinez donc la proposition de conversion de l'emprunt Giscard qui a été faite par notre groupe : vous disposerez de sérieuses possibilités d'économies à réaliser.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Très juste !

**M. Camille Vallin.** Enfin, vous avez annoncé toute une série de mesures budgétaires, susceptibles - selon vous - de restaurer un climat de confiance et de liberté. Autant de mesures symboliques qui ont le mérite de rappeler que l'existence des classes n'est pas une invention diabolique des communistes et que ce gouvernement mène bien une politique de classe. Je citerai quelques exemples : suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, dont la ponction était pourtant bien minime ; amnistie fiscale pour le rapatriement des capitaux « irrégulièrement exportés », pour reprendre vos propres

termes ; abaissement de 50 à 45 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés, sur les bénéfices distribués ; gel des seuils fiscaux des entreprises pendant une durée de trois ans.

A qui ferez-vous croire que ceux qui ont fait évader des milliards de francs à l'étranger en vue d'opérations spéculatives acceptent de les faire rentrer en France pour autre chose que de nouvelles spéculations ?

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Très bien !

**M. Camille Vallin.** Le capitalisme français est usuraire par tradition ; il craint le risque. Pourquoi donc irait-il risquer ses « milliards baladeurs » dans les investissements industriels, quand les opérations sur l'or, désormais recouvertes par vos soins du sceau de l'anonymat, et sur les devises ajoutent au gain les délices du jeu ?

Nous reviendrons d'ailleurs, article par article, sur ces dispositions qui n'ont, bien entendu, rien à voir avec la restauration du climat de confiance et de liberté dont vous nous avez entretenu.

Avant de conclure, comment ne pas évoquer devant le Sénat, comme cela a déjà été fait par un certain nombre d'intervenants, le prélèvement dit exceptionnel de 2 milliards de francs sur les réserves de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ? La C.A.E.C.L. a pu accumuler près de 10 milliards d'excédents, alors que les maires réclament en vain, depuis des années, une baisse significative des taux d'intérêt des emprunts afin de réduire le différentiel qui va, au contraire, croissant entre ces taux et le taux d'inflation.

Cette situation n'autorise nullement le Gouvernement à perpétrer un hold-up sur des fonds qui ne lui appartiennent pas ! Le Sénat s'honorerait en refusant de légaliser ce coup de force.

**Un sénateur sur les travées socialistes.** Très bien !

**M. Camille Vallin.** Nous proposons, nous, communistes, que les excédents de la C.A.E.C.L. soient entièrement affectés au rééchelonnement des emprunts déjà réalisés par les collectivités locales auprès de cette caisse à des taux excessifs et que, sans tarder, les taux des emprunts souscrits auprès de la C.A.E.C.L. soient sensiblement réduits...

**M. Louis Minetti.** Très bien !

**M. Camille Vallin.** ... d'autant que cette mesure s'ajoute à beaucoup d'autres qui ont été prises antérieurement à l'encontre des collectivités locales, décidément prises pour des vaches à lait : je pense à la modification des conditions de régularisation de la D.G.F., à la réduction par décret - et rétroactivement ! - des attributions du fonds de compensation de la T.V.A., sans oublier la dernière en date, sans doute la plus grave de toutes, qui est inscrite dans la loi de finances initiale pour 1986 et qui ponctionne, au titre d'une indéfendable et inacceptable surcompensation en faveur d'autres caisses de retraite, 4 milliards de francs en sus des 3 milliards déjà prélevés au titre de la compensation entre régimes de retraite sur les fonds qui appartiennent à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Vous le savez bien, monsieur le ministre, mes chers collègues, si cette mesure était maintenue, elle provoquerait le doublement des cotisations des employeurs, c'est-à-dire des collectivités locales et des établissements hospitaliers, à la caisse de retraite. Cela entraînerait, pour les premières, une hausse brutale de la fiscalité locale et, pour les seconds, une augmentation importante des prix de journée.

Le bureau de l'Association des maires de France a saisi le Premier ministre de cette grave question. Nous attendons toujours la réponse. Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre ? Nous souhaitons vivement être éclairés sur vos intentions car l'inquiétude des élus locaux est grande. En outre, puisque vous allez nous répondre tout à l'heure, je souhaiterais que vous nous indiquiez quelles sont les intentions réelles du Gouvernement au sujet des 8 milliards de francs qui ont été évoqués tout à l'heure. Cette question préoccupe également vivement tous les élus locaux et elle ne peut laisser le Sénat indifférent.

J'espère donc que notre assemblée réagira contre le pillage permanent et insupportable d'un argent qui appartient aux communes, car ce pillage ne peut aboutir qu'à une nouvelle explosion de la fiscalité locale, tandis que le Gouvernement, lui, se prépare à réduire la fiscalité d'Etat.

Nous aurions aimé trouver, dans ce collectif budgétaire, des dispositions concernant la dotation globale d'équipement aux communes, aux régions et aux départements. Chacun sait la déception ressentie par la plupart des maires des communes de moins de 2 000 habitants, qui, privés cette année de toute attribution, protestent contre l'arbitraire qui a présidé à l'octroi de quelques subventions spécifiques, en remettant en cause les principes de la décentralisation.

Il faut rendre leur liberté d'option aux communes de moins de 2 000 habitants et, sur cette question également, monsieur le ministre, nous attendons une réponse de votre part.

Il faut naturellement augmenter en même temps cette dotation, qui ne représente, pour les 36 500 communes de France, que 0,25 p. 100 du budget de l'Etat, ce qui est proprement dérisoire, pour ne pas dire scandaleux compte tenu de la grande part que prennent les collectivités locales dans le financement des équipements civils du pays ; en effet, communes, départements et régions assurent le financement des trois quarts de ces équipements !

En vérité, monsieur le ministre - j'en arrive ainsi à ma conclusion - ce projet de loi de finances rectificative pour 1986 montre, contrairement à vos déclarations, que vous avez besoin non d'un capital de confiance, mais de la confiance du capital ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Les sénateurs communistes repoussent ce projet néfaste. Ils sont aux côtés de ces millions d'hommes, de femmes et de jeunes aujourd'hui déçus ; ils les appellent à refuser la soumission à la fatalité et à se rassembler dans l'action, comme ils ont d'ailleurs commencé à le faire, pour obtenir une autre politique conforme à leurs aspirations légitimes, aux exigences de notre temps et à l'intérêt de la France. Ce qui s'est passé à Paris aujourd'hui prouve d'ailleurs que les travailleurs ne sont pas décidés à se laisser faire. Mais ils savent qu'ils peuvent compter sur les communistes pour les aider dans ce combat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le ministre, le groupe socialiste n'aime pas votre projet de loi de finances rectificative, et nous pensons qu'une grande majorité de Français ne l'aimera pas davantage que nous. Nous n'en apprécions ni l'esprit ni le contenu.

Ce qu'on est en droit d'attendre d'un semblable texte, c'est qu'il sache exprimer le souhaitable, c'est-à-dire le mieux-être individuel et collectif des Français. Or ce que vous nous proposez ne correspond pas aux objectifs du souhaitable.

Vous inspirant de cette passion de défaire, qui semble être la marque du Gouvernement auquel vous appartenez, vous vous contentez de prendre le contre-pied systématique de votre prédécesseur. De là cette vague de propos outranciers qui a déferlé sur l'Assemblée nationale et dont tel membre du Gouvernement a cru devoir se faire l'écho. Nous souhaitons que le Sénat sache garder sa sérénité dans l'intérêt du Parlement tout entier et dans celui de la République.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Notre démocratie doit retrouver l'esprit de laïcité qui a contribué à la fonder et qui est l'esprit de tolérance.

Prenons garde à l'image que se font de nous nos concitoyens, dont certains seraient tentés de penser, au vu des propos que je viens d'évoquer, que nous bavardons et faisons des mots, tandis que l'essentiel nous échappe.

L'essentiel, pour la France, me semble avoir été tracé par M. le Président de la République dans son message au Parlement : « S'il est une constante depuis plusieurs décennies pour tout gouvernement et toute majorité, c'est bien d'avoir à faire face à l'une des plus profondes révolutions scientifiques et techniques des temps modernes. La tâche de votre Assemblée sera de contribuer à son tour à en dominer les effets. Parachever le redressement économique qui a connu d'importants succès dans les années passées exige encore beaucoup d'efforts et de ténacité. Nul ne s'en tiendra quitte tant que le chômage restera la pire de nos plaies sociales. Souhaitons que la bonne santé de notre économie et que l'action persévérante de la solidarité nationale offrent une base solide aux

politiques qui seront entreprises. Sachons également qu'il n'y aura pas de redressement économique sans justice sociale et que de cette justice ne doit être exclu aucun de ceux qui contribuent par leur travail et leurs capacités créatrices à l'expansion et à la grandeur de notre pays ».

La voie est donc tracée, monsieur le ministre, elle s'impose à nous. Je ne vois pas qui, dans ce pays, pourrait contredire sur ce point le Président de la République. Qui refuserait la modernisation ? Qui refuserait l'effort de formation et de recherche ? Qui refuserait la solidarité ? Qui refuserait la justice sociale ? Qui pourrait ignorer le drame du chômage ?

Sur ces nécessités impérieuses, il y a consensus, j'imagine. Si nous divergeons, ce ne peut être que sur les moyens à mobiliser. Vous avez durement critiqué ceux que nous avons mis en œuvre jusqu'au 16 mars dernier. Mais un gouvernement a succédé à un autre et il est normal d'établir un constat, de dresser un état des lieux, comme le gouvernement issu de nos rangs n'avait pas manqué de le faire en 1981.

Mais fallait-il, parce que le bilan que vous aviez vous-même commandé ne correspondait pas à ce que vous aviez dépeint, vilipender, diffamer et même salir, comme l'a fait notre collègue M. Virapoullé en évoquant TFI ? Souvenons-nous, à ce sujet, des propos du secrétaire d'État au tourisme, au cours d'un voyage en Touraine : « TF 1 est la télé la plus socialiste, la plus pourrie économiquement et socialement. » Eh bien, ce secrétaire d'État-là, quand il parle ainsi, accomplit manifestement une mauvaise action et suscite notre indignation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Nos concitoyens ne sont pas dupes. Ils mesurent la portée négative des coups d'arrêt, des engagements rompus. Ils savent que ces ruptures coûtent cher à tous égards à la collectivité. Pareille attitude n'est de nature ni à motiver ni à rassembler les Français. Or vous ne pouvez vous dispenser de l'adhésion des citoyens au moment où notre pays doit affronter une compétition internationale particulièrement sévère. C'est ce qu'avaient bien compris les gouvernements auxquels vous succédez.

Notre victoire de 1981, celle de François Mitterrand, avait suscité une explosion de joie dans ce pays. C'est que nous étions porteurs de quelque chose de fort, et nous le demeurons. L'Histoire retiendra que lorsque la victoire fut vôtre, l'enthousiasme n'était pas dans la rue. Ce fut une victoire désenchantée. Souvenez-vous-en au moment de mettre en œuvre votre politique !

Un collectif budgétaire, monsieur le ministre, c'est une part de quotidien soumis à l'appréciation du Parlement. Les mesures que vous nous présentez sont-elles de nature à améliorer la situation internationale de la France et le bien-être des Français ? Permettront-elles à notre pays de se maintenir dans le peloton de tête des nations industrialisées, de moderniser ses outils, de défendre et de conquérir des créneaux d'activité, de créer de la richesse et de la répartir équitablement, de rassembler les citoyens autour de l'effort commun ?

Ces principes, ce sont ceux qui ont guidé les socialistes lorsqu'ils ont eu la responsabilité de gouverner la France. Certes, cinq ans, c'est court au regard des vingt-trois années pendant lesquelles vous avez eu tous les pouvoirs. Nous vous reconnaissons certains succès : le T.G.V., l'Aérospatiale, les télécommunications. Alors, je vous en prie, reconnaissez donc les nôtres, reconnaissez-les avec les observateurs étrangers, très hostiles en 1981, mais dont les bulletins de santé de la France en fin de parcours sont éminemment favorables à la gestion des gouvernements Mauroy et Fabius. Comme le Président de la République, ils voient dans la situation actuelle de la France une embellie propice à la mise en œuvre des révolutions technique, scientifique et culturelle indispensables.

Force vous est de constater que vous avez trouvé en 1986 une situation économique sûrement plus favorable que celle que nous avions nous-mêmes trouvée en 1981. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*) C'est sur la base de cet état des lieux qu'il vous sera demandé des comptes lors des prochaines échéances électorales.

Votre marge de manœuvre est encore augmentée par le contre-choc pétrolier et la baisse du dollar. Le Gouvernement en place bénéficie ainsi...

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le sénateur ?

**M. Jean-Pierre Masseret.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Monsieur Masseret, il m'apparaît difficile d'affirmer que la situation économique de 1986 est plus favorable que celle de 1981. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Permettez-moi de vous rappeler quelques éléments : un déficit budgétaire quintuplé, une dette publique triplée, un nombre de demandeurs d'emploi quasiment doublé si l'on retient le chiffre de 3 millions avancé par de grandes centrales syndicales. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Tout cela permet, vous en conviendrez, de nuancer - c'est une litote - l'affirmation que vous venez de faire sur la situation économique de 1986. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le ministre, je vous répondrai tout à l'heure et je vous emmènerai faire un tour en Lorraine si vous le permettez. Vous observerez sur place ce qu'a été, ou plutôt ce que n'a pas été la politique industrielle des vingt-trois années qui ont précédé 1981. Vous trouverez sur place encore des milliers de foyers qui sont aujourd'hui sans emploi parce que la modernisation n'a pas été menée dans les délais et dans les formes voulus. Dans ces conditions, je n'accepte pas vos leçons sur ce point. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Il n'est jamais sorti de Paris !

**M. le président.** Monsieur Delfau, vous n'avez pas la parole !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Ce n'est pas un argument !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cette manne financière dont je parlais à l'instant, résultat du contre-choc pétrolier et de la baisse du dollar, j'espère que vous en ferez pour la France le meilleur usage possible.

J'observe que, depuis 1981, la France a compris en profondeur les enjeux de la modernisation. Les socialistes ont largement contribué à faire accepter cette nécessité par tous. Vous n'étiez pas parvenus à la faire précédemment.

Avant 1981, le partage des richesses se faisait au détriment des entreprises. C'est la politique que nous avons menée de 1981 à 1986 qui a inversé ce mécanisme suicidaire pour le pays.

Ce sont les socialistes qui l'ont fait, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées de l'union centriste.*) Ce sont les socialistes qui l'ont fait, parce que vous ne l'aviez pas fait auparavant.

**M. Marcel Daunay.** C'est la meilleure !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Vous ne l'avez pas fait par démagogie, de peur d'affronter le corps social qui, vous le savez, ne vous était pas favorable.

Le rôle éminent de l'entreprise, de la recherche et de la formation a été valorisé de 1981 à 1986.

**M. Gérard Delfau.** Il a raison !

**M. Jean-Pierre Masseret.** La politique financière a privilégié l'investissement productif, alors que l'on avait habitué les Français à des placements fonciers, immobiliers ou sur l'or. J'observe que vous semblez vouloir renouer avec cette politique désastreuse et que la Bourse ne s'y trompe pas.

L'inflation, ce mal qui a longtemps rongé l'économie française, est en partie maîtrisée. Si les bons résultats obtenus s'expliquent, pour moitié, par la réduction des prix des matières premières importées, l'autre moitié est bien le fruit d'une politique courageuse, celui de l'effort consenti par les Français.

Plus essentielle encore, la cohésion sociale a été maintenue dans une période particulièrement difficile par un effort important de justice en faveur de nos concitoyens les plus vulnérables.

Or, de justice sociale, monsieur le ministre, vous ne parlez pas beaucoup ; elle ne figure pas dans ce collectif.

Enfin, la France a connu l'amorce d'une révolution culturelle. Elle s'est ouverte sur le monde et a retrouvé le sens de sa mission, de son message : celui de la liberté, de la dignité des peuples et des droits de l'homme. Ses créateurs ont eu le sentiment d'être compris et encouragés. Ils ont apporté au style des années 1980 une contribution essentielle qui témoigne de la vitalité de notre pays.

Parallèlement, les relations quotidiennes entre hommes et femmes, employeurs et salariés, décideurs et exécutants ont évolué dans le sens d'un partage moins inégal du savoir et du pouvoir.

Vos critiques, monsieur le ministre, ne portent pas, je l'espère, sur ces sept points. A travers la discussion générale, j'ai cru comprendre qu'elles visaient l'augmentation du déficit budgétaire, la dette, le coût des nationalisations, le besoin de financement des administrations, la politique des taux d'intérêt élevés et l'intervention de l'Etat.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Et le chômage !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je ne reprendrai pas, un par un, les chiffres que vous citez. Je ne me lancerai pas non plus dans les comparaisons internationales. Certains éléments sont flatteurs, d'autres le sont moins selon les paramètres que l'on retient dans ce genre de discussion.

En tout cas, ce que je peux vous dire, c'est que ce fut le prix à payer pour mener conjointement cinq politiques : la modernisation, que vous n'aviez pas menée efficacement auparavant ; la formation ; la recherche, que vous n'aviez pas menée parce vous aviez privilégié le court terme ; l'accompagnement social de la modernisation et la justice sociale.

Alors, on peut gloser, discuter, contester. Pour ma part, je veux reprendre les exemples que je vous citais tout à l'heure la Lorraine, la Moselle, la sidérurgie, le charbon, la carbochimie. (*M. le ministre délégué lève les bras au ciel.*) En 1981, le Gouvernement a pris la charge de ce dossier ; il a constaté que la modernisation nécessaire n'avait pas été menée assez tôt et que le tissu industriel était insuffisant pour donner du travail à celles et à ceux qui le perdaient à cause de la modernisation. Je vous prie de croire que cette politique a coûté très cher et que son coût social a été élevé.

Cela m'amène à m'interroger sur la crédibilité des propositions que vous faites. Ce sont certes ni vos qualités personnelles ni votre compétence que je conteste, vous le pensez bien.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Merci !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je redoute simplement que vous ne puissiez trouver au cœur de ce pays l'assentiment des Français parce que votre politique ne peut pas les motiver en vue d'un effort commun. Elle ne peut les réunir.

Vous voulez, nous dites-vous, alléger le poids de l'Etat pour promouvoir une croissance nouvelle fondée sur la liberté et la responsabilité. Vous voulez réduire le poids des prélèvements obligatoires. Vous voulez laisser davantage aux entreprises la responsabilité de l'affectation de leurs ressources. On connaît ce *credo*, on sait sa provenance. Au Etats-Unis et en Grande-Bretagne, on a autrefois promis une forte réduction des impôts et un rééquilibrage du budget de l'Etat et du commerce extérieur. M. Chirac a fait dans ce domaine des promesses inconciliables et irréalistes. Il les a reprises bien vite, sur vos conseils avisés, dit-on, monsieur le ministre.

Mais la France a ses caractéristiques propres qu'il est imprudent de vouloir bouleverser. Dans la compétition que nous livrons, il n'y a pas de modèle extérieur ; chaque nation l'affronte avec la spécificité de ses structures et de ses traditions.

Montesquieu nous a appris ce que chaque nation doit à son histoire, à sa culture, à ses mentalités, voire à sa géographie. Les entreprises françaises ont besoin d'un environnement propice qui implique que l'Etat prenne en charge la formation, une part importante de la recherche et le maintien d'un climat social favorable.

Face au problème, prioritaire à nos yeux, de l'emploi, on ne pourra, c'est vrai, juger des effets de votre collectif qu'avec le temps. Mais quant au climat social, on peut d'ores et déjà penser que les mesures défavorables à la justice sociale qu'il contient sont de nature à l'altérer gravement.

La discussion des articles et la défense de nos amendements nous permettront de revenir sur toutes ces questions. Aussi limiterai-je mon propos à quelques réflexions.

Le budget de 1986 était-il sincère ? Vous avez voulu nous chercher querelle sur ce point. Vraie ou fausse querelle ? Mon collègue Henri Duffaut apportera, au nom du groupe socialiste, les réponses qui nous paraissent devoir être données.

Ayant manifestement échoué sur le plan global des finances publiques, le Gouvernement cherche maintenant à accréditer l'idée selon laquelle ce serait chaque ministre qui aurait découvert des « trous ». Abus de langage que ces « trous » providentiels qui cherchent à induire en erreur l'opinion, lui faisant croire à des sommes disparues quand il s'agit d'insuffisances estimées des dotations budgétaires.

En vérité, il y a eu manœuvre dont le but est de se constituer aujourd'hui des réserves pour pouvoir, dans un avenir proche, s'attribuer la paternité du surplus et, dans l'immédiat, nous faire porter la responsabilité des réductions de dépenses...

Les mesures fiscales que vous nous présentez sont lourdement significatives de la politique que vous menez. Que ce soit la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, l'amnistie fiscale des fonds frauduleusement passés à l'étranger, le rétablissement de l'anonymat sur l'or, toutes les mesures vont dans le même sens : elles sont destinées à rétribuer les catégories sociales qui sont censées avoir voté pour vous.

Où est la justice sociale, monsieur le ministre ? Est-elle dans le fait d'avoir porté l'impôt fiscal de 50 à 61 p. 100 ? Il s'agit d'une mesure qui cherche à améliorer la rentabilité du revenu de l'actionnaire, plutôt que celle des entreprises. Est-elle dans l'amnistie fiscale et douanière accordée aux capitaux exportés illégalement ? Est-ce en attribuant une prime aux fraudeurs qu'on encourage les contribuables honnêtes ?

**Un sénateur sur les travées socialistes.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Par le retour à l'anonymat des transactions sur l'or et la suppression du paiement obligatoire par chèque, vous faites le bonheur de ceux de nos compatriotes qui ont le goût du secret. Ce n'est pas ainsi que vous encouragerez les placements productifs. La Bourse ne s'y trompe pas, qui vous boude. Comment analyser la suppression de l'I.G.F. autrement que comme la marque d'une politique de classe ? Parallèlement à toutes ces mesures, M. d'Ornano déclare qu'il ne faut s'engager sur rien : « Pas d'affichage d'objectifs en ce qui concerne le pouvoir d'achat ! Pas de normes liant les prix et les salaires ! Les travailleurs, j'en suis persuadé, comprennent qu'il doit y avoir des arbitrages entre les besoins de l'emploi et le pouvoir d'achat. » Quel euphémisme !

Certes, le Gouvernement précédent a sollicité les efforts de nos concitoyens, mais il l'a fait en tenant compte des possibilités de chaque catégorie de Français ; il a partagé équitablement le fardeau.

Dans la période que nous traversons, monsieur le ministre, le corps social doit être solidaire et motivé. Comment le sort réservé aux plus faibles par votre collectif le permettrait-il ? Les économies budgétaires que vous nous proposez concernent essentiellement les programmes sociaux, dont vous dénonciez l'insuffisance lorsque vous étiez dans l'opposition : les programmes d'action sociale, 150 millions de francs de moins ; l'intervention de l'Etat en faveur des travailleurs migrants, 140 millions de francs de moins ; 90 millions de francs de moins pour l'allocation aux adultes handicapés ; 72 millions de francs de moins pour les crédits des droits des femmes.

Votre collectif budgétaire fait apparaître en réalité deux caractéristiques de votre nouvelle politique : il sacrifie les dépenses d'avenir ; il constitue une politique catégorielle. Vous l'aurez remarqué, je n'ai même pas évoqué les mesures dont sont victimes les collectivités locales.

Les dépenses d'avenir ? C'est sur la modernisation que le collectif effectue les économies les plus « sauvages ». La recherche est mise en cause. C'est l'effort mené depuis 1981 qui est gravement menacé. Mon collègue, M. Grimaldi, s'exprimera sur cette question. Vous supprimez nombre de crédits d'aide à l'industrie et au développement régional. Vous amputez le budget de la culture et celui des économies d'énergie. Dans le même temps, vous multipliez les promesses.

S'il fallait établir un bilan, du 29 mars au 9 juin, pour dire quels ont été les gagnants et les perdants du changement, on verrait en effet, dans la colonne des gagnants, les détenteurs de gros patrimoines, les actionnaires, les fraudeurs, les acheteurs de résidences secondaires à l'étranger et les affairistes. C'est tout le problème de la dénationalisation. Du côté des perdants, en revanche, on verrait les salariés, les retraités, l'épargne populaire, les usagers de la R.A.T.P. et des P.T.T. Bref, sévérité pour les salariés, les pensionnés, les retraités, mais aussi laxisme pour les privilégiés.

**Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes.** Très bien ! Il a raison !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Vous avez compris, monsieur le ministre, les raisons de notre désaccord. Profondément, nous craignons que votre collectif ne soit de nature à remettre en cause la cohésion sociale qui nous semble la condition principale de la modernisation à poursuivre. Casser la paix sociale, c'est affaiblir la France. Il est possible de promouvoir l'entreprise et son efficacité tout en rassemblant tous les citoyens de ce pays. C'est l'autre politique, celle que nous avons conduite hier, celle que nous mènerons à nouveau demain. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Monsieur le ministre, j'aurais tendance à regretter que vous n'ayez pas siégé au banc du Gouvernement à la fin de l'année dernière - ce n'est pas votre faute - au moment où la majorité sénatoriale exprimait son opinion à l'égard du budget que nous lui présentions.

Vous auriez entendu des gémissements considérables s'agissant de l'insuffisance des dotations budgétaires qui auraient dû être corrigées à concurrence de plusieurs dizaines de milliards de francs ; vous auriez entendu les mêmes gémissements à propos de l'insuffisance des allègements fiscaux.

Si vous aviez été appelé à établir votre collectif en fonction de ce que vous aviez entendu, il eût été très différent de ce qu'il est...

**Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes.** Très bien !

**M. Henri Duffaut.** ... car, en réalité, vous êtes plus le disciple de M. Giscard d'Estaing que celui de la majorité sénatoriale.

M. Giscard d'Estaing, s'exprimant sur le budget à l'Assemblée nationale, a dit d'abord qu'il doit être en équilibre, même constitutionnellement, et, ensuite, que les lois de finances rectificatives doivent être de simples lois minimales d'ajustement de crédits, actualisant quelques dépenses et quelques recettes ; et il ajoutait même qu'une seule par an suffisait.

C'est un peu l'esprit de votre projet de loi de finances rectificatives, car, en dehors des dispositions relatives au budget de 1987 - nous n'y sommes pas, c'est prématuré et je ne sais s'il était nécessaire d'utiliser le marteau-pilon de l'article 49-3 de la Constitution pour préparer les dispositions budgétaires de 1987 - le budget de 1986 ne contient pas de mesures très importantes.

Dans l'esprit de la majorité sénatoriale, cette loi budgétaire devait être une loi de règlement, ou de règlement de comptes, bien entendu ! (*Sourires sur les travées socialistes.*) On reprochait en effet au gouvernement de l'époque l'insincérité du projet de budget qu'il présentait à l'Assemblée nationale.

J'ai entendu les chiffres de 180 milliards de francs de déficit, de 190 milliards de francs ; on est même allé jusqu'à 205 milliards de francs ! On était d'ailleurs d'autant plus crédible que l'on exagérait les chiffres.

Or, en fait, le budget, tel qu'il a été présenté, était en déficit de 145 milliards de francs et, selon la direction du budget, au début du mois de mars, ce déficit s'élevait à 147 milliards de francs.

M. de La Genière, qui a rédigé un rapport à la demande de l'actuel Gouvernement, parvient, si l'on exclut certaines dotations en anticipation sur 1987 et le fonds de stabilisation des changes, à des résultats qui ne sont pas très différents.

Vous estimez vous-même, monsieur le ministre, que votre collectif comporte une insuffisance de crédits de 9 milliards de francs, ce qui est - convenons-en - relativement peu par rapport à une masse budgétaire de 1 100 milliards de francs et qui représente une approximation tout à fait valable.

Il y a dans un budget à la fois des crédits sous-estimés et des crédits surestimés. Certains de nos collègues sont présidents de conseils généraux, maires de grandes villes ou de plus petites communes, ils préparent leur budget et constatent, en fin d'année, que quelques chapitres sont insuffisamment dotés alors que d'autres le sont trop ; à la fin, ils prennent une délibération de compensation entre les uns et les autres dans le cadre de l'équilibre du budget initial.

Vous avez prévu une insuffisance de crédits d'un montant de 9 milliards de francs, après un recensement effectué par les ministres qui a été, je dois le dire, extrêmement sérieux et auquel on ne peut reprocher aucune omission. Vous avez dû procéder au même recensement en ce qui concerne les crédits sous-estimés. Si, par exemple, ceux-ci s'élevaient à 7 milliards de francs, cela signifie qu'il y avait 2 milliards de francs de déficit de plus que prévu, c'est-à-dire une somme relativement réduite.

En outre, un budget comprend non seulement les dépenses, mais également les recettes. Je crois savoir que les recettes supplémentaires s'élevaient à 8 800 millions de francs. Par conséquent, la situation du budget français est vraiment très saine et ne justifie pas les mesures de réduction de personnel ou de crédits que vous avez prises.

Il a été répété, à plusieurs reprises, une fois par M. Baladur, ministre d'Etat, deux fois par vous-même, monsieur le ministre, que, de 1981 à 1986, le budget aurait vu son déficit quintuplé. Là, il faut faire justice de cette erreur - je ne veux pas dire de ce mensonge - mais de cette erreur grossière. En effet, il faut bien se rappeler que le déficit du budget de 1981, qui a été présenté par M. Papon, s'élevait à 29 400 millions de francs. Il est exact que le budget de 1981 comportait des omissions et des sous-estimations volontaires de dépenses qui s'élevaient à 22 milliards de francs. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'en énumérer la liste devant le Sénat sans être jamais contredit.

Aussi, lorsque le premier collectif a été élaboré par le gouvernement de M. Mauroy, on a été obligé de rattraper 22 milliards de francs de dépenses qui n'avaient pas été inscrites, et cela volontairement parce que nous étions à la veille d'une élection présidentielle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Le déficit de 1981 était donc supérieur à 50 milliards de francs et j'ajoute, parce qu'une certaine probité intellectuelle est nécessaire pour établir de telles comparaisons, que 50 milliards de francs de 1981 représentent 75 milliards de francs de 1986.

Cela signifie que le déficit budgétaire est deux fois plus élevé qu'en 1981. Cela, je vous l'accorde, mais non le reste.

D'ailleurs, M. le rapporteur général, dont je connais la sagesse et la prudence, s'il s'est référé dans son rapport aux déficits budgétaires, est remonté avant 1981 pour ce faire, car il connaissait la réplique à laquelle il pouvait s'attendre. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Puisque nous en sommes à discuter de cette situation comparée de 1981 et 1986, il est bon d'apporter quelques précisions.

En 1981, le déficit commercial était - autant que je me le rappelle - de 62 milliards de francs. Au cours des trois premiers mois de l'année, les importations étaient couvertes par les exportations à concurrence de 100,4 p. 100. Je sais bien qu'avec l'actuel gouvernement, le déficit a resurgi et qu'il a été de 5 milliards de francs au mois d'avril.

En 1980, la balance des comptes était déficitaire de 17 milliards de francs ; au cours du premier trimestre, elle a été excédentaire de 7 milliards de francs.

Quant à l'inflation, elle était, en 1980 ou en 1981, de 13,6 p. 100 ; en 1985, elle a été de 4,7 p. 100. Au cours des deux ou trois premiers mois de cette année, elle a été de 0,2 p. 100. Je dois reconnaître que, depuis, vous avez redressé la barre et, en deux mois, vous l'avez doublée par rapport au trimestre précédent. Comme le mois de mai s'annonce avec une hausse des prix de 0,4 p. 100, nous assistons à une reprise de l'inflation qui ne manque pas d'être inquiétante, d'autant plus que, si nous avons supprimé toute différence avec l'Allemagne au cours de ce premier trimestre, il apparaît aujourd'hui que ce différentiel renaît allégrement.

Je vous ai entendu aussi, monsieur le ministre, dire que le prélèvement fiscal, en France, était de 45,5 p. 100 de la production intérieure brute. Vous avez ajouté que ce taux était

trop élevé. Je vous rejoins pleinement sur ce point, mais il était difficile en ce domaine de redresser une situation qui, pendant des années, a été progressivement compromise, car le prélèvement fiscal de 1974 à 1981, sous le septennat précédent, a augmenté de 1 p. 100 par an : il est passé de 34 p. 100 à 42,8 p. 100 en 1981.

Par conséquent, il faut comparer 45,5 p. 100 avec 41,8 p. 100. Nous constatons alors que la hausse n'était pas de 1 p. 100, mais qu'elle était simplement de 0,5 p. 100 et que, même si nous nous référons au dernier exercice et probablement à l'exercice actuel, il n'y a pas eu d'augmentation du prélèvement en 1985 par rapport à 1984. Au demeurant, M. Renaud de La Genière ne le conteste pas dans son rapport.

Ainsi, à comparer les situations, M. Balladur et vous-même, monsieur le ministre, êtes plus heureux que M. Delors car celui-ci a eu à faire face à des difficultés beaucoup plus grandes que celles que vous connaissez, et l'héritage qu'il a assumé était plus difficile à supporter que celui dont vous avez aujourd'hui la charge.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Henri Duffaut.** J'en viens au projet de loi de finances rectificative car il faut bien en parler un peu. Votre souci - il est louable - est d'assurer la défense de l'emploi, de corriger le chômage et en particulier de diminuer le chômage des jeunes, ce que nous sommes loin de désapprouver.

A cet égard, vous avez inscrit dans le collectif un crédit de 4,5 milliards de francs. Ce n'est pas très important mais cela peut avoir une certaine efficacité.

Le malheur, c'est que votre politique s'inscrit en contradiction avec cette inscription, parce que, dans la mesure où vous avez augmenté les crédits de la recherche, non pas de 8 milliards de francs, mais seulement de 3 100 millions de francs - 1 900 millions de francs en autorisations de programme et 1 200 millions de francs en crédits de paiement - vous ne favorisez pas la compétitivité des entreprises françaises et par conséquent, ces mesures vont à l'encontre de celles qui tendraient à diminuer le chômage.

Je ferai aussi allusion à la dévaluation que vous avez pratiquée et dont on nous a assurés qu'elle a été un parfait succès. Je ne pense pas qu'elle ait été exigée par des besoins monétaires car, depuis que cette dévaluation a eu lieu, que constatons-nous ? Le deutschemark menace en permanence de crever son plancher et le franc menace d'enfoncer son plafond. En réalité, vous avez donné une possibilité de dumping aux entreprises françaises ; il n'a guère eu d'effet car le taux retenu a été trop faible - il était de 3 p. 100 - mais, en revanche, vous avez alourdi la charge que subissent les entreprises françaises du fait de leurs achats à l'étranger.

J'en viens aux dispositions que vous prenez. Vous réduisez le taux de l'impôt sur les sociétés, en le faisant passer de 50 p. 100 à 45 p. 100. J'aurais préféré que, dans cet esprit, vous prolongiez l'action de M. Bérégovoy en appliquant un taux de 40 p. 100 mais dans les conditions proposées par le précédent gouvernement.

Je ne sais pas dans quelle mesure cette disposition aura vraiment des résultats. Ces temps derniers, les ministres ont beaucoup tancé aussi bien le président du C.N.P.F. que le président des petites et moyennes entreprises. Vous leur avez reproché de ne pas « renvoyer l'ascenseur », de ne pas créer d'emplois. Ne croyez pas que je cherche à défendre M. Gattaz, ce serait paradoxal ! (*Sourires.*) J'observe cependant qu'un industriel produit et embauche quand il a l'espoir de vendre, et il a l'espoir de vendre si le pouvoir d'achat de sa clientèle augmente ou s'il a de nouveaux clients.

Dans ces conditions, je me pose des questions : quelle peut être l'évolution du pouvoir d'achat des millions de fonctionnaires, de parafonctionnaires ou assimilés, dont les traitements ont été gelés pour l'année courante ? Quelle peut être l'augmentation du pouvoir d'achat des retraités, alors que la majoration des retraites a été limitée à 1,1 p. 100 ? Quelle peut être l'augmentation du pouvoir d'achat des titulaires de livrets de caisse d'épargne ?

Je précise au passage que le total des dépôts sur ces livrets représente quelque 1 700 milliards de francs. On a, par conséquent, réduit d'une façon non négligeable le revenu que percevaient les titulaires de livrets à raison de leurs dépôts.

Si vous avez pris la décision de réduire le taux d'intérêt des livrets de caisse d'épargne, je le sais bien, c'est parce que cette réduction s'inscrivait dans le cadre d'une politique générale du crédit et qu'elle devait entraîner normalement une baisse de ses taux, c'est-à-dire une réduction des frais des entreprises.

En matière de baisse des taux, on en a constaté quelques approches, mais, en réalité, nous restons à un niveau du taux de l'argent particulièrement élevé qui n'est justifié en rien aujourd'hui par la défense de la monnaie.

Or n'oublions pas que, pour une entreprise, le taux de l'argent qu'elle se procure est un élément déterminant du prix de revient et, par conséquent, les taux élevés que nous connaissons ne vont pas dans le bon sens.

Ce projet de loi de finances rectificative comporte un certain nombre d'autres dispositions telles que la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, le bénéfice des déductions sur les actions et les obligations pour les contribuables qui ont un revenu supérieur à 32 000 francs, la suppression de l'anonymat des transactions sur l'or.

J'aurais compris que, cette suppression de l'anonymat, vous l'ayez faite à la vente, mais non à l'achat, car, à la vente, cela permettait de le voir revenir sur le marché alors qu'à l'achat cela veut dire que vous ne vous opposez pas à la thésaurisation.

Vous avez également pris des dispositions en faveur des immigrés, mais je n'ai pas l'impression qu'elles aillent dans le sens de la création d'emplois et donc de la réduction du chômage. Cela n'aura pas une grande efficacité, ou alors celle-ci sera si lointaine que je ne la distingue même pas.

La législation que vous proposez comprend deux ordres de dispositions. Il y a d'abord celles qui concernent les contribuables les plus favorisés et qui sont larges et généreuses. Je ne suis pas loin de partager l'avis exprimé tout à l'heure par M. le ministre, selon lequel il n'est pas impossible que certains impôts connaissent des taux trop élevés et que ceux-ci doivent être un jour corrigés. Mais en tout il y a une priorité. Or, actuellement, il paraît difficile de favoriser les privilégiés alors que les contribuables les plus modestes voient, au contraire, leur situation se dégrader.

J'ajoute que cela m'inquiète aussi au regard de la paix sociale. La paix sociale, nous la connaissons depuis de nombreuses années dans ce pays ; les journées de grève ont été rares. Or, nous assistons - nous l'avons constaté aujourd'hui, nous le verrons encore demain - à la renaissance d'un climat de conflit social, et cela ne va pas dans le sens de l'intérêt de notre pays. Je vais même plus loin en disant que cela est de nature à détruire la confiance des épargnants, qu'ils soient français ou étrangers. L'épargnant est quelqu'un de très timide, qui rentre très rapidement dans sa coquille quand il se sent menacé. Au moment précis où vous envisagez, par la privatisation, de mettre sur le marché financier pour 8 milliards de francs - et beaucoup plus dans les années à venir - de titres de sociétés nationalisées, mieux vaudrait gagner la confiance de l'épargnant et apaiser son inquiétude.

Voilà ce que je voulais vous dire. Vous nous avez reproché d'être des doctrinaires. Or, c'est au moment où nous le sommes moins que vous devenez des doctrinaires du libéralisme, intransigeants et inconditionnels. C'est plutôt inattendu. Mais, tout inconditionnels que vous soyez, il vous faut quand même tenir compte des faits et des réalités. Or ceux-ci sont têtus. En les négligeant, je crains que vous ne compromettiez la politique que vous voulez mener.

Tel est le motif - mais il en existe d'autres, tel l'emprunt à la C.A.E.C.L., dont je ne parlerai pas - pour lequel notre groupe ne pourra pas voter ce collectif, à son grand regret d'ailleurs, car il aurait souhaité qu'il soit bon. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le ministre, il n'est pas étonnant que les membres du groupe socialiste qui s'expriment les uns après les autres aient des réactions semblables devant votre projet de loi de finances rectificative. Mais celui-ci a tellement évolué de jour en jour qu'il y a toujours quelque chose à en dire !

En effet, vous avez commencé par déposer un projet. Puis, quelques jours après, vous avez présenté une lettre rectificative. Vous avez ensuite déposé à l'Assemblée nationale de

nombreux amendements et en avez accepté un certain nombre d'autres - vous avez peut-être d'ailleurs eu tort, nous le verrons. Et, ce matin encore, en commission des finances, sur le coup de midi, on nous distribuait de nouveaux amendements émanant du Gouvernement.

Vous voyez, monsieur le ministre, que la procédure parlementaire a du bon et que lorsque vous aurez à rédiger des ordonnances vous risquez fort de regretter de ne pas pouvoir vous reprendre et rectifier vos textes.

J'en viens plus précisément à votre projet lui-même. Il commence par essayer de tromper l'opinion et de tromper le Parlement. Vous avez dit tout à l'heure qu'il s'agissait d'un « effet d'annonce » lorsque vous prétendez faire bénéficier les collectivités locales d'une somme de deux milliards de francs prise sur la caisse d'aide aux collectivités locales au moment même où vous leur prenez ces fonds qui leur appartiennent. Présentation et prétention sont tout à fait inadmissibles. Elles ont d'ailleurs été stigmatisées par la commission des lois, qui n'est, hélas ! pas allée jusqu'au bout de sa logique, mais qui a dit et répété qu'il n'était pas possible, qu'il était même anticonstitutionnel, en tout cas mensonger, de prétendre faire bénéficier les collectivités locales d'une somme de deux milliards de francs au moment précis où on la leur retire.

Même chose en ce qui concerne les articles 17, 18 et 19 de votre projet. On a vanté tout à l'heure devant nous la transparence de la fameuse caisse d'amortissement de la dette publique. Or, qu'en est-il réellement ?

Au lieu d'un creuset où vous auriez déposé une somme donnée qui aurait été affectée au paiement d'une dette donnée, vous avez mis en place un système de trois vases communicants, avec, tout d'abord, cette caisse d'amortissement de la dette publique. Par quoi celle-ci est-elle alimentée ? Par les dépenses du compte d'affectation que vous créez à l'article 18. Mais ce ne sont pas les seules dépenses du compte d'affectation ; ce dernier doit aussi prendre en charge les souscriptions à l'augmentation du capital des entreprises publiques.

Quant aux recettes du compte d'affectation, ce sont, en principe, les produits des ventes d'entreprises aujourd'hui nationalisées que vous privatiserez lorsque la loi d'habilitation votée par la majorité du Sénat voici quelques jours sera devenue définitive - si elle le devient !

Mais, qu'est-ce qui sera vendu ?

Sera-ce seulement la part majoritaire jusqu'à 50 p. 100 ou la totalité ?

Et comme si ce n'était pas déjà assez compliqué, vous modifiez le compte spécial du commerce, dans lequel vous mettez en recettes des versements du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial, et donc, par exemple - le rapporteur général le dit parfaitement dans son rapport - le compte d'affectation que vous créez à l'article 18.

De même, dans les dépenses de ce compte spécial figurent les avances et les apports aux entreprises publiques. Ainsi, vous débudgétisez les crédits qui sont actuellement inscrits au titre du redéploiement industriel et vous pourriez prétendre avoir limité l'impasse budgétaire alors qu'en vérité vous n'aurez que débudgétisé la dépense.

Belle transparence, en vérité !

Ce sont là des tentatives de tromperies, qui sont caractéristiques de votre méthode. Vous connaissez bien sûr la formule d'Abraham Lincoln ; je vous la rappelle : « On peut tromper tout le monde quelque temps ; on peut tromper quelques-uns tout le temps, mais on ne peut tromper tout le monde tout le temps. » Ainsi, déjà, votre projet de loi ouvre les yeux des Françaises et des Français.

Vous êtes durs pour les jeunes, pour les petits, pour les humbles ; vous êtes généreux pour les gros, pour les forts, pour les riches. Après les ordonnances de Charles X, c'est Guizot : « Enrichissez-vous ! »

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Par le travail !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non, pas par le travail ! Par la Bourse, par l'anonymat sur l'or, par la suppression de l'I.G.F., etc.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Vous êtes les défenseurs de la Bourse.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ne dites pas que nous sommes des opposants systématiques, que nous sommes manichéens. La preuve, c'est que nous ne sommes pas loin d'être d'accord avec tout un ensemble de mesures que vous proposez.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Lesquelles ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Lesquelles ? Je vais vous le dire.

Ainsi, lorsque vous proposez, à l'article 2, que l'effet de seuil ne se fasse pas sentir immédiatement et qu'il soit étalé dans le temps - à condition que vous nous disiez comment sera compensé l'effort de formation et de logement qui ne sera plus à la charge des employeurs, qui, normalement, auraient dû l'assumer - nous n'y sommes pas du tout opposés.

De même, lorsque, à l'article 3, vous êtes plus généreux, en définitive, avec les G.A.E.C. que vous ne l'êtes avec la C.A.E.C.L., nous n'y voyons pas, à la vérité, d'inconvénient.

Lorsque nous nous efforçons de comprendre pourquoi les coupons de Sicav et de fonds communs de placement doivent être taxés lorsqu'ils sont courus et non pas lorsqu'ils sont échus et que nous réalisons qu'effectivement c'est une source d'évasion fiscale parce que la plus-value est moins taxée que ne l'était le coupon échu, nous sommes tout prêts à vous suivre sur ce terrain.

Lorsque, s'agissant des départements et territoires d'outre-mer, vous prolongez les exonérations, en les étendant à un peu trop de domaines pour que ce soit réellement efficace - vous en faites tellement par ailleurs pour la Nouvelle-Calédonie, ou du moins pour une certaine partie de la population de Nouvelle-Calédonie, qu'il est bien normal que vous pensiez aux autres départements et territoires d'outre-mer - nous ne sommes pas loin de vous suivre.

Lorsque vous voulez exonérer à la source tous les emprunts des organisations internationales dès lors qu'ils sont lancés en France, même s'ils ne sont pas libellés en ECU, nous sommes d'accord avec vous.

Lorsque vous estimez que la valeur locative des matériels agricoles pour travaux saisonniers doit être diminuée d'un tiers puisque, par définition, ces matériels ne servent pas à temps plein, pourquoi pas ?

Lorsque vous voulez étaler sur cinq ans la participation des agriculteurs au fonds de garantie des calamités agricoles, nous vous suivons.

Vous le voyez, nous sommes très coopératifs ! Notre opposition n'est pas systématique. Nous ne sommes nullement manichéens.

En vérité, c'est vous qui l'êtes, vous, le Gouvernement et, vous, la majorité, car ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, et je vais le démontrer : aux faibles la rigueur, aux riches vos faveurs. Telle est très exactement votre politique.

Aux faibles la rigueur ? Aux jeunes et, plus généralement, aux gens modestes. Comment a-t-on pu imaginer de proposer un droit de timbre de 150 francs sur l'inscription aux concours de recrutement de la fonction publique d'Etat ? Vous me direz : 150 francs, ce n'est pas grand-chose, cela ne fait jamais que 81 millions de francs de plus, et c'est négligeable par rapport à l'ensemble du budget. Alors, abandonnez cette disposition ! Car, pour des foyers modestes, le versement d'une somme de 150 francs répété plusieurs fois - on présente toujours plusieurs concours en même temps - cela finit par faire des sommes importantes.

D'ailleurs, si notre collègue M. Jean Chérioux avait présenté un amendement qu'il a finalement retiré après que nous en avons discuté en commission des finances, c'est bien parce qu'il s'est rendu compte que ce texte est parfaitement inconstitutionnel et que, à une époque où des passerelles existent entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, on ne peut pas faire payer les uns sans faire payer les autres. M. Chérioux demandait donc que ce droit d'examen soit réclamé non seulement pour les concours de recrutement de la fonction publique de l'Etat, mais également pour tous les autres concours de toutes les collectivités.

Nous ne sommes évidemment pas plus d'accord avec cette position mais au moins elle est logique.

Par ailleurs, il ne suffit pas que vous ayez accepté à l'Assemblée nationale, comme vous l'avez fait, un amendement qui prévoit que n'auront pas à payer ce droit de timbre ceux

qui sont inscrits à l'A.N.P.E. ou ceux dont les parents sont inscrits à l'A.N.P.E. En effet, tout le monde peut s'inscrire à l'A.N.P.E. Il n'y a aucune condition à remplir pour le faire. Alors, peut-être devriez-vous réfléchir si vous ne voulez pas demander un droit d'inscription à l'A.N.P.E., qui risque d'être submergée de travail si les candidats aux concours de recrutement de la fonction publique, pour ne pas payer les droits d'inscription, vont s'inscrire à l'A.N.P.E.

Et les handicapés ? Et ceux qui n'ont que des ressources très faibles, même s'ils ne sont pas inscrits à l'A.N.P.E. ? Ne croyez-vous pas qu'il faudrait également les exonérer ?

Bref, il s'agit d'une mesure qui n'a pas été suffisamment examinée et qui, lorsqu'elle l'est, ne résiste pas à l'examen. Elle doit être évidemment supprimée.

Est-ce que ce ne sont pas également les jeunes qui sont les plus nombreux à passer le permis de conduire ? Est-il normal que, du jour au lendemain, le droit soit porté de 65 francs à 130 francs ? On vous disait tout à l'heure que vous alliez malheureusement déchaîner l'inflation. Avec des sauts comme celui-là, vous êtes sur la voie !

Est-ce que ce ne sont pas également les petits et les jeunes qui se trouvent sanctionnés lorsque vous taxez les gains du Loto sportif ? Le conte de fée, vous l'abîmez. Il existe des gens qui ne gagnent pas grand-chose, mais qui mettent un peu d'argent dans le Loto sportif. Quelle sera leur réaction quand on leur annoncera que la somme qu'ils croyaient avoir gagnée est taxée de 5 p. 100 à 30 p. 100.

Tout à l'heure, lorsque l'on dressera l'inventaire de tous les cadeaux que vous faites à ceux qui n'en ont pas besoin, on jugera d'autant plus sévèrement ces taxes vexatoires que vous voulez créer.

Le comble, c'est quand vous voulez - comment dites-vous ? - « conjugaliser » l'abattement fiscal concernant les actions et les obligations !

Antérieurement, des abattements étaient possibles à condition de ne pas gagner plus de 320 000 francs par an. Vous supprimez ce plafond et vous reprenez l'abattement pour tout le monde. Cet abattement était de 5 000 francs pour les obligations et de 3 000 francs pour les actions, soit 8 000 francs. Vous voulez que, dorénavant, il soit le même pour les obligations et pour les actions. Pour les célibataires, il ne pourrait excéder 5 000 francs, c'est-à-dire que vous allez faire payer plus d'impôts à ces célibataires qu'ils n'en payaient auparavant, du moins les petits puisque les autres, ceux qui étaient au-dessus du plafond, ne pouvaient faire aucun abattement.

Et les couples mariés ? La logique aurait voulu que vous les autorisiez à déduire le double. C'est ce que vous avez fait, soit 10 000 francs. Seulement, si vous êtes sévère pour les jeunes célibataires, voilà que vous avez accepté, par un amendement de l'Assemblée nationale, d'être plus généreux avec les vieux célibataires, les veufs et les divorcés - ceux de plus de 65 ans - puisque vous les autorisez à déduire 8 000 francs. Ainsi, un couple de concubins de plus de soixante-cinq ans aura le droit de déduire 16 000 francs... (Exclamations sur les travées socialistes.)

**M. Gérard Delfau.** C'est immoral !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** ... alors qu'un couple marié ne pourra, quel que soit l'âge des conjoints, jamais déduire que 10 000 francs ! Est-ce du travail sérieux, voulez-vous me le dire ? Est-il normal que l'âge intervienne en matière d'impôt sur le revenu ? Ce qui compte, ce n'est pas l'âge, c'est évidemment le revenu.

Alors faut-il porter l'abattement à 16 000 francs pour les couples mariés ? Nous ne le pensons pas. D'abord, cela coûterait très cher à l'Etat, ensuite, s'il est de bon ton de dire qu'il vaut mieux ne pas se marier parce que cela permet de payer moins d'impôt, il ne faut pas oublier que les couples mariés bénéficient de parts dont ne bénéficient pas les autres. Bref, la seule solution est de supprimer purement et simplement l'article 6 bis relatif à ces abattements.

S'agissant des emplois publics, vous me direz que, nous aussi, nous en avons supprimé. Peut-être, mais après en avoir créé infiniment plus. Vous nous reprocherez d'ailleurs d'en avoir trop créé alors que, à la vérité, nous avons supprimé tout ceux qui devaient l'être. Aujourd'hui, supprimer 2 876 emplois après avoir demandé l'autorisation de prendre des ordonnances pour développer l'emploi, véritablement, ce n'est pas sérieux ! Plusieurs de mes collègues socialistes se chargeront de passer en revue ces emplois que vous supprimez et dont il y a grand besoin.

Les jeunes et les faibles ne sont pas les seuls à être victimes de votre collectif, il y a aussi les collectivités locales. J'ai déjà parlé de la C.A.E.C.L. Ce matin, en commission des finances, nous avons eu la satisfaction de voir arriver sur nos bureaux un amendement qui était le même que celui que nous avons déposé. Il était signé de MM. du Luart, Lucotte et des membres de l'U.R.E.I. ; il demandait la suppression pure et simple de l'article 6. Il était en parfaite logique avec le rapport de la commission des lois présenté par M. Paul Girod, rapport qui est beaucoup plus sévère dans sa lettre que ne l'a été, du fait de son amabilité habituelle, le rapporteur lui-même, à cette tribune. Voici en exemple une phrase de ce rapport : « Le lien évident existant entre les ressources propres de la C.A.E.C.L. et la faculté d'abaisser les taux des emprunts aux collectivités locales rend fallacieuse l'affirmation - c'est la vôtre - selon laquelle le prélèvement n'aura aucune incidence sur l'évolution de ceux-ci. »

En vérité, tout le monde est d'accord au Sénat pour estimer qu'il n'est pas normal de prendre l'argent qui appartient aux collectivités locales. Il leur appartient bien puisque ce sont les fonds propres des collectivités locales qui ont été déposés à la C.A.E.C.L., et que ces fonds propres proviennent de l'impôt local payé par les habitants de nos communes et de nos départements. Je sais que d'aucuns diront : mais les gouvernements de gauche ont prélevé sur la caisse du personnel des collectivités locales, par exemple. Nous nous en sommes expliqués. Nous prétendons que le problème n'était pas le même, qu'il s'agissait d'une compensation. (Exclamations et rires sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Nous le verrons tout à l'heure.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je dis que le problème n'était pas le même, parce qu'il s'agissait d'une compensation entre les régimes. Mais admettons un instant que le problème soit le même : après nous avoir reproché une attitude, voilà qu'aujourd'hui, où vous êtes au pouvoir depuis si peu de temps, vous adopteriez la même ! (Applaudissements sur les travées socialistes.) Vous voteriez, pour soutenir le Gouvernement, le contraire de ce que vous votiez hier ? Vous le reprochiez aux gouvernements d'hier ! Vous prétendiez le dénoncer dans *La Lettre S* du Sénat auprès de tous les élus locaux de France ! Aujourd'hui, c'est nous qui serions amenés à dénoncer que, maintenant que vous êtes au pouvoir, vous feriez le contraire de ce que vous promettiez lorsque vous étiez dans l'opposition ! (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. Camille Vallin.** Il faut annuler les deux mesures.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** S'agissant de l'article 22, c'est pire !

Les gouvernements de gauche ont estimé que les paiements des cotisations d'assurance personnelles relevaient de la solidarité nationale. Ils les ont donc laissés à la charge de l'Etat. Et voilà que vous voulez les transférer aux collectivités locales. Quand on a interrogé M. le Premier ministre à propos de la décentralisation, il a répondu : « On va marquer une pause. On va réfléchir. On va voir. » Eh bien, la voilà la pause !

Il n'est pas ici un président de conseil général qui n'ait fait opérer des calculs et qui ne se soit rendu compte que c'est d'année en année, et dès l'année prochaine, qu'une augmentation considérable pour le budget du département et des communes serait constatée si cet article 22 était voté. Il n'en est pas un qui soit décidé à le voter. Je dis que ceux qui le voteront prendront en effet une grande responsabilité. Ils savent parfaitement qu'il faut bien que l'on paie pour les jeunes qui n'ont pas de couverture sociale ; actuellement, c'est l'Etat qui prend en charge leurs cotisations d'assurances personnelles. Demain, si ce sont les collectivités locales, cela entraînera un transfert très coûteux.

Alors, ne nous parlez pas - je me suis permis de le dire tout à l'heure au président du conseil général des Vosges - d'année de référence, ni de la commission d'évaluation des charges. En effet, vous savez bien - nous l'avons dénoncé ensemble - qu'en matière de dépenses d'aide sociale, cet organisme a conseillé un système qui n'était pas vraiment équitable. Vous savez bien, en outre, qu'il n'est pas possible de prendre une année de référence, puisqu'il s'agit d'une dépense exponentielle. C'est bien parce que le Gouvernement

s'est rendu compte que la dépense augmente considérablement d'année en année qu'il veut la transférer aux collectivités, qui deviennent ainsi, avec divers secteurs, une autre victime de cette loi.

Je ne détaillerai pas moi-même ces différents secteurs. Mon collègue et ami Roland Grimaldi reviendra en particulier sur celui de la recherche. Je ne prendrai pour ma part qu'un exemple.

Tout à l'heure, monsieur le président, si j'ai demandé la parole pour interrompre notre collègue M. Caiveau - vous ne l'avez pas vu - c'était parce que, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances pour les routes, je voulais lui signaler, à lui qui se plaignait de ce qu'il n'y ait aucune autoroute en Vendée par exemple et que les routes ne soient pas ce qu'elles devraient être, que, dans les suppressions de crédits qui ont été purement et simplement décidées par un arrêté de vous-même, monsieur le ministre, en date du 17 avril dernier, il y avait 510 millions de francs en crédits de paiement destinés à la voirie nationale ainsi que 510 millions en autorisations de programme. Voilà tout de même des sommes extrêmement...

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous ferai simplement remarquer que les crédits qui sont annulés comme vous venez de le signaler sont rétablis sur le fonds spécial de grands travaux et que cette annulation n'a donc aucune incidence nette sur le volume des crédits routiers, contrairement à ce que vous affirmez. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais, monsieur le ministre, le fonds spécial de grands travaux ne concerne pas que les routes, et, au moment où nous parlons, aucun document ne peut me garantir les assurances que vous prétendez me donner verbalement.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Je vous donnerai satisfaction.

**M. Gérard Delfau.** Et le T.G.V. Atlantique ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Si ces crédits devaient être reportés intégralement sur les routes, on ne voit pas l'intérêt qu'il y aurait à opérer cette manipulation et à ouvrir des crédits que vous auriez supprimés par ailleurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Après avoir réservé votre rigueur aux faibles, aux riches, vous accordez vos faveurs aux gros, aux forts, aux gros paysans notamment.

**M. Roger Romani.** Vous me faites rire !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous avez l'habitude de considérer les agriculteurs de France comme votre clientèle, ce qui est faux. Ce sont les gros agriculteurs qui constituent votre clientèle.

**M. Marcel Daunay.** Ce n'est pas vrai ! Je m'inscris en faux contre une telle affirmation !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vais vous le démontrer.

**M. Marcel Daunay.** N'accaparez pas une clientèle qui n'est pas la vôtre ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** L'exonération de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul agricole profite à ceux qui sont au bénéfice réel...

**M. Gérard Delfau.** Bien sûr !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... c'est-à-dire pas aux petits. Comme en outre il n'y a pas de limitation, cela constitue un tout petit cadeau annuel pour les petits exploitants mais un gros cadeau pour les gros céréaliers. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Roland du Luart.** Dix-sept francs l'hectare !

**M. Gérard Delfau.** Ils n'en ont pas assez !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** D'autre part, vous supprimez l'obligation de payer par chèque une somme supérieure à 10 000 francs. Cette mesure est-elle en faveur des humbles alors que cette somme représente plus du double du Smic ?

S'agissant de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés, que vous voulez réduire même quand il n'est pas réinvesti, et de l'impôt fiscal qui, de ce fait, se trouve augmenté, nous nous sommes déjà expliqués et nous le ferons encore.

Quant au rétablissement de l'anonymat sur l'or et à l'amnistie fiscale, ces mesures doivent être rapprochées. Si vous aviez prévu dans le projet de loi de finances rectificative l'amnistie fiscale, la levée de l'anonymat sur l'or, elle a été ajoutée dans la lettre rectificative. Pardi ! Si vous autorisez le rapatriement des fonds qui avaient été illégalement exportés - et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1987 - si vous y ajoutez la levée du contrôle des changes, vous permettez à l'argent de venir, de partir et de revenir et d'être d'autant plus blanchi que l'anonymat sur l'or aura été rétabli. Celui qui rapatriera ses capitaux et qui achètera anonymement de l'or aura en main quelque chose d'également anonyme mais qui ne sera pas de l'or, qu'il pourra revendre immédiatement : le certificat anonyme que vous allez lui octroyer.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il est évident qu'ayant blanchi l'argent converti en or acheté anonymement - et sur lequel personne ne pourra lui demander de compte - il n'aura plus besoin, en cas de contrôle, du certificat attestant qu'il avait légalement rapatrié des capitaux illégalement exportés. Ainsi pourra-t-il le vendre à une autre personne désireuse de blanchir son argent !

Il est extraordinaire que vous ne puissiez comprendre et qu'apparemment vous ne vous rendiez pas compte que l'opinion est scandalisée ! Vous me direz que c'était écrit dans votre plate-forme électorale. C'est vrai, la suppression de l'impôt sur le revenu figurait dans la plate-forme, elle y figurait même deux fois à quelques lignes d'intervalle.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Non, non !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je prends le pari, monsieur le ministre ; avant demain, je vous le démontrerai. Elle figurait deux fois dans la plate-forme. Faites-moi confiance. Même si vous l'avez écrite pour une bonne part, nous l'avons plus lue que vous-même.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Pari tenu !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'ai dit qu'elle figurait deux fois. Vous dites que même si elle ne prend effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1987...

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Vous avez parlé de l'impôt sur le revenu, monsieur Dreyfus-Schmidt. Or, dans la plate-forme, il s'agissait de l'I.G.F. !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Effectivement, monsieur le ministre. Je vous prie de m'excuser, je voulais parler de l'impôt sur les grandes fortunes.

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Alors, nous sommes d'accord !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le ministre, j'ai commis une erreur. Je vous remercie de l'avoir rectifiée.

**M. Roger Romani.** Deux fois la même erreur !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui, c'est bien deux fois que la suppression de l'I.G.F. était visée dans votre plate-forme électorale !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Cela c'est vrai !

**M. Christian Poncelet.** Vous l'avez mal lue !

**M. Roger Romani.** Beaucoup plus nombreux sont chez vous ceux qui paient l'I.G.F. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Si vous voulez, on peut sortir et étaler les noms sur la table. Vous serez surpris.

**M. Camille Vallin.** Cela nous intéresse !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Donc, la suppression de l'I.G.F. était prévue dans la plate-forme U.D.F.-R.P.R. Nous ne comprenons pas très bien : pendant cinq ans, dans cette enceinte, nous nous sommes entendu dire par votre majorité sénatoriale que nous avions tort de vouloir tenir les cent-dix engagements du candidat socialiste à la présidence de la République, au motif que les électeurs n'avaient pas lu ces propositions avant de voter !

**M. Alain Juppé, ministre délégué.** Les nôtres, vous les avez lues ! (*Sourires.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous avons essayé de les faire lire à tous les Français. Malheureusement, nous n'avons pas pu ! Autrement, monsieur le ministre, vous ne seriez pas là, j'en suis sûr ! (*Rires sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

C'est tellement vrai que tous les sondages démontrent que les Français sont, à la vérité, furieux contre l'ensemble de ces mesures, parce qu'ils attendent une solidarité et une cohésion sociales. Demander des efforts aux gens modestes, et en demander de plus grands aux personnes qui ne le sont pas, voilà la solidarité ! Mais vous lui tournez le dos !

Je n'oublierai pas d'évoquer, bien sûr, cet amendement de dernière heure que tout le monde appelle « l'amendement Giscard ». Il est intervenu de manière tout à fait extraordinaire. Mais il est vrai que nous avons déjà fait au Sénat l'expérience du texte portant diverses dispositions d'ordre économique et social, où tout avait été réglé dans la coulisse avant le débat.

Ainsi a été déposé à l'Assemblée nationale par le Gouvernement - de ce fait il n'avait point besoin d'être gagé - un amendement dont tout le monde savait que c'était l'ancien Président de la République qui l'avait préparé. Cet amendement est tout à fait extraordinaire, il fait deux poids, deux mesures et ne met pas les Français dans une situation égale devant l'impôt : deux ans pour les uns pour le délai de reprise de l'impôt, trois ans pour les autres.

On nous répond que les deux ans concernent ceux qui ne perçoivent que des traitements, salaires ou pensions. Cependant, il peut y avoir de gros salariés pour lesquels le délai de reprise ne sera que de deux ans et, *a contrario*, de petits salariés qui possèdent une ou deux actions et pour lesquels le délai de reprise sera de trois ans ! Au surplus, au moment où vous supprimez 757 emplois dans votre administration, monsieur le ministre, le moment est sans doute mal choisi pour raccourcir les délais de reprise et de vérification approfondie !

La démonstration est faite : aux faibles, la rigueur ! aux riches, vos faveurs !

Il me reste à poser une question à nos collègues de la majorité. Demain, M. Descours Desacres va défendre, avec le talent et l'acharnement que nous lui connaissons, un amendement exactement semblable à celui qu'il avait présenté, voilà un an, en juin 1985, devant la commission des finances du Sénat. Celle-ci l'avait voté, l'avait soutenu devant le Sénat qui l'avait à son tour voté.

De même aujourd'hui, en commission, M. Descours Desacres a présenté à nouveau ce même amendement ; la commission des finances l'a adopté. La majorité sénatoriale l'adoptera-t-elle ? Il s'agit pour M. Descours Desacres, puis pour la commission des finances de dire au Gouvernement, aujourd'hui comme hier, qu'il est parfaitement possible d'actualiser les bases des impôts locaux.

Nous n'imaginons pas que nos collègues de la majorité n'aient pas cru ce qu'ils disaient au gouvernement d'hier. Nous n'imaginons pas non plus qu'ils acceptent du Gouvernement actuel des explications qu'ils n'acceptaient pas du gouvernement d'hier.

Nous attendons avec beaucoup d'intérêt le vote que la majorité - au Sénat la même qu'hier - émettra sur l'amendement de M. Descours Desacres - le même amendement qu'hier. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Souplet.

**M. Michel Souplet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le hasard de mon inscription dans ce débat m'a valu d'entendre pendant une heure quarante-cinq vanter les mérites d'un régime qui aurait dû être reconduit pour quelques décennies sans doute...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**Un sénateur socialiste.** On reviendra !

**M. Michel Souplet.** ... mais les Français n'ont pas compris la chance qu'ils ont eue pendant cinq ans. D'ailleurs, notre ami M. Dreyfus-Schmidt a dit que l'on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps. Et cinq années, cela a été trop long, si bien que le 16 mars dernier les Français ont clairement manifesté leur désir d'un changement de politique.

Lors de sa venue devant le Sénat, le Premier ministre a présenté le programme de son gouvernement et, pendant plus de douze heures, il a entendu et répondu - c'était la première fois depuis bien des années - aux questions soulevées par les membres de la Haute Assemblée.

Nous analysons aujourd'hui le projet de loi de finances rectificative et je souhaiterais en cette occasion, et au nom de mon groupe, intervenir sur les adaptations fiscales relatives au dossier agricole.

Je conçois qu'il soit difficile d'apporter en cette occasion de profondes modifications. Toutefois, il me paraît indispensable de redonner espoir, par des prises de positions immédiates, à ceux, trop nombreux, qui ont perdu confiance en leur métier.

Le régime de la fiscalité agricole méritera d'être aménagé par le projet de loi de finances pour 1987. Mais je suis convaincu que l'on peut déjà régler tout de suite quelques problèmes ; le modeste effort que vous avez concédé en faveur des agriculteurs lors du débat à l'Assemblée nationale mériterait d'être conforté ici, au Sénat.

Monsieur le ministre, vous avez accepté devant l'Assemblée nationale deux amendements, l'un sur la T.V.A. et l'autre sur les G.A.E.C. Je ne reviendrai pas sur ces textes, sauf par un amendement rédactionnel qui clarifie le sujet ; en revanche, notre groupe a déposé quelques amendements, qui n'ont d'ailleurs aucune incidence budgétaire, mais qui correspondent à des engagements politiques déjà affirmés par le ministre ou sur lesquels nous savons qu'il y a consensus.

Nous ne comprendrions pas, monsieur le ministre, que l'on renvoie la décision à la loi de finances pour 1987.

C'est le cas, par exemple, pour la limite du passage du forfait au réel qui doit rester à 500 000 francs - le ministre de l'agriculture l'a annoncé et on pourrait tout de même l'admettre dès maintenant.

C'est le cas du retour au forfait possible pour un agriculteur qui, proche de la retraite, réalise, au cours des dernières années de sa vie professionnelle, un revenu inférieur à 250 000 francs et pour qui la tenue d'une comptabilité constitue une charge disproportionnée par rapport à ses résultats comptables.

C'est le cas, enfin, de l'abolition de la loi de 1984 sur la suppression de la provision pour hausse de prix qui est un cas de distorsion fiscale flagrant.

S'agissant de l'article 21, monsieur le ministre, je vous rappelle que, selon les termes de la loi du 10 juillet 1964, le fonds national de garantie des calamités agricoles doit être abondé par une contribution professionnelle et par une subvention d'Etat dont le montant sera au moins égal au produit de ladite contribution.

Or le produit de cette contribution additionnelle globale au fonds de calamité - 13 p. 100 pour les primes de cotisation d'assurance incendie et 7 p. 100 sur les autres conventions d'assurance - se révèle d'ores et déjà supérieur à la contribution de l'Etat, soit 400 millions de francs.

Aussi vous demanderai-je qu'à la fin de chaque année soit évalué et communiqué à la commission nationale des calamités agricoles le montant total des sommes perçues au titre des nouvelles taxes inscrites dans le projet de loi de finances rectificative pour 1986. En fonction des résultats obtenus, la durée de perception de cette contribution additionnelle pourrait probablement être réduite de cinq à quatre ans.

J'aborderai maintenant un second point, de brûlante actualité, même s'il peut n'apparaître qu'indirectement lié au projet de loi de finances.

En effet, cette discussion intervient aujourd'hui peu de temps après la fixation des prix agricoles à Luxembourg et en une période où la préparation du budget 1987 est déjà amorcée. C'est la raison pour laquelle je voudrais évoquer ici un problème particulier mais important pour tous ceux qu'il concerne. Il s'agit des taxes retenues en France sur les prix des céréales - certains collègues ont déjà évoqué ce problème précédemment.

Les céréaliers ont connu depuis 1984 - je devrais dire malgré 1984, année de récolte exceptionnelle - une baisse moyenne de leur revenu de 9 à 10 p. 100. Beaucoup d'exploitations vivent mal, de plus en plus nombreuses sont celles qui se trouvent au bord de la cessation de paiement.

Les décisions prises à Luxembourg le 25 avril dernier n'amélioreront pas la situation : M.C.M. négatifs, taxe de coresponsabilité et durcissement des critères d'intervention équivaldront à une baisse de prix de 4 p. 100 pour les producteurs.

Que faire ? L'article 3 du présent projet de loi permettant la déductibilité de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul est une bonne mesure, mais, en production céréalière, elle ne représente par hectare que 20 francs environ d'économie de coût de production.

D'autres mesures doivent suivre rapidement, dès la loi de finances pour 1987. Pourquoi ne pas diminuer de façon significative les taxes affectant spécifiquement les recettes de nos céréaliculteurs par rapport à leurs homologues de la C.E.E. ? Ces taxes françaises s'élèvent, sur les bases actuelles, à 300 francs environ par hectare de blé sur un rendement moyen de 60 quintaux. C'est vraiment beaucoup : pour une exploitation céréalière de cent hectares - je sais bien que l'on dira qu'il s'agit d'un « gros » - le prélèvement sera de 30 000 francs de taxes, alors que l'exploitant n'aura récupéré que 3 000 francs de T.V.A. De toute façon, ces taxes mettront les céréaliculteurs dans une situation de distorsion de concurrence flagrante par rapport à nos collègues étrangers.

Plusieurs de ces taxes posaient déjà des problèmes de principe tout à fait évidents. Aujourd'hui, leur maintien est source de difficultés économiques. Leur diminution, et à terme leur suppression, seraient particulièrement bien venues.

Mais nous aimerions tout de même obtenir quelques éclaircissements sur l'utilisation des fonds du B.A.P.S.A.

En ce qui concerne le B.A.P.S.A. de 1985, la participation de l'Etat hors sécurité sociale a été arrêtée dans le budget 1985 à 7,250 milliards de francs ; dans le collectif budgétaire de la fin de l'année 1985, l'Etat a fait adopter une annulation de crédits de 1 milliard de francs sous le prétexte que le compte B.A.P.S.A. de 1985 était excédentaire.

Pour le B.A.P.S.A. de 1986 la participation de l'Etat est du même niveau, 7,250 milliards de francs, et dans ce collectif budgétaire de 1986, il est prévu une annulation de dépenses de 75 millions de francs de l'article 10 du chapitre 4682, toujours pour les mêmes raisons : le B.A.P.S.A. est excédentaire.

Ne craignez-vous pas que la baisse des prix des céréales et des betteraves cette année ne diminue sensiblement les recettes du B.A.P.S.A. et que celui-ci ne soit plus en équilibre à la fin de l'exercice ? En effet, s'il y a excédent, il eut été meilleur de diminuer les taxes pour équilibrer le budget plutôt que d'en annuler, comme je viens de le signaler.

Enfin, monsieur le ministre, le dernier problème que je tiens à évoquer à nouveau concerne l'inquiétude croissante de tous les agriculteurs devant un horizon qui leur paraît bouché.

J'ai assisté à l'assemblée générale de la F.I.P.A. - fédération internationale des producteurs agricoles - à Bonn, voilà quelques semaines ; j'étais à Bruxelles la semaine suivante ; hier, je participais à l'assemblée générale des agriculteurs de mon département : partout, dans tous les pays, chez tous les agriculteurs et pour toutes les productions, un vent de panique souffle.

Que va-t-on faire de nos productions dans de nombreux secteurs excédentaires ?

Comment encourager des jeunes à s'installer dans des conditions aussi difficiles ?

Comment faire face aux échéances de plus en plus lourdes ?

Il nous paraît impératif de répondre tout de suite, et non en octobre ou novembre, à cette légitime inquiétude.

Ou bien les produits agricoles n'ont comme finalité que l'alimentation humaine et animale, et nous sommes conscients du fait que, malgré les besoins alimentaires mondiaux non satisfaits et croissants, il n'existe aucune possibilité d'expansion mais qu'on risque de connaître, au contraire, une régression dramatique ; ou bien les pouvoirs publics, conscients de la richesse que représentent ces ressources naturelles renouvelables, engagent immédiatement une politique d'utilisation industrielle de la production agricole. Nous pensons, bien évidemment, à l'utilisation des amidons, des produits pharmaceutiques, de la lysine, mais surtout, de l'éthanol.

J'ai présenté ce matin le rapport, préparé par le groupe de travail éthanol du Sénat, à la commission des affaires économiques. Il a été approuvé à l'unanimité, ce qui prouve tout l'intérêt que les sénateurs de tous horizons politiques attachent à ce dossier. Nous souhaitons, dans quelques jours, remettre le texte intégral de ce rapport au Premier ministre et au ministre de l'agriculture.

Pendant un an, le groupe de travail s'est appliqué à rencontrer tous les partenaires de la filière pétrolière : les pétroliers, les motoristes, les représentants de la commission, de la recherche, les organisations professionnelles agricoles, etc.

Nous avons mis en parallèle tous les rapports connus à l'échelon national et mondial. Nous avons étudié les conséquences de la baisse du prix du pétrole et du dollar, et nous pouvons affirmer avec force que la filière bioéthanol constitue une chance pour le pays, qu'elle se situe au confluent des préoccupations majeures actuelles : recherche d'une plus grande indépendance énergétique, souci de préserver l'environnement, volonté de maintenir une agriculture dynamique.

Le bioéthanol présente trois caractéristiques : d'abord, il permet de diminuer les importations de pétrole et de valoriser les ressources naturelles renouvelables, en améliorant le solde de la balance commerciale de deux milliards de francs ; ensuite, il remplace le plomb dans l'essence en raison de ses qualités de remonte d'octane ; enfin, il constitue un débouché nouveau pour des produits agricoles en permanence excédentaires.

La production d'éthanol se solde par un bilan positif pour la collectivité. Mais il n'y a pas de fatalité de la filière éthanol : il faut qu'un choix soit effectué et ce choix est essentiellement politique.

Le groupe fait, par ailleurs, huit propositions concrètes ; la commission des affaires économiques du Sénat souhaite qu'elles aboutissent rapidement.

M. le rapporteur général a rappelé la situation inquiétante des agriculteurs. Vous-même, monsieur le ministre, avez souligné que les objectifs prioritaires du Gouvernement étaient, d'une part, la relance de l'activité des entreprises - vous avez annoncé, d'ailleurs, que des sommes importantes allaient être dégagées dans ce but - et, d'autre part, bien sûr, l'emploi. Eh bien, les propositions que nous vous soumettons vont, les unes et les autres, exactement dans le même sens.

Monsieur le ministre, les agriculteurs attendent de votre part des mesures immédiates. Dès aujourd'hui, une décision pourrait intervenir sur les aspects fiscaux que j'ai soulignés, sans attendre le projet de loi de finances pour 1987. Il conviendrait également de décider dès maintenant le lancement d'un programme énergétique éthanol qui présenterait de multiples avantages économiques, sociaux et budgétaires.

Ne décevez pas les agriculteurs ; ils ne peuvent attendre que l'on rase gratis, demain. Pour garder confiance, ils ont besoin d'espérer. Ils seront plus tentés de juger sur les actes que sur les promesses à terme.

Nous vous demandons donc de répondre favorablement aux requêtes que je viens de présenter en leur nom. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rien dans ce collectif budgétaire ne concerne le budget de la défense.

Nul n'ignore les retards auxquels ont conduit les choix politiques ou l'absence de choix des gouvernements précédents dans le domaine de la défense.

Je n'insisterai donc pas sur les transferts, blocages et annulations décidés depuis 1981 dans le secret de la rue Saint-Dominique et qui se sont traduits, au niveau de nos forces, par des absences cruelles et des manques qui peuvent gravement compromettre notre sécurité.

**M. Roland Grimaldi.** Ce n'est pas très sérieux !

**M. Jean Francou.** Nul n'ignore non plus que la gravité de la situation a conduit ce gouvernement, avec beaucoup de courage, de réalisme et de sagesse, à décider la mise en œuvre d'une nouvelle loi de programmation militaire en vue de redresser la politique de défense de notre pays. M. le Premier ministre nous l'a annoncé récemment à cette tribune.

De même, je n'ignore pas, monsieur le ministre, que, si la présente loi de finances rectificative est muette sur les crédits militaires, c'est parce que, à n'en pas douter, ceux-ci feront l'objet à l'automne d'une seconde loi de finances rectificatives essentiellement consacrée aux questions militaires.

C'est donc à une brève réflexion pour les jours d'automne que je souhaite me livrer.

L'objectif immédiat, avant toute considération sur l'avenir, est celui d'un redressement à court terme pour 1986 et 1987, compte non tenu des choix qui seront fixés pour 1987 par la loi nouvelle que vous nous soumettrez.

Le ministre de la défense a constaté qu'il manquait plusieurs milliards de francs pour faire face aux dépenses de l'année en cours. A ce déficit des paiements immédiats s'ajoute un retard, beaucoup plus important, dans l'exécution de la loi de programmation.

Ce sont donc à la fois le fonctionnement courant de nos armées et le renouvellement de leurs équipements qui se trouvent gravement compromis.

C'est dire que cette situation - extrêmement préoccupante - appelle un redressement rapide, même si tout ne peut pas être fait immédiatement.

Un effort est indispensable. S'il n'était pas entrepris dans les prochains mois, c'est vers un déclin et une paralysie de notre défense que nous nous achèmerions. C'est vers ce déclin que nous ont entraînés les manipulations et les retards des trois derniers budgets de la défense présentés par les précédents gouvernements.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser aujourd'hui les mesures que le Gouvernement compte prendre pour répondre à cette double nécessité d'un rattrapage à court terme et d'un redressement durable de notre appareil de défense ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, la suite de l'examen de ce projet de loi est renvoyée à la prochaine séance.

10

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Michel Chauty attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur, sur l'état des négociations relatives au renouvellement de l'accord multi-fibres - A.M.F. - dans le cadre du G.A.T.T.

Il observe que la Communauté économique européenne est prête à concéder, pour la période 1987-1990, des taux de croissance annuels des quotas d'importations pour les produits sensibles supérieurs à ceux de l'actuel A.M.F. Par le jeu du mécanisme de répartition des charges entre les Etats membres, les taux de croissance des quotas français s'établiront à des niveaux sensiblement supérieurs aux taux communautaires.

Il lui demande donc si le Gouvernement a étudié les conséquences graves qu'exercerait, sur le secteur textile français, un tel déferlement de produits étrangers alors même que le taux de pénétration de ces produits dépasse 55 p. 100 du marché national (n° 64).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

11

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. José Balarello un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française (n° 187, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 403 et distribué.

12

#### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Michel Souplet, Philippe François, Roland Grimaldi, Rémi Herment, Michel Rigou et Michel Sordel un rapport d'information, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la filière bioéthanol.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 404 et distribué.

13

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 12 juin 1986, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986). [Rapport n° 398 (1985-1986) de M. Maurice Blin, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; avis n° 396 [1985-1986] de M. Paul Girod, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale et avis n° 397 (1985-1986) de M. Jean Madelain, fait au nom de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 12 juin 1986, à zéro heure quarante.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT

#### QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

*Prise en charge de fausses pièces  
encaissées par un régisseur municipal*

**87. - 11 juin 1986. - M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la prise en charge de fausses pièces encaissées par un régisseur municipal. Il lui rap-

pelle que cette fausse monnaie, inscrite dans la comptabilité de la régie, est refusée par la Banque de France, et se trouve prise en charge par le budget de la ville. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation qui conduit à rendre responsable la commune de la circulation de fausses pièces.

*Blocage de la circulation aux feux du carrefour  
de La Grange-aux-Cercles, dans l'Essonne*

88. - 11 juin 1986. - **M. Jean Collin** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, que les feux de carrefour qui subsistent sur la R.N. 20, au lieudit La Grange-aux-Cercles, dans l'Essonne, entraînent un blocage de la circulation avec formation de bouchons atteignant plusieurs kilomètres. A défaut de réaliser l'autoroute C 6, dont le tracé grandiose a été unanimement récusé, il lui demande s'il est possible d'envisager la mise en place, au moins dans le sens Paris - Province,

d'un mini-tunnel, comme cela a été fait, sans aucune difficulté, sur la R.N. 7, à la hauteur d'Athis-Mons, également dans l'Essonne.

*Licenciements prévus  
à la société Sic-Safco de Colombes*

89. - 11 juin 1986. - **Mme Monique Midy** interroge **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les licenciements prévus à la société Sic-Safco de Colombes. En 1985, alors qu'une subvention de 13 millions non remboursable, lui était accordée par l'Etat, dans l'objectif de créer des emplois et d'acquérir de nouvelles chaînes de production, la direction de cette entreprise a supprimé 81 emplois. A nouveau, 37 licenciements sont envisagés, que rien ne justifie, ainsi qu'en témoignent diverses expertises. La Sic-Safco est la seule entreprise française qui produise des condensateurs. Elle ne souffre pas de manque de marché et travaille beaucoup pour l'exportation. De plus, son chiffre d'affaires est en constante augmentation, alors que la part de la charge salariale est passée de 43 p. 100 à 38 p. 100. En conséquence, elle lui demande ce qu'il envisage de faire pour empêcher les licenciements prévus et assurer une utilisation efficace des fonds publics.